

SDIS 70

Règlement de formation et de certification des sapeurs-pompiers du SDIS 70



Ce document qui a reçu l'avis favorable :

- du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires le 13 juin 2016,
- du Comité Technique le 21 novembre 2016,
- du Conseil d'Administration du SDIS le 27 janvier 2017,
- du Conseil d'administration du 05 mars 2018
 - Délibération n° CA-2018-16 relative à l'avancement au grade d'adjudant des sapeurs-pompiers volontaires
- de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) le 23 janvier 2019
 - Rapport n°6 relatif au règlement intérieur du plateau technique de formation
- du Conseil d'Administration le 13 février 2019
 - Délibération n° CA-2019-14 relative à la modification de la nomenclature budgétaire en lien avec la prise en charge des repas des stages plateau technique
 - Délibération n°CA-2019-17 modifiant les règles d'indemnisation des stagiaires et des formateurs
 - Délibération n°CA-2019-18 relative à la tarification des actions de développement professionnel continu (DPC)
- du Conseil d'administration du 13 mai 2019
 - Délibération n°CA-2019-30 relative à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

a été acté par le président du Conseil d'Administration du SDIS le 1^{er} février 2017 (décision N°DD SIS/R/N°01)

a été actée la présente édition consolidée du Règlement de Formation et de Certification (RFC) en date du 10/07/2019 (décision n° DD SIS/R/N°04).



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

070-287000012-26190716-DDSIS-R-4-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2019

Affichage : 11/07/2019

Décision DDSIS / R / N°⁰⁴ du 10 juillet 2019
modifiant le règlement de formation et
de certification des sapeurs-pompiers du SDIS 70

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu le décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° CA-2015-13 du 16 février 2015 établissant les règles d'indemnisation des stagiaires et formateurs SPV,

Vu la délibération n° CA-2018-16 relative à l'avancement au grade d'adjudant des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération n° CA-2019-14 relative à la modification de la nomenclature budgétaire en lien avec la prise en charge des repas des stages plateau technique

Vu la délibération n° CA-2019-17 modifiant les règles d'indemnisation des stagiaires et des formateurs

Vu la délibération n°CA-2019-18 relative à la tarification des actions de développement professionnel continu (DPC)

Vu la délibération n °CA-2019-30 relative à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Vu l'avis favorable émis par délibération du conseil d'administration n°CA-2017-05 du 27 janvier 2017,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique du 21 novembre 2016,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 13 juin 2016,

Vu l'avis favorable émis par de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 23 janvier 2019,

Vu la décision DDSIS / R / N°01 du 01 février 2017 portant adoption du règlement de formation et de certification des sapeurs-pompiers du SDIS 70,

Considérant la nécessité de disposer de personnels formés, en particulier à l'accomplissement des missions dévolues aux services d'incendie et de secours,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de formation et de certification des sapeurs-pompiers du SDIS 70,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendies et de secours,

décide

Article 1 : La décision DDSIS / R / N°01 du 01 février 2017 portant adoption du règlement de formation et de certification des sapeurs-pompiers du SDIS 70 est abrogée,

Article 2 : Le document intitulé « règlement de formation et de certification des sapeurs-pompiers du SDIS 70 », annexé à la présente décision, est adopté.

Article 3 : Le règlement de formation et de certification des sapeurs-pompiers du SDIS entre en vigueur le lendemain de la publication et de la transmission au contrôle de légalité de cette même décision.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 10 juillet 2019

Le président du Conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

070-267000012-20190710-DDSIS-R-4-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2019

Affichage : 11/07/2019



Robert MORLOT

Propos introductifs

Ce règlement de formation concerne les personnels suivants :

- les sapeurs-pompiers professionnels,
- les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental,
- les sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux,
- les personnels administratifs et techniques,
- les jeunes sapeurs-pompiers.

Le présent document s'articule en 4 parties distinctes :

- une présentation générale de la formation,
- le règlement de formation qui définit les règles de formation et d'avancement,
- le règlement d'évaluation et de certification qui établit les modalités d'évaluation et de certification,
- les annexes regroupant l'ensemble des documents pratiques.

Sommaire

Présentation de la formation	9
------------------------------------	---

Chapitre 1 : Les grands principes de la formation	9
--	----------

Chapitre 2 : Organisation de la formation	9
--	----------

1. Catégories de formation	10
2. Les acteurs de la formation	10
3. Organisation des actions de formations (hors FMPA)	11
4. Organisation des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)	11
5. Moyens mis en œuvre pour les formations.....	12
6. Evaluation et validation de la formation	13
7. Dispositions générales de VAE / RATD	13

Règlement de formation	16
------------------------------	----

Chapitre 1 : Objectifs de formation.....	16
---	-----------

1. Les règles de bases	16
2. Objectifs de formation des sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM).....	17
3. Objectifs de formation des sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM).....	18
4. Objectifs de formation des sapeurs-pompiers du SSSM	19
5. Objectifs de formation de spécialités	20
6. Formations diverses	22
7. Formation des Personnels Administratif, Technique et Spécialisé (PATS)	22
8. Formation des jeunes sapeurs-pompiers.....	23

Chapitre 2 : Déroulement de la formation	25
---	-----------

1. Formation de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM).....	25
1.1. Déroulement de carrière des SPV (hors SSSM)	25
1.2. Adéquation des activités et modules de formation pour les SPV.....	26
1.3. Découpage pédagogique des formations opérationnelles de tronc commun	28
1.4. Découpage pédagogique des formations de tronc commun de management	33
1.5. Volumes horaires par unités de valeur pour les SPV (hors SSSM)	34
1.6. Formation initiale de lieutenant de SPV.....	35
1.7. Formation continue	36
2. Formation de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires du SSSM	37
2.1. Adéquation des activités et modules de formation pour les SPV du SSSM	37
2.2. Découpage pédagogique des formations de tronc commun opérationnel pour les SPV du SSSM.....	37
2.3. Formation continue pour les SPV du SSSM.....	38
3. Formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnel (hors SSSM)	38
3.1. Déroulement de carrière des SPP durant la période transitoire 2012-2019 (hors SSSM)	39
3.2. Déroulement de carrière des SPP pérennes à compter du 1 ^{er} janvier 2020 (hors SSSM)	40
3.3. Adéquation des emplois et des compétences pour les SPP (hors SSSM).....	41
3.4. Découpage pédagogique des formations de tronc commun des SPP (hors SSSM).....	42
3.5. Formation continue	44
4. Formation de spécialités	45

Chapitre 3 : Procédures de formation	49
1. Aptitude des stagiaires	49
2. Demande de stage.....	49
3. Traitement des demandes	50
4. Disponibilité pour les actions de formation	51
5. Règles d'assiduité.....	51
6. Déplacement pour formation/concours	52
7. Restauration et hébergement	53
8. Préparation aux concours ou examens.....	54
9. Indemnisation des formations ou récupérations	54
10. Outils de formation du SDIS 70	54

Règlement de certification.....	60
--	-----------

Chapitre 1 : Généralité de l'évaluation et de la certification	60
1. Validation des formations	60
2. Parcours des pièces administratives de formation	62

Chapitre 2 : Evaluation et certification des SPV (hors SSSM).....	63
1. Formation initiale d'équipier (FI Equipier SPV)	63
2. Formation d'adaptation aux activités de chef d'équipe de SPV (FAA CE SPV).....	66
3. Formation d'adaptation aux activités de chef d'agrès d'un engin à une équipe de SPV (FAA CA 1 équipe SPV)	67
4. Formation d'adaptation aux activités de chef d'agrès tout engin de SPV (FAA CA te SPV).....	69
5. Formation initiale de lieutenant de SPV (FI Ltn SPV)	70

Chapitre 3 : Evaluation et certification des SPP (hors SSSM).....	72
1. Formation initiale d'équipier de SPP (FI Equipier SPP)	72
2. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe de SPP (FAA CE SPP)	74
3. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin à une équipe de SPP (FAA CA 1 équipe SPP)	75
4. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin de SPP (FAA CA te SPP).....	76
5. Formation d'adaptation à l'emploi de sous-officier de garde de SPP.....	78

Chapitre 4 : Evaluation et certification du personnel du SSSM.....	79
1. Prérequis de la formation initiale d'ISPV	79
2. Formation initiale d'ISPV (FI ISPV)	80

Annexes	81
----------------------	-----------

Présentation de la formation

Cette première partie traite de l'organisation de la formation au sein du SDIS de la Haute-Saône.

Elle doit permettre à chacun de prendre connaissance de l'organisation générale de la formation et de connaître les règles de mise en œuvre.

Chapitre 1 : Les grands principes de la formation

La formation a pour objectif de :

- faire acquérir à des agents des capacités individuelles,
- développer et faire évoluer des objectifs de service.

Les missions du SDIS sont fixées par les textes législatifs et réglementaires :

- prévention, protection, lutte contre les incendies,
- secours d'urgence à personnes,
- protection des biens et de l'environnement.

La formation doit répondre prioritairement aux besoins identifiés dans le SDACR pour la bonne réalisation des missions.

D'autres missions gravitent autour de ces dernières et sont nécessaires à la bonne organisation du SDIS :

- gestion prévisionnelle des personnels et des compétences,
- gestion comptable et financière,
- gestion du matériel et des locaux.

Ainsi, on peut redéfinir le but de la formation comme un apport de compétences aux agents de la collectivité afin de répondre au mieux aux missions relevant de leurs fonctions.

La mise en œuvre de la formation au sein d'une collectivité nécessite des moyens humains et matériels.

Chapitre 2 : Organisation de la formation

Le Groupement "Gestion des Risques" (GGR) comprend un service "formation" qui regroupe l'ensemble des moyens humains, financiers et matériels permettant d'organiser la formation des agents de la collectivité (cf. *Note d'organisation des services n°2019-066 N-064 du 01 avril 2019*).

Appelés aussi "école départementale" (EDSP70), ce service regroupe l'ensemble des moyens permettant ainsi l'organisation des formations au sein du SDIS, dont le plateau technique de formation (PTF).

La finalité de l'école départementale est de répondre aux objectifs de service fixés par le SDACR et le calendrier annuel de formation.

1. Catégories de formation

SPP et PATS

- Formations obligatoires
 - FI : Formation d'intégration,
 - Formation de professionnalisation :
 - ✓ FAE : Formation d'adaptation à l'emploi,
 - ✓ FMPA : Formation de maintien et de perfectionnement des acquis,
 - ✓ FS : Formation de spécialités,
- Formation d'adaptation aux risques locaux,
- Préparation aux concours et examens,
- Autres formations.

SPV

- FI : Formation initiale,
- FAA : Formation d'adaptation aux activités,
- FMPA : Formation de maintien et de perfectionnement des acquis,
- FS : Formation de spécialités,
- Formation d'adaptation aux risques locaux,
- Autres formations.

Le SDIS 70 peut également être amené à intervenir au profit de partenaires extérieurs. Pour réaliser des formations dans ces structures il est impératif d'avoir établi au préalable une convention de formation avec l'établissement.

A ce jour, le SDIS a établi une liste non exhaustive des conventions de formation signées avec :

- l'Institut Universitaire Technologique (IUT) de Vesoul (70),
- le lycée des Huisselets à Montbéliard (25),
- le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du CHI de Vesoul (70),
- les SDIS limitrophes,
- l'Association de Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) de Navenne (70),
- ENEDIS, GrDF
- l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône (UDSP 70),
- le Conseil départemental de la Haute-Saône,
- société Pompier Sécurité Concept (PSC)
- Sécuritas
- Maison d'arrêt de Vesoul
- etc...

Certaines conventions dites ponctuelles peuvent être établies pour la durée d'un stage dans le cadre de sensibilisations ou de formations nécessitant un volume horaire peu important. Les conventions de formation doivent être rédigées avant le début de la formation.

2. Les acteurs de la formation

L'arrêté du 04 octobre 2017, relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers, institue 3 niveaux de formation :

- Formation d'accompagnateur de proximité (ACCPRO),
- Formation de formateur-accompagnateur (FORACC),
- Formation de concepteur de formation (CONFOR).

Les formations sont réalisées par des formateurs ayant les aptitudes requises. Des listes sont arrêtées par le DDSIS (CEPARI, caisson, conduite) et peuvent faire l'objet d'un arrêté préfectoral (moniteurs de secourisme, spécialités opérationnelles...).

Un référent "formation" est désigné par le chef de centre comme le lien privilégié entre le service "formation" et le centre. (*cf. Annexes n°1*)

3. Organisation des actions de formation (hors FMPA)

En fonction des besoins annuels, les formations sont organisées principalement au sein du SDIS 70.

Le calendrier est élaboré par le personnel du GGR au 2^{ème} semestre de l'année N-1 afin de répondre aux demandes et aux besoins de formation pour l'année à venir. Il comprend les formations à réaliser au sein de l'école départementale et des centres, et les prestations pour les partenaires extérieurs. Un recensement des formations extérieures au profit des SPP et PATS du SDIS (ENSOSP, ECASC, CNFPT...) est réalisé en parallèle.

Ces documents, une fois finalisés, sont proposés au DDSIS qui en valide le contenu.

Leur inscription au calendrier annuel de formation dépend des besoins identifiés lors du recensement.

Pour des formations particulières où les effectifs du SDIS 70 ne permettent pas d'avoir suffisamment de stagiaires, ou laissent des places disponibles, la mutualisation avec d'autres SDIS limitrophes doit être envisagée. Les formations concernées sont le plus souvent les formations d'avancement SPP ou les formations de spécialités.

Le choix des centres de formation se fait en fonction de différents critères et permet de proposer des actions de formation au plus près des stagiaires de façon régulière, le but premier étant de rapprocher la formation au plus près des stagiaires.

4. Organisation des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA)

On distingue 2 types de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

- FMPA de tronc commun,
- FMPA de spécialité.

Le programme annuel de recyclage et les objectifs sont fixés par les obligations réglementaires validées par le DDSIS.

Chaque sapeur-pompier, en fonction des formations détenues, est tenu de suivre annuellement les formations nécessaires pour maintenir et/ou perfectionner ses acquis.

Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis effectuées dans d'autres SDIS ou écoles sont reconnues sous réserve de transmettre une attestation de recyclage au SDIS 70 et que le contenu du programme corresponde aux attentes propres du SDIS70.

Modalités d'organisation :

- quotidiennement lors des gardes (SPP et SPV) dans les CIS ou lors des manœuvres mensuelles :
 - FMPA tronc commun équipier & chef d'équipe,
 - FMPA engins du centre et matériel à servir.

- au niveau de l'EDSP70 :
 - emploi ou activité de tronc commun à partir du niveau "chef d'agrès",
 - spécialités opérationnelles (PLG, SAV, RCH, RAD, SSSM, CDT ...).
- hors EDSP70 :
 - emplois de spécialité dès le niveau 2 ou 3 selon la formation de spécialité
 - certains emplois de tronc commun.

L'organisation de la FMPA dans les CIS s'effectue de la manière suivante :

- le service "formation" du SDIS transmet, en décembre de l'année N-1 de la FMPA, les listes des personnels à recycler dans les formations correspondantes en fonction de l'équipement des centres,
- les fiches de recyclage sont à retourner au service "formation" du SDIS, état complet avec date précise du recyclage et signature du formateur et du chef de centre,
- une date limite de retour des états de recyclage est fixée au 1^{er} décembre de l'année N,
- le service "formation" établit ensuite les listes d'aptitude pour l'année N+1.

Cette FMPA est une formation continue obligatoire. Elle est sous la responsabilité du chef de centre. Un stagiaire non à jour de sa FMPA ne pourra prétendre à suivre une formation qualifiante.

5. Moyens mis en œuvre pour les formations

❖ Supports pédagogiques :

Une documentation numérique est proposée aux stagiaires sur le site internet du SDIS70 dans la rubrique « formation /se former/ documentation ». Elle est classée en fonction du type de formation.

Le service "formation" du SDIS met à disposition des formateurs des supports pédagogiques sur le site internet du SDIS ou des clefs USB afin d'avoir une uniformité et une conformité de l'enseignement dispensé par rapport aux objectifs à atteindre.

❖ Sites de formation :

Ils sont proposés par le responsable pédagogique du stage ou conseiller technique et validés par le chef de centre ou groupement. Ils permettent de simuler des situations opérationnelles. Le responsable de stage ou le formateur s'assurera de l'absence de danger et utilisera le site tout en respectant les consignes particulières à chaque site. Dans le cadre de manœuvre dans un ERP, il conviendra de prendre contact avec le service "prévention" pour connaître la situation administrative de l'établissement (avis favorable ou défavorable à la poursuite de son activité) et d'informer le CODIS le jour J.

Le plateau technique de formation et ses différents outils à taille réelle (caisson feu, toiture pédagogique, tour de manœuvre) sont à disposition lorsque les stages sont inscrits et identifiés « Plateau Technique » au calendrier départemental.

❖ Déplacement des stagiaires (véhicules, regroupement)

Le covoiturage doit être privilégié dès que possible afin de limiter le nombre de véhicules. Après avoir donné ou rappelé les consignes d'utilisation, le chef de centre donne l'autorisation d'utiliser un véhicule.

Important : les sapeurs-pompiers, jeunes conducteurs, doivent positionner le "A" sur l'arrière du véhicule.

❖ Hébergement

Les stagiaires peuvent éventuellement bénéficier d'un hébergement dans les CIP et certains CI en fonction des disponibilités et des capacités de couchage après en avoir fait la demande et avec l'accord du chef de centre.

Les règles en vigueur concernant les mineurs et le personnel féminin devront être respectées (*cf. règlement intérieur du centre support des formations*)

❖ **Frais logistiques et restauration stagiaires**

Les frais de restauration et d'hébergement sont pris en charge :

- Lors des stages extra-départementaux et des entraînements SAL,
- Lors des entraînements SAL,
- Lors des stages se déroulant au plateau technique de formation et étant inscrits au calendrier départemental

Pour les formateurs, les frais de restauration sont pris en charge conformément aux règles de la fonction publique territoriale.

❖ **Indemnisation – Récupération**

L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires est établie conformément à la délibération en vigueur (*cf. Annexes n°09*).

Les sapeurs-pompiers professionnels ne peuvent prétendre qu'à des récupérations horaires, accordées par le chef de centre en fonction des impératifs de service.

6. Evaluations et validation de la formation

L'évaluation peut avoir lieu sous diverses formes : épreuve écrite, orale ou mise en situation professionnelles. Elle peut être certificative, formative, ponctuelle, ou sous forme de contrôle continu. A l'issue du stage, un bilan des évaluations est reporté sur un procès-verbal de formation qui permet au jury de valider tout ou partie de la formation.

La validation d'un module nécessite la validation de l'ensemble des unités de valeur certificatives, qu'elles soient réalisées de façon ponctuelle ou sous forme de contrôle continu.

L'acquisition d'une unité de valeur ne prend effet qu'après signature du PV par l'ensemble des membres du jury.

La délivrance des attestations et diplômes est validée par le DDSIS au vu de l'avis de la commission :

- de validation des unités de valeur constitutives de la formation (jury),
- de la reconnaissance des attestations, titres et diplômes,
- de la validation des acquis de l'expérience réalisée dans les conditions fixées par les textes réglementaires relatifs à la formation des sapeurs-pompiers.

7. Dispositions générales de VAE / RATD

Peuvent être pris en compte par la RATD (Reconnaissance des attestations, titres et diplômes) et la VAE (Validation de Acquis de l'Expérience), l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice des différentes activités, ainsi que les titres et diplômes en rapport direct avec le contenu de la formation ou du titre concerné.

La commission de VAE ou de RATD peut attribuer tout ou partie du titre ou diplôme relatif à la formation concernée. La commission se prononce par ailleurs sur les compétences du candidat et sur la nature des connaissances et aptitudes pouvant éventuellement faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Une commission nationale est chargée de la reconnaissance des acquis en vue de dispenser les officiers de sapeurs-pompiers de tout ou partie des formations permettant l'exercice des activités de tronc commun.

Une commission départementale est chargée de la reconnaissance des acquis en vue de dispenser les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels de tout ou partie des formations permettant l'exercice des activités de tronc commun. La commission s'adjoint la personne du service "formation" chargée d'étudier les dossiers de VAE/RATD et peut s'adjointer d'autres experts avec voix consultative.

La commission VAE/RATD départementale SPV est composée comme suit :

- le président du CASDIS ou son représentant, président,
- le DDSIS ou son représentant,
- le responsable départemental de la formation,
- un représentant de l'administration siégeant au CCDSPV,
- un SPV non officier siégeant au CCDSPV,
- un officier SPV siégeant au CCDSPV.

La commission VAE/RATD départementale SPP est composée comme suit :

- le président du CASDIS ou son représentant, président,
- le DDSIS ou son représentant,
- le responsable départemental de la formation,
- un représentant de la commission administrative paritaire SPP de catégorie C tiré au sort.

❖ Dossier de demande de VAE-RATD

Pour une demande de VAE-RATD, les candidats sont invités à remplir le dossier dénommé « Livret VAE-RATD » permettant à la commission compétente de statuer sur la demande. Le dossier devra obligatoirement comporter, en annexe, l'ensemble des pièces justificatives mentionnées dans le dossier.

Il existe 4 situations particulières de demande de VAE :

- **Les spécialités** : Les demandes de VAE / RATD relatives aux formations de spécialités, pour lesquelles la DGSCGC est compétente, peuvent être transmises tout au long de l'année.
- **Commission VAE SSSM SPP** : A titre dérogatoire et en raison des contraintes de calendrier, les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, membres du service de santé et de secours médical, devront faire parvenir, en un seul envoi, et impérativement avant la date prévue, les livrets 1 et 2 afin que la commission compétente puisse statuer sur les demandes avant le début des formations organisées par l'ENSOSP pour l'année à venir. Les pièces justificatives demandées dans le livret 1 et 2 seront fournies en un seul exemplaire.
- **Les détachements** : Les officiers de sapeurs-pompiers recrutés par voie de détachement suivent la formation d'intégration correspondant à l'emploi occupé dans le cadre d'emploi d'accueil.
Le service départemental d'incendie et de secours concerné saisit la commission nationale de VAE / RATD qui examine le contenu des qualifications acquises par l'agent et statue sur les dispenses partielles ou totales de formation.
L'étude en commission nationale de VAE / RATD du livret « spécial détachement », complété par le candidat, est préalable à l'examen du dossier statutaire de détachement en commission administrative paritaire nationale.

- **Les emplois de direction** : Concernant les emplois de direction, la commission qui se réunit en fin d'année, ne statue que sur les demandes de VAE / RATD des candidats retenus à la formation de DDA ou de chefs de groupement au titre de l'année à venir. Les candidats souhaitant s'inscrire dans une démarche de VAE devront adresser les livrets 1 et 2 simultanément.

Un mémento à l'usage des candidats à une procédure de VAE ou de RATD est disponible sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Règlement de formation

Le règlement de formation est un document d'information à l'intention des agents du service départemental d'incendie et de secours. Il a pour objet :

- de préciser les règles en matière de formation,
- les modalités d'accès et de suivi de la formation,
- les droits et obligations de chacun en matière de formation.

Chapitre 1 : Objectifs de formation

Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'école départementale de formation du SDIS de la Haute-Saône.

Les contenus des parcours de formation sont établis conformément aux textes en vigueur, à savoir :

- décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,
- arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
- référentiel Activités et compétences sapeurs-pompiers volontaires,
- décrets 2012- 520, 521, 522 du 20 avril 2012 portant statut particulier au cadre d'emploi de, sapeurs & caporaux, sous-officiers et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
- arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
- référentiel emplois, Activités et Compétences sapeurs-pompiers professionnels.

Les besoins de formation sont établis en fonction des entretiens individuels et conformes aux objectifs définis dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture de Risques (SDACR).

A partir de ces besoins, il est possible d'établir une planification annuelle des formations et d'estimer les besoins budgétaires.

1. Les règles de bases

On distingue :

❖ Des besoins globaux

Ce sont les objectifs de formation pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant les missions opérationnelles relevant de la formation de tronc commun et de spécialité.

Ils sont définis dans un plan pluriannuel de formation.

❖ Des besoins "par service"

On entend par service les différents groupements et les centres.

La fiche de poste, l'organigramme du SDIS et l'entretien annuel d'évaluation avec le DDSIS, le chef de groupement, le chef de service ou le chef de centre permettent de définir les besoins pour chacun des services.

❖ Des besoins individuels

Les besoins individuels correspondent aux vœux de l'agent qui sont exprimés par rapport au poste qu'il occupe, à son niveau de formation, à son évolution de carrière (parcours professionnel exclusivement).

2. Objectifs de formation des sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM)

Ces tableaux listent les objectifs de formation de tronc commun et la formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers volontaires par activité.

Conformément aux recommandations de la circulaire IOCE1101300C du 11/01/2011 relative à l'engagement sur opérations des SPV Apprenants, dès son recrutement, le SPV peut participer aux interventions en qualité d'apprenant, sous réserve d'avoir reçu une formation aux règles de sécurité individuelle et collective sur intervention. Cette formation correspond au module transverse d'équipier. Elle s'organise sur 3 jours et est obligatoire pour pouvoir avoir le statut d'apprenant.

Fonctions opérationnelles

Niveau de responsabilité opérationnelle	Intitulés	Objectifs départementaux
Équipier	FI d'équipier de SPV	- 100 % des personnels recrutés (Dont la formation complémentaire en fonction du centre d'affectation)
Chef d'équipe	FAA Chef d'équipe SPV	- 30 % minimum des équipiers titulaires
Chef d'agrès	Chef d'agrès une équipe SPV	- 100 % des chefs d'équipe SPV du centre
	FAA Chef d'agrès tout engin SPV	- 20 % du personnel du CIS
Chef de groupe	FAE Chef de groupe	Sans objet
Chef de colonne	FAE Chef de colonne	Sans objet
Chef de site	FAE Chef de site	Sans objet

Fonctions de management

Niveau de responsabilité de management	Intitulés de la formation	Objectifs départementaux
Chef de garde	Sans objet	-
Chef de CI	Chef CI	- Adjoints au chef de centre et chefs de centre

FMPA SPV de tronc commun

Niveau de responsabilité	Intitulés de la formation	Objectifs départementaux	Périodicité
Equipier			
Chef d'équipe	FMPA Equipier, chef d'équipe et chef d'agrès 1 équipe SPV	100 % du personnel opérationnel	20h00 Annuellement
Chef d'agrès d'un engin à une équipe			
Chef d'agrès tout engin	FMPA Chef d'agrès tout engin	100 % des chefs d'agrès tout engin	Tous les 4 ans
Chef de centre	FMPA Chef de centre	100% des chefs de CI	Annuellement lors des réunions

3. Objectifs de formation des sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM)

Ces tableaux listent les objectifs de formation de tronc commun et la formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers professionnels par emploi.

Fonctions opérationnelles

Niveau de responsabilité opérationnelle	Intitulés de la formation	Objectifs départementaux
Équipier	Formation intégration d'équipier	- 100 % des sapeurs-pompiers professionnels recrutés - La formation intègre les formations suivantes : - Equipier Gaz / Caisson - COD1 (spécialité)
Chef d'équipe	FAE Chef d'équipe SPP	100% des CPL SPP titulaires
Chef d'agrès d'un engin à une équipe	FAE Chef d'agrès 1 Eq SPP	100 % des SGT SPP titulaires
Chef d'agrès tout engin	FAE Chef d'agrès te	100 % des ADJ SPP titulaires La formation intègre la formation « Feu gaz »
Chef de groupe	FAE Chef de groupe SPP	- 100 % des Officiers assurant les permanences départementales ou assurant les permanences logistiques et commandements - Chefs de CIP, adjoints
Chef de colonne	FAE Chef de colonne SPP	Officiers du grade de capitaine assurant des permanences départementales
Chef de site	FAE Chef de site SPP	Officiers du grade de commandant assurant des permanences départementales

Fonctions de management

Niveau de responsabilité de management	Intitulés de la formation	Objectifs départementaux
Chef de garde	Officier ou Sous-officier chef de garde	- Adjoints de chef de centre
Chef de CIS	Chef CIS	- Chefs de CIP
Chef de groupement	FAE Chef de groupement	- Officiers assurant les fonctions de chef de groupement
DDA et DDSIS	FAE DDA	Sans objet

FMPA SPP de tronc commun

Niveau de responsabilité	Intitulés de la formation	Objectifs départementaux	Périodicité
Equipier Chef d'équipe Chef d'agrès d'un engin à une équipe	FMPA Equipier, chef d'équipe et chef d'agrès d'un engin à une équipe SPP	100 % du personnel Opérationnel	Annuellement
Chef d'agrès	FMPA Chef d'agrès tout engin	100 % des chefs d'agrès tout engin	Tous les 4 ans
Chef de groupe, de colonne et de site	FMPA Chef de groupe, chef de colonne et de site	100 % des agents assurant des permanences	Annuellement
Chef de centre	FMPA Chef de centre	100% des chefs de centre	Annuellement lors des réunions

4. Objectifs de formation des sapeurs-pompiers du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).

Ces tableaux listent les objectifs de formation des sapeurs-pompiers du SSSM par niveau de responsabilité pour la formation de tronc commun et la formation de maintien et de perfectionnement des acquis.

Fonctions opérationnelles

Niveau de responsabilité	Intitulés	Objectif départementaux	
Infirmier de sapeur-pompier volontaire (ISPV)	Formation ouverte à distance (FOAD)	100 % des ISPV	
	Modules SAP	PSE 1	100 % des ISPV
		PSE 2	100 % des ISPV
	FI ISPV	100 % des ISPV	
	FMPA	FMPA ISPV	100 % des ISPV
		CESU-SDIS	Formations thématiques facultatives
Médecin de sapeurs-pompiers	FAE Chef de groupement	Former le médecin-chef	
	FAE Chefferie	Former le médecin-chef	

La formation "FOAD" est un prérequis pour accéder à la formation initiale d'ISPV.

La formation PSE 1 et PSE 2 peut être réalisée après la FI ISPV sous réserve que la formation de secours à personne soit validée deux ans au maximum après l'engagement de l'agent en qualité d'infirmier.

5. Objectifs de formation de spécialités

Spécialités opérationnelles

Spécialités	Niveaux	Intitulés	Objectifs départementaux
SAV	SAV 1	Nageur sauveteur aquatique	4 par CIP Luxeuil Gray Lure, Héricourt et 4 par équipe de garde du CIP Vesoul
	SAV1 E.V	Risque inondation	100% du personnel sur service nautique
SAL	PréFor	Préparation SAL1	Formation obligatoire permettant de préparer les candidats au stage SAL1
	SAL 1	Scaphandrier autonome léger (SAL)	Maintenir un effectif minimum permettant d'assurer un binôme de garde au niveau départemental
	SAL 2	Chef d'unité SAL	3 chefs d'unité au niveau départemental
	SAL 3	Conseiller technique départemental	1 conseiller technique
	SNL	Surface non libre	Former le personnel d'encadrement ou SAL si besoin
RCH	RCH 1	Equipier/Chef d'équipe Reconnaissance	Former l'ensemble des SPP des CIP
	RCH 2	Equipier/Chef d'équipe Intervention	Former les chefs de groupe & les chefs de sections de Vesoul
	RCH 3	Chef de la CMIC	Former les officiers assurant des fonctions de chef de colonne
	RCH 4	Conseiller technique	Sans objet
RAD	RAD 1	Equipier/Chef d'équipe Reconnaissance	Former l'ensemble des SPP des CIP
	RAD 2	Equipier/Chef d'équipe Intervention	Former les chefs de groupe
	RAD 3	Chef de la CMIR	Former les officiers assurant des fonctions de chef de colonne
	RAD 4	Conseiller technique	Sans objet

Spécialités techniques et logistiques :

Spécialités	Niveaux	Intitulés	Objectifs départementaux
FOR	ACC PRO	Accompagnateur de proximité	- 3 SPV par CI - 10 SPV par CIP - 100% des SPP
	FOR ACC	Formateur accompagnateur	- Responsables "formation" au GGR - 1 par CIP
	CON FOR	Concepteur de formation	1 ou 2 au niveau départemental (responsable de l'école départementale)
	Animateur JSP	Formateur JSP	- 40 % des SPP - SPV assurant les formations régulièrement
	Responsable pédagogique JSP	Responsable départemental JSP	1 au niveau départemental

Spécialités	Niveaux	Intitulés	Objectifs départementaux	
Secourisme	FPS	Formateur 1 ^{er} secours	- 10 formateurs par CIP - 3 par CI	
	FdF / CEAF	Formateur de formateurs	6 instructeurs	
EAP	EAP 1	Opérateur sportif	3 par CIP	
	Module complémentaire	MC1	Arbitrage et jurys	<i>Effectif cohérent permettant le bon encadrement des manifestations sportives départementales</i>
		MC2	EAP/sportives des JSP	<i>100% des EAP1</i>
		MC3	Prévention des risques liés à l'activité physique	<i>100% des EAP1</i>
	EAP 2	Educateur sportif	1 par CIP et 1 à l'état-major	
EAP 3	Conseiller sportif	3 sapeurs-pompiers référent au département		
PRV	PRV 1	Agent de prévention		
	PRV 2	Préventionniste	Préventionniste du GGR + chefs de CIP	
	PRV 3	Responsable départemental de la prévention	1 pour le SDIS	
COD	COD 0	Conducteur VSAV VSU VLM VLI	100% des conducteurs assurant les fonctions de conducteur VSAV VSU VLM VLI	
	Formateur COD 0	Formateur Conducteur VSAV VSU VLI VLM	Former des formateur COD 0 dans les centres dotés de VSAV VSU VLI VLM	
	COD 1	Conducteur engin pompe	Former les conducteurs titulaires du permis B ou C	
	COD 2 (VL)	Conducteur hors chemin	Former les conducteurs titulaires du permis B des centres disposant d'un véhicule type VLTT/VPS	
	Conducteur CCR	Conducteur CCR	Former le personnel des centres possédant un CCR titulaires du permis C	
	COD 3	Instructeur COD	4 instructeurs	
	Conduite BLS à faible motorisation	Sensibilisation à la conduite d'embarcation sans permis	100% du personnel des centres ayant une embarcation (moteur <6cv)	
	COD 4	Conducteur embarcation soumise a permis	100 % des SP titulaires du permis fluvial 100 % du personnel du service nautique	
	COD 6	Formation échelier	Conducteurs titulaires du permis C des centres disposant d'un moyen élévateur aérien (MEA).	
	Formateur COD 6	Formateur échelier	Former des formateur COD 6 dans les centres Dotés d'un moyen élévateur aérien (MEA).	
SIC	OCO - PCTAC	Opérateur de coordination opérationnelle de PC tactique	100 % des SPP et SPV occupants la fonction d'opérateur au sein du CTA /CODIS	
	OTAU / OCO	Opérateur de salle opérationnelle		
	Chef de salle opérationnelle	Chef de salle opérationnelle	100 % des adjoints au chef de salle 100 % des chefs de salle (officiers CODIS)	
	OFF SIC	Officier des systèmes d'information et de communication	1 officier SPP référent au niveau départemental	
	COM SIC	Officier des systèmes d'information et de communication		

6. Formations diverses

Type de formation	Objectifs départementaux
Effectuer des travaux de casernement courants et d'entretien (peinture, carrelage, isolation, cloisons, plomberie ...)	4 sapeurs-pompier pour le CIP Vesoul 2 pour les autres CIP
Effectuer des travaux électriques	4 sapeurs-pompier pour le CIP Vesoul 2 pour les autres CIP

Type de permis	Intitulés du permis	Objectifs départementaux
Permis B	Permis VL	SPV : 50% SPP : 100%
Permis BE	Permis VL tractant une remorque de plus de 750 Kg	SPP : 25% de l'effectif du centre concerné
Permis C	Permis poids lourd	Disposer d'un effectif suffisant de sapeurs-pompier titulaires du permis C SPV : 25% de l'effectif du centre SPP : 100% des SPP non officier
Permis bateau	Permis fluvial	20% de l'effectif du centre disposant d'un bateau nécessitant un permis 100% du personnel du service nautique

7. Formation des Personnels Administratif, Technique et Spécialisé (PATS)

Afin de permettre l'évolution professionnelle des agents, le CNFPT construit et délivre les formations obligatoires dites statutaires, des formations complémentaires, des préparations de concours ou examens ainsi que diverses formations.

Il existe 7 catégories de formations proposées par le CNFPT :

- repères et outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel,
- management, pilotage, gestion des ressources,
- solidarité, cohésion sociale, enfance et santé,
- citoyenneté, culture et sport,
- aménagement et développement durable des territoires,
- services techniques urbains et infrastructures publiques,
- sécurité et protection des biens et des personnes.

Les formations du CNFPT sont ouvertes aux personnels SPP et PATS.

Les formations sont consultables sur internet dans le catalogue en ligne sur le site du CNFPT de Franche-Comté, et permet l'édition d'une fiche de candidature qui devra être renseignée par l'agent. Cette demande de formation sera visée par le chef de groupement et par le directeur.

Lorsque la demande de stage est validée, la fiche de candidature est retournée au service "formation" pour que l'inscription soit faite directement en ligne. La version papier remplie par le stagiaire sera archivée.

Le CNFPT met en œuvre un dispositif d'indemnisation des frais de transport. La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter durant la formation.

8. Formation des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

En Haute-Saône, dès l'âge de 14 ans, les jeunes (filles et garçons) peuvent intégrer une section de jeunes sapeurs-pompiers. Ces sections offrent un apprentissage des techniques opérationnelles, une formation aux gestes qui sauvent et une véritable instruction civique aux futurs citoyens.

S'ils ne participent pas aux interventions, les jeunes sapeurs-pompiers pratiquent de nombreuses activités :

- ils apprennent à connaître le matériel d'incendie et les notions élémentaires de son maniement,
- ils participent à des manœuvres,
- ils pratiquent de nombreuses activités physiques,
- ils sont initiés au secourisme, à la discipline et au civisme,
- ils participent aux rassemblements régionaux, nationaux et parfois internationaux de JSP,
- ils préparent le brevet national de jeune sapeur-pompier.

Les conditions d'inscription sont les suivantes :

- être âgé de 14 ans,
- présenter une autorisation du représentant légal,
- produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité physique établi par un médecin.

L'école des jeunes sapeurs-pompiers est organisée au niveau départemental, sous l'égide de l'union départementale des sapeurs-pompiers.

L'école est décentralisée sur cinq sites (les cinq centres d'intervention principaux du département) qui couvrent l'ensemble des recrutements des centres de première intervention et centres d'intervention de leur secteur de rattachement.

Pour répondre à des besoins particuliers il peut être décidé de créer une section rattaché à un CI.

La formation, l'habillement et le matériel mis à disposition sont pris en charge par le SDIS.

La formation, dispensée sur deux ans (de septembre à juin), s'adresse à des jeunes de 14 à 16 ans. Elle s'articule autour de quatre axes principaux :

- le secours à personnes (PSE1),
- la lutte contre les incendies,
- la protection des biens et de l'environnement,
- la connaissance du cadre administratif et juridique dans lequel évoluent les sapeurs-pompiers ainsi que les règles de sécurité individuelle et collective.

Pour être admis à se présenter aux épreuves, les jeunes sapeurs-pompiers candidats doivent :

- être âgé de 15 ans révolus,
- répondre aux conditions d'aptitude médicale de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

La formation acquise par les JSP valide les unités de valeur :

- équipier Transverse,
- équipier DIV,
- équipier INC.

Les candidats admis aux épreuves du Brevet Nationale des JSP, se voient délivrer une attestation de réussite par le jury.

L'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ouvre droit à la prise en compte des années de formation de JSP comme des années d'ancienneté SPV, lors de la présentation au concours de sapeur-pompier professionnel non-officier.

Les titulaires de l'attestation de réussite qui obtiennent le PSE 1 se voient délivrer le diplôme du Brevet Nationale des JSP.

Dès leurs 16 ans, les titulaires du Brevet national des JSP et du PSE1 peuvent être engagés en qualité d'apprenants dans les conditions définies dans le tableau ci-dessous.

Chapitre 2 : Déroulement de la formation

1. Formation de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires (hors SSSM)

Cette partie traite des possibilités réglementaires d'avancement de grade des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

1.1. Déroulement de carrière des SPV (hors SSSM)

Ce tableau liste les possibilités d'avancement des SPV au sein du corps départemental. Les formations seront suivies après nomination dans le grade.

Grade actuel SPV	Avancement au grade de	Conditions d'avancement	Formation après nomination	Activités opérationnelles après formation
Sapeur 2ème classe (Recrutement SPV)	Sapeur de 1 classe (appellation)	<ul style="list-style-type: none"> - 1 an mini à 3 ans dans le grade détenu - fin de période probatoire - module tronc commun (principes généraux de l'engagement) - Avoir au moins un des modules suivants : SAP / SR / INC / DIV 	Non renseigné	<ul style="list-style-type: none"> Equipier INC Equipier SAP Equipier SR Equipier DIV
Sapeur 1ère Classe	Caporal	<ul style="list-style-type: none"> - 3 ans d'engagement de SPV - être titulaire de la FI Equipier SPV - Etre à jour de la FMA Equipier 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation d'adaptation à l'activité de chef d'équipe (FAA CE SPV) 	<ul style="list-style-type: none"> Chef d'équipe SPV
Caporal	Sergent	<ul style="list-style-type: none"> - 3 ans dans le grade détenu - être titulaire de la FAA CE - Etre à jour de la FMA Equipier & chef d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation d'adaptation à l'activité de chef d'agrès 1 équipe (FAA CA 1 Equ SPV) 	<ul style="list-style-type: none"> Chef d'agrès 1 Equ DIV Chef d'agrès 1 Equ INC Chef d'agrès 1 Equ SAP (*) Chef d'agrès 1 Equ SR
Sergent	Adjudant	<ul style="list-style-type: none"> - 2 ans dans le grade détenu - Être chef de centre ou adjoint - Etre à jour de la FMA chef d'agrès SPV - 4 ans dans le grade détenu - FAA chef d'agrès 1 équipe complète - Etre à jour de la FMA chef d'agrès SPV 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation d'adaptation aux activités de chef d'agrès tout engin (FAA CA SPV) 	<ul style="list-style-type: none"> Chef d'agrès tout engin SPV
Adjudant	Lieutenant	<ul style="list-style-type: none"> - 25 ans d'engagement de SPV - 5 ans dans le grade d'adjudant - Etre chef de centre - 2 ans de sous-officier - FAA CA tout engin SPV 	<ul style="list-style-type: none"> - Module de compréhension des activités d'équipier, de chef d'équipe ou de chef d'agrès - Formation : module opérationnel (techniques opérationnelles et chef de groupe SPV) 	<ul style="list-style-type: none"> Chef de groupe
Lieutenant	Capitaine	<ul style="list-style-type: none"> - 4 ans dans le grade détenu - Formation de chef de groupe SPV 	<ul style="list-style-type: none"> - Module de compréhension des activités d'équipier, de chef d'équipe ou de chef d'agrès - Formation de chef de colonne 	<ul style="list-style-type: none"> Chef de colonne

(*) Les sergents des centres de secours composés exclusivement de sapeurs-pompiers volontaires et exerçant l'activité de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe depuis au moins deux ans peuvent exercer l'activité de chef d'agrès d'un engin incendie armé par une équipe, sous réserve d'avoir suivi et validé la formation de chef d'agrès incendie.

Conformément à l'article 20 du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, les sapeurs-pompiers volontaires reçoivent après nomination une formation définie dans ce règlement. À titre exceptionnel, pour des raisons de disponibilité, de besoins opérationnels ou d'encadrement du centre, celle-ci peut être délivrée avant nomination.

Le CCDSPV du 04 décembre 2013 a validé, à titre dérogatoire, la possibilité à certains caporaux de suivre avant nomination de "sergent" les formations suivantes :

- la formation de chef d'agrès 1 équipe Transverse,
- la formation de chef d'agrès 1 équipe SAP,
- la formation de chef d'agrès 1 équipe DIV.

De la même façon, le CCDSPV du 13 juin 2016 a validé la possibilité pour des Sergents chefs de suivre avant nomination au grade d'adjudant la formation de chef d'agrès tout engin.

Cette démarche dérogatoire est accordée par le chef du groupement des unités territoriales.

	SPV Mineur (Circulaire NOR INTE1410478C relative au décret n° 2013-41 2 du 17 mai 20 13 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires)	SPV Apprenant Circulaire NOR IOCE1101300C du 11 janvier 2011
<u>Missions</u>	Il peut être engagé pour toutes missions Il réalise les missions pour lesquelles il a validé les formations	Il peut être engagé pour toutes les missions dès qu'il a suivi une formation relative à la sécurité individuelle et collective (Module Transverse). Il ne réalise pas d'action directe sur la mission mais assiste l'équipage sur des actions secondaires.
<u>Encadrement</u>	Il est placé sous la surveillance d'un SP, chef d'équipe ou à défaut ayant 5 ans d'ancienneté, pour les missions incendie et secours à personne.	Il est placé sous l'autorité du chef d'agrès.
<u>Agrès</u>	Il fait partie intégrante de l'agrès.	Il ne peut y avoir qu'un seul apprenant par Agrès. Il ne fait pas partie de l'effectif et à ce titre n'ouvre pas droit à indemnisation.
<u>Indentification</u>		Il doit être identifiable par l'équipage et le public. Il peut être mis en retrait lorsque son intégrité physique ou psychique est menacée.

1.2. Adéquation des activités et modules de formation pour les SPV

Ce tableau liste les correspondances entre les activités et les formations nécessaires pour les SPV, hors personnel du SSSM, au sein du corps départemental pour exercer des activités d'équipier, chef d'équipe ou chef d'agrès à 1 équipe et chef d'agrès tout engin. Les différentes unités de valeur sont réparties en modules.

Activités		Matériel à servir ou équivalents	Module tronc commun SPV (1)		Equipier SAP au VSAV (PSE2)	Equipier Incendie	Equipier secours routier	Equipier opérations diverses	Module gestion opérationnelle & commandement	Module Chef d'équipe Incendie	Chef d'agrès 1 Equ transverse	Chef d'agrès 1 Equ SAP	Chef d'agrès 1 Equ SR	Chef d'agrès 1 Equ DIV	Chef d'agrès 1 Equ INC	Chef d'agrès tout engins
			Equipier transverse (statut d'apprenant)	PSE1												
Equipier	Apprenant		X													
	SAP	VSAV	X	X	X											
	SR	VSR	X	X	X		X									
	DIV	VTU	X	X				X								
Chef d'équipe	Hors INC	VSAV VTU VSR	X X X	X X X	X X X		X X X	X X X	X X X							
	INC	FPT	X	X	X	X	X	X	X	X						
Chef d'agrès 1 Equipe	SAP	VSAV	X	X	X			X	X		X	X				
	SR	VSR	X	X	X		X	X	X		X	X	X			
	DIV	VTU	X	X				X	X		X			X		
	INC	FPT	X	X		X		X	X	X	X				X	
Chef d'agrès Tout engin	VSAV															
	VTU		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	VSR		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	FPT		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre de jours de formation			3	5	5	4	2	1	1	3	2	3	1	1	4	5

Nota: (1) le module de tronc commun SPV est à réaliser avant toute autre formation

X Formation requise pour exercer l'activité correspondante

Formation non nécessaire

1.3. Les formations opérationnelles de tronc commun SPV

Formation Initiale d'équipier de SPV (FI Equipier SPV)

Répartition des UV dans les modules de formation et durée des formations

Cette partie traite des unités de valeur nécessaires pour exercer l'activité d'équipier de sapeur-pompier volontaire.

Avant tout accès à un module de formation, chaque recrue devra être prise en compte au sein de son CIS d'appartenance. L'objectif est de présenter à la nouvelle recrue les éléments de base SP (connaissance des grades, organisation du centre et du SDIS, les véhicules, les pièces de jonctions, accessoires hydrauliques...). Cette formation est importante. Elle permet une première approche de la formation de SPV au sein du centre avec une plus grande souplesse qu'une formation en présentiel à l'école départementale. Elle est un prérequis indispensable à toute inscription au module "Equipier transverse".

Le livret d'accueil téléchargeable sur le site internet du SDIS à la rubrique « formation » est un support incontournable de cette information. Elle est placée sous la responsabilité du chef de centre. Elle peut être proposée sous forme d'un tutorat avec un sapeur-pompier au minimum "chef d'équipe".

Modules		Unités de valeur	Durée (en jours)	Effectifs stage
Prérequis en CIS		connaissance des grades, organisation du centre et du SDIS, les véhicules, les pièces de jonctions, accessoires hydrauliques		
Tronc commun (Prérequis)	Equipier transverse	UV 1.2 Moyens radio UV 1.3 Préservation du potentiel physique et psychologique UV 1.4 Organisation et missions du SDIS	3 dont (½ journée de formation au CEPARI)	6 minimum 12 maximum
	PSE 1	UV 1.1 Equipier prompt secours	5	
PSE 2		UV 2.1 Equipier au VSAV	5	
Equipier secours routier		UV 3.1 Equipier secours routier	2	
Equipier incendie		UV 4.1 Protection individuelle et collective UV 4.2 Sauvetages et mises en sécurité UV 4.3 Alimentation, établissement, extinction UV 4.4 Moyens élévateurs aériens (sont traités dans les formations complémentaires des centres selon le matériel en dotation).	4 (dont 1 journée au Caisson)	
Equipier opérations diverses		UV 5.1 Interventions diverses UV 5.2 Interventions animalières	1	
Module complémentaire			Variable	

Ordre de réalisation :

- prérequis en CIS,
- le module Transverse est à réaliser avant les autres modules,
- le module « PSE 1 » doit être validé pour avoir accès au module « PSE 2 »,
- le module « PSE 2 » doit être validé pour avoir accès au module d'équipier secours routier.

Module complémentaire de formation de tronc commun d'équipier en fonction du matériel à servir dans le centre d'affectation

En fonction du matériel à servir dans le centre d'affectation et au fur et à mesure de l'acquisition des modules, il est nécessaire de compléter la formation d'équipier par les séquences suivantes :

- **Pré requis : Immersion en centre**

Connaissance des locaux du centre d'affectation, du personnel, du secteur d'intervention, du matériel et de la mise en œuvre...

- **Stage désincarcération :**

Méthodes de dépavillonnage, calage d'un véhicule, mise en œuvre des vérins...

Remarque: La formation est ouverte aux SPP et SPV appartenant au corps départemental (CI ou CIP) ayant dans leur centre un VSR et/ou un FPT SR.

- **Utilisation d'une tronçonneuse**

Cette formation est accessible au personnel ayant le matériel adéquat dans leur centre d'affectation

- **Equipier échelle ou BEA**

Evolution sur une échelle aérienne, établissement d'une lance, BEA

- **Equipier engins ou matériels spécifiques en affectation dans le centre**

Pompe d'épuisement, matériel hyménoptères, caméra thermique, outils de forçement, embarcation, VPS, DA, PMA...

- **Formation complémentaire ascenseur**

Ascenseurs du secteur d'intervention (particularité, visite)

- **Formation BLS pour Embarcations sans permis (stage départemental)**

Les formations complémentaires sont organisées sous la responsabilité du chef de centre à l'exception de la formation "BLS".

Ces séquences de formation ne peuvent être réalisées qu'après obtention du module "équipier transverse" et du module "PSE1".

Durant la formation initiale d'équipier, un suivi de chaque recrue en cours de formation est réalisé au sein du centre sur une fiche de suivi fournie lors du recrutement. Cette fiche a pour objectif d'aider au suivi des différentes étapes du parcours de formation prévu au sein de l'école départementale mais aussi des formations complémentaires du matériel à servir dans le centre. Une fois la période probatoire écoulée et les formations réalisées, cette fiche doit être retournée au service "formation" pour prise en compte. Elle marque la fin de la formation initiale, la titularisation du stagiaire et la nomination au grade de 1ère classe.

Formation d'adaptation aux activités de chef d'équipe de SPV (FAA CE)

Répartition des UV dans les modules de formation et durée des formations

Cette partie traite des unités de valeur nécessaires pour exercer l'activité de chef d'équipe incendie de sapeur-pompier volontaire, correspondant au grade de caporal.

Les caporaux de sapeurs-pompiers volontaires, suivent dès leur nomination, une formation liée à leur avancement de grade leur permettant d'exercer tout ou partie des activités de chef d'équipe.

Si l'agent est reconnu inapte à la formation d'incendie de la FI d'équipier, il lui est possible de passer seulement le module 1 de la FAA Chef d'équipe SPV. Ainsi, il pourra exercer l'activité de chef d'équipe hors incendie et accéder aux formations de chef d'agrès 1 équipe SAP et DIV.

Modules	Unités de valeur	Durée	UV Certificatives	Effectifs stage
Module 1 : Gestion opérationnelle et commandement	UV 1.1 Bases de commandement opérationnel	1 jour	UV 2.1	6 minimum 12 maximum
Module 2 : Chef d'équipe incendie	UV 2.1 Les techniques professionnelles appliquées à l'incendie	3 jours (dont ½ journée au caisson)		

Formation d'adaptation aux activités de chef d'agrès d'un engin à une équipe de SPV (FAA CA 1 équipe)

Répartition des UV dans les modules de formation et durée des formations

Cette partie traite des unités de valeur nécessaires pour exercer l'activité de chef d'agrès d'un engin à une équipe de sapeur-pompier volontaire, correspondant au grade de sergent.

Les sergents de sapeurs-pompiers volontaires suivent, dès leur nomination, une formation liée à leur avancement de grade leur permettant d'exercer les activités de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

Modules	Thèmes abordés	Durée (en jours)	Effectifs stage
Chef d'agrès transverse	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances réglementaires (théorie) - Relations extérieures et partenaires privilégiés (théorie) - Commandement opérationnel et outils du commandement, messages (théorie) - Sécurité individuelle et collective (théorie) 	2 jours	6 minimum 12 maximum
Chef d'agrès 1 Equ Secours à personne	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances réglementaires - Relations extérieures et partenaires privilégiés - Commandement opérationnel et outils du commandement - Sécurité individuelle et collective - Techniques professionnelles appliquées au secours à personne lors de mises en situation pratiques 	3 jours	
Chef d'agrès 1 Equ Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances réglementaires - Relations extérieures et partenaires privilégiés - Commandement opérationnel et outils du commandement - Sécurité individuelle et collective - Techniques professionnelles appliquées aux missions de sauvetage et à l'incendie (feu de cheminée, feu de végétaux) lors de mise en situation pratiques 	4 jours	
Chef d'agrès 1 Equ Opérations diverses	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances réglementaires - Relations extérieures et partenaires privilégiés - Commandement opérationnel et outils du commandement - Sécurité individuelle et collective - Techniques professionnelles appliquées aux opérations diverses 	1 jour	
Chef d'agrès 1 Equ Secours routier	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances réglementaires - Relations extérieures et partenaires privilégiés - Commandement opérationnel et outils du commandement - Sécurité individuelle et collective - Techniques professionnelles appliquées au secours routier 	1 jour	

Formation d'adaptation aux activités de chef d'agrès tout engin de SPV (FAA CA tt engin)

Répartition des UV dans les modules de formation et durée des formations

Les adjudants de sapeurs-pompiers volontaires suivent, dès leur nomination, une formation liée à leur avancement de grade leur permettant d'exercer les activités de chef d'agrès tout engin.

Pour exercer les activités de chef d'agrès tout engin, l'adjudant de sapeur-pompier volontaire doit avoir suivi et validé la formation de chef d'agrès tout engin. Au préalable il doit également avoir validé l'ensemble des modules composant la formation d'équipier, de chef d'équipe et de chef d'agrès d'un engin à une équipe.

Modules		Unités de valeur	Durée (en jours)	UV Certificatives	Effectifs stage
Chef d'agrès incendie tout engin	Gestion opérationnelle et commandement	UV 1.1 Gestion opérationnelle et commandement	5 jours	UV 1.1 UV 2.1 UV 2.2 (Évaluées lors des mises en situation de l'UV 2.3) UV 2.3	6 minimum 12 maximum
	Lutte contre les incendies	UV 2.1 Connaissances incendie			
		UV 2.2 Hydraulique			
		UV 2.3 Stratégie d'extinction			
		UV 2.4 Déblai, préservation des traces et indices, surveillance			

Formation d'adaptation aux activités de chef de groupe de SPV (FAA chef de groupe)

Cette partie traite des unités de valeur nécessaires pour exercer l'activité de chef de groupe de sapeur-pompier volontaire.

La formation de lieutenant peut comprendre des phases d'enseignements théoriques, pratiques, des stages d'observation et d'application.

La validation de la formation permet aux lieutenants d'exercer les activités de chef de groupe.

Le contenu de cette formation et les évaluations sont en cours de rédaction dans le RAC officier SPV et pourront subir des modifications.

Intitulé	Unités de valeur	Durée (en jours)	Thèmes abordés	Lieux
Chef de groupe de SPV	Module C1 Théorie chef de groupe	5 jours	Commandement d'un groupe de 2 à 4 agrès	ENSOSP
	Module C2 Tactique chef de groupe	5 jours		
	Module C3 Pratique chef de groupe	10 jours		

1.4. Les formations de management

Modules fonctionnels de management SPV Formation d'adaptation à l'activité de chef de centre de SPV (FAA chef de centre CI)

Intitulé	Unités de valeur	Durée (en jours)	Thèmes abordés	Effectifs
Module chef de CIS	CAD 4 SPV GRH 1 SPV MNG 2 SPV	4	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des SDIS - Documents réglementaires - Gestion du personnel - Gestion du matériel, du petit matériel, des bâtiments - Gestion de l'activité opérationnelle - Organisation de cérémonie - Rôle de l'amicale et de l'Union départementale - Management et communication 	6 minimum 12 maximum

1.5. Volumes horaires des formations SPV (hors SSSM) par unité de valeur

Les volumes horaires de chaque unité de valeur nécessaire pour exercer les activités sont les suivants :

		Thèmes abordés	Volumes horaires		Durée (en jours)	
Activités opérationnelles	Equipier SPV	Equipier transverse	- Organisation et missions du SDIS - Protection individuelle et collective (CEPARI) - Sauvetage et mises en sécurité - Préservation du potentiel physique et psychologique - Moyens radio	24 heures	160 heures	20 jours
		PSE 1	- Equipier prompt secours	40 heures		
		PSE 2	- Equipier au VSAV	40 heures		
		Equipier incendie	- Alimentation, établissement, extinction - éléments de lecture du feu (simulateur de lecture et d'inflammation des fumées)	32 heures		
		Equipier secours routier	- Equipier secours routier	16 heures		
		Equipier opérations diverses	- Interventions diverse - Interventions animalières	8 heures		
	Chef d'équipe incendie SPV		- Gestion opérationnelle et commandement (8 heures)	32 heures	32 heures	4 jours
			- Chef d'équipe incendie (24 heures) - Techniques d'engagement (simulateur de lecture et d'inflammation des fumées)			
	Chef d'agrès d'un engin à une équipe SPV	Chef d'agrès transverse	- Connaissances réglementaires (théorie) - Relations extérieures et partenaires privilégiés (théorie) - Commandement opérationnel et outils du commandement (théorie) - Sécurité individuelle et collective (théorie)	16 heures	88 heures	11 jours
		Chef d'agrès secours à personne	- Techniques professionnelles appliquées au secours à personne	24 heures		
		Chef d'agrès incendie	- Techniques professionnelles appliquées à l'incendie	32 heures		
Chef d'agrès opérations diverses		- Techniques professionnelles appliquées aux opérations diverses	8 heures			
Chef d'agrès secours routier		- Techniques professionnelles appliquées au secours routier	8 heures			
Chef d'agrès tout engin SPV		- Gestion opérationnelle et commandement - Lutte contre les incendies	40 heures	40 heures	5 jours	
Activités de management	Chef de garde SPV	Sans Objet				
	Chef de CI SPV	Management et gestion administrative du centre	32 heures	32 heures	4 jours	

1.6. Formation initiale de lieutenant de SPV

Modules opérationnels de tronc commun des SPV
Formation initiale de lieutenant SPV (FI lieutenant de SPV)
assurant l'emploi opérationnel de chef de groupe

- **Pré requis :**

Module	Thèmes abordés	Organismes de formation	Durée
Module A	Compréhension des emplois d'équipier, de chef d'équipe et de chef d'agrès	SDIS	Durée fixée par le DDSIS
Module B	Module d'information zonale		1 jour
Module C1	Théorie chef de groupe	SDIS ou FOAD	5 jours
Module D	Fonctionnel - Chef de garde + ½ journée de formation optionnelle.	SDIS ou FOAD	1,5 jour
Module E	Hygiène et sécurité	SDIS ou FOAD	1 jour

- **Modules certificatifs :**

Module	Thèmes abordés	Organismes de formation	Durée
Module C2	Tactique chef de groupe	ENSOSP	5 jours
Module C3	Pratique chef de groupe	ENSOSP ou ED agréée par la DSC	10 jours
Module D	Fonctionnel - chef de garde	ENSOSP	3,5 jours
Module E	Hygiène et sécurité	ENSOSP	1 jour

1.7. Formations de Maintien et de Perfectionnement des Acquis

Cette partie traite des obligations de formation continue des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces formations sont obligatoires pour assurer les activités de tronc commun.

FMPA : Formation de tronc commun opérationnelle et de management

	Niveau de la FMPA	Durée	Périodicité	Thèmes et volumes horaires	Personnels concernés	Organisateur
Tronc commun opérationnelle	FMPA Equiper, Chef d'équipe, Chef d'agrès d'un engin à une équipe	20 heures	Annuelle	FMPA INC (4 heures) - Phénomènes thermiques - Manœuvres / Mises en situation - Caisson feu tous les 2 ans FMPA SAP (6 heures) - Bilan - Anatomie - Affections spécifiques - Gestes techniques - Nouveaux matériels FMPA LSPCC (2 heures) - Points fixes - Manœuvres "progression sur un toit" - Manœuvres "sauvetage par l'extérieur" FMPA Désincarcération (4 heures) - Abordage - Prise en compte de la victime - Balisage et sécurité du chantier - Techniques de désincarcération - Nouveaux matériel FMPA ARI (2 heures) - CEPARI tous les 2 ans - Règles d'engagement / Sécurité Autres (2 heures) - - DIV - COD	Equipiers Chefs d'équipe Chefs d'agrès tt engin	Chef de centre
	FMPA engins spécifiques ou matériels spécifiques	Variable en fonction du matériel	Annuelle	En fonction du matériel affecté dans le centre	Ensemble du personnel formé à leur utilisation	Chef de centre
	FMPA chef d'agrès tout engin	40 heures	Tous les 4 ans	- MGO, ordres, messages, hydraulique appliquée à l'opération, caméra thermique, explosimètre, cata, O²... (04h00) - RETEX opérationnel (02h30) - caisson CLIF (4 heures) - PAO (02h00) - Préservation des traces et indices (01h30) - Manœuvres incendie (24h00)	Chefs d'agrès tout engin	ED
Tronc commun de management	FMPA Chef de CIS	4 heures	Annuelle (réunion chef de centre)	- Gestion et organisation d'un CI - Thèmes départementaux d'actualité	Chefs de centre Adjoints chef de centre titulaire formation Chef CIS	Groupements territoriaux

Après une période de suspension ou une incorporation après mutation, le sapeur-pompier est astreint à suivre une formation de mise à niveau (FMPA de tronc commun, matériel à servir du centre..). L'aptitude opérationnelle ne pourra être récupérée qu'après cette formation.

2. Formation de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires du SSSM

Elle précise les unités de valeur regroupées en module nécessaire pour exercer une nouvelle activité opérationnelle et/ou de management.

2.1. Adéquation des activités et modules de formation pour les SPV du SSSM

Ce tableau liste les correspondances entre les activités et les formations nécessaires pour les SPV du SSSM au sein du corps départemental pour exercer des activités opérationnelles. Les différentes unités de valeur sont regroupées en modules.

Personnel	Activités	Type de formation
Infirmier	Infirmier lors d'une mission opérationnelle	- PSE 1 - PSE 2 - FOAD - FI ISPV
	Infirmier au cabinet médical	- FI ISPV

2.2. Découpage pédagogique des formations de tronc commun opérationnel pour les SPV du SSSM

Modules opérationnels de tronc commun des SPV du SSSM

Répartition des UV dans les modules de formation et durée des formations

Cette partie traite des unités de valeur nécessaires pour exercer l'activité d'équipier de sapeur-pompier volontaire au sein du SSSM.

Modules		Formation	Durée	Thèmes traités	Lieux
Secours à personne	Module SAP hors VSAV	PSE 1	40 heures	Formation équipier prompt secours	CIP ou CI
	Module SAP au VSAV	PSE 2	40 heures	Formation équipier au VSAV	
Prérequis	Formation ouverte et / ou à distance (FOAD)	Connaissance des protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU)	Aléatoire	Protocoles arrêtés par le règlement opérationnel.	X
Tronc commun	Formation initiale des ISPV	Gestion opérationnelle et commandement	40 heures	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du SDIS 70 - Organisation du Service de Santé et de Secours Médical - Organisation de la sécurité civile en France - Plan ORSEC, NOVI et chaîne de commandement - Véhicules et matériels VSAV / VSU / VSM - Conduite des véhicules d'urgences - Protocole infirmier de soins d'urgence (PISU) - Positionnement de l'ISPV lors de désincarcération - transmissions (utilisation/organisation CTA) - 24 h de simulation haute-fidélité en ateliers, salle de simulation et VSAV simulation 	ED
		Sécurité individuelle et collective			
		Conduite véhicule d'urgence (VSM)			
		Transmission			
		Mise en œuvre des PISU au simulateur			

2.3. Formation continue pour les SPV du SSSM

Formations	Durée	Périodicité	Thèmes abordés	Organisateur
FOAD	Variable	Annuellement	Protocoles arrêtés par le règlement opérationnel. (brûlure, hémorragie etc.)	
FMPA SAP (PSE1 & PSE2)	4 heures	Annuellement	Définis annuellement par le groupe pédagogique	CI CIP
FMPA	1 jour	Annuellement	- Ateliers en simulation haute-fidélité - Salle de simulation et VSAV simulation - Application des protocoles infirmier de soins d'urgence (PISU)	ED

Ces formations sont obligatoires pour être inscrit sur la liste d'aptitude opérationnelle. Seuls les personnels inscrits sur cette liste peuvent exercer l'activité d'infirmier de sapeur-pompier volontaire en intervention.

3. Formation de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels (hors SSSM)

Cette partie traite les possibilités réglementaires d'avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental.

Elle précise les unités de valeur nécessaires pour tenir un nouvel emploi opérationnel et/ou de management.

3.1. Déroulement de carrière des SPP pendant la période transitoire 2012-2019 (hors SSSM) :

Grade actuel	Avancement au grade de	Année	Ancienneté dans le grade	Concours ou examen	Formation obligatoire avant nomination ou emploi tenu	Formations obligatoires après nomination	Emplois opérationnels	Emplois de management
	Recrutement sapeur 2 ^{ème} classe		3 ans de SPV	concours	FI d'équipier SPV	FI d'équipier SPP+ permis C	équipier	
	Recrutement sapeur 1 ^{ère} classe		2 ans	concours		FI d'équipier SPP+ permis C		
sapeur 2 ^{ème} classe	sapeur 1 ^{ère} classe		3 ans	examen professionnel	FI d'équipier SPP+ permis C			
sapeur 1 ^{ère} classe	Caporal		5 ans	au choix	Etre à jour de la FMA équipier & chef d'équipe	- FAE chef d'équipe	chef d'équipe chef d'agrés à 1 équipe si SAP2 ou DIV2	
Caporal	Caporal chef			au choix	Etre à jour de la FMA équipier & chef d'équipe			
Caporal	Sergent	2013-2019		au choix	titulaire depuis au moins 3 ans des UY SAP2 DIV2			
Caporal chef	Sergent	2015-2019	4 ans Cpl ou Cch	examen professionnel	FAE chef d'agrés 1 équipe Etre à jour de la FMA		Chef d'agrés	
Sergent	Adjudant		5 ans Cpl ou Cch	au choix	FAE chef d'équipe	FAE chef d'agrés engin à une équipe		
			6 ans	au choix	FAE chef d'agrés tt engin depuis au moins 5 ans			chef de section
Adjudant	Lieutenant 2 ^{ème} d'asse			examen pro	au 1 ^{er} janvier de l'année être : Chef de centre, Chef de service, Chef de salle, Chef de groupe	FI LTN2		chef de garde chef de service chef de centre
	Lieutenant 2 ^{ème} d'asse		10 ans de ss officier au 31/01/2012					
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Lieutenant 1 ^{ère} classe			au choix	au 1 ^{er} janvier de l'année être : Chef de centre ou Adjoint Chef de service ou Adjoint Off.Prévention, prévision, formation	FAE LTN 1	chef de groupe	
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Lieutenant hors classe		8 ans d'Officier au 1 ^{er} janvier de l'année	au choix		FAE LTN HC		
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Capitaine	2013-2017	3 ans de LTN au 1 ^{er} janvier de l'année	Concours interne	FI LTN	FAE CNE	chef de groupe chef de colonne	chef de centre
Lieutenant hors classe	Capitaine							
Capitaine	Commandant		5 ans au 1 ^{er} janvier de l'année	au choix	FAE CNE	FAE	chef de colonne	chef de centre chef de groupement
Commandant	Lieutenant-colonel		5 ans	au choix	FAE		chef de colonne chef de site	chef de groupement DCA ou DDSIS
Lieutenant-colonel	Colonel		3 ans et tenir l'emploi de DDSIS ou 5 ans et tenir l'emploi de Direction	au choix			chef de site	DDGIS

Nota : les sergents et adjudants qui ont accompli au moins 3 ans dans leur grade reçoivent l'appellation de "chef".
Les caporaux-chefs en titre gardent l'appellation à titre personnel.

3.2. Déroulement de carrière des SPP à compter du 1er janvier 2020 (hors SSSM) :

Grade actuel	Avancement au grade de	Ancienneté dans le grade	Concours ou examen	Formation obligatoire avant nomination	Formations obligatoires après nomination	Emplois opérationnels	Emplois de management
Catégorie C							
Sapeur 2 ^{ème} classe	Recrutement sapeur 2 ^{ème} classe	- 3 ans de SPV - 3 ans de SP2 - 4 ^{ème} échelon - 8 ans de services - 1 an dans le 3 ^{ème} échelon	Examen professionnel	FI d'équipier SPV	FI d'équipier SPP+ permis C	Équipier	
Caporal	Caporal	- 5 ans de CPL - 1 an mini dans le 4 ^{ème} échelon - 4 ans de services publics - 6 ans CPL ou CCH	Au choix	FI d'équipier SPP + permis C	FAE de chef d'équipe	Chef d'équipe	
Caporal-Chef	Caporal-Chef	- 4 ans de services publics	concours interne	FI d'équipier SPP + permis C	FAE de chef d'équipe	Chef d'équipe	
Caporal-Chef	Sergent	- 6 ans CPL ou CCH	examen professionnel		FAE chef d'équipe depuis plus de 5 ans	Équipier Chef d'équipe	Néant
Sergent	Sergent	6 ans de CCH	au choix	Être à jour de la FMA Équipier & chef d'équipe	FAE chef d'équipe	chef d'équipe	
Sergent/Adjudant	Adjudant	- 4 ans de SGT - 1 an mini dans le 4 ^{ème} échelon	au choix	Être titulaire de la FAE chef d'équipe	FAE chef d'équipe	chef d'grades tt engin	
Adjudant	Lieutenant 2 ^{ème} classe	- 4 ans de services publics	concours interne	Être à jour de la FMA	FAE chef d'grades à 1 équipe	chef d'grades tt engin	
SPP de catégorie C	Lieutenant 2 ^{ème} classe	- 6 ans d'adjudant	examen professionnel	Être à jour de la FMA		chef de groupe	- Chef de centre <10 SPP - Officier de garde
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Lieutenant 1 ^{ère} classe	- 4 ans de services publics	au choix	FAE chef d'grades tt engin	FILT 2 ^{ème} classe	chef de groupe	
Tout fonctionnaire, agent public, militaire	Lieutenant 1 ^{ère} classe	- 4 ans de services publics au 01/01	concours interne	FI d'équipier SPP ou équivalente	FILT 1 ^{ère} classe	chef de groupe	- Chef de centre > 20 SPP - Chef de service - Adjoint au chef de groupement - Officier d'encadrement
Lieutenant hors classe	Lieutenant hors classe	- 3 ans de LTN 1 1 an échelon 4 5 ans de LTN 2 1 an échelon 6	examen professionnel	FILT 2 ^{ème} classe	FALT 1 ^{ère} classe	chef de groupe	
Lieutenant hors classe	Lieutenant hors classe	3 ans de LTN 1 1 an échelon 5 5 ans de LTN 1 1 an échelon 6	examen professionnel	FALT 1 ^{ère} classe		chef de groupe	- Chef de centre > 30 SPP - Chef de service - Adjoint au chef de groupement
Capitaine	Capitaine	4 ans de services publics au 01/01	Concours interne	Qualification de chef de groupe SPP ou équivalente	FAE Capitaine	chef de colonne	- Chef de centre > 50 SPP - Chef de groupement
Commandant	Commandant	- 3 ans de CNE - 1 an échelon 4 - 7 ans de CNE - 1 an échelon 9	Examen professionnel	FAE CNE	FAE Capitaine	Chef de site	
Commandant	Lieutenant - colonel	- 5 ans de CDT	Au choix	FAE de chef de site	FAE de CDT	Chef de site	- Chef de centre > 50 SPP - Chef de groupement
Tout fonctionnaire, agent public, militaire	Lieutenant - colonel	- 4 ans de services publics	Concours interne	FAE de chef de site		Chef de site	- Chef de centre > 50 SPP - Chef de groupement - DDA
Lieutenant - colonel	Lieutenant - colonel	- 6 ans de LCL au 01/01	Examen professionnel	FAE de chef de site	FAE de Colonel (sous le statut d'élève Colonel puis nomination)	Chef de site	- Chef de groupement - DDA - DDSIS
Catégorie B							
Catégorie A							

3.3. Adéquation des emplois et des compétences pour les SPP (hors SSSM) :

Emplois	Formation d'intégration de SPP (FI équipier SPP)				Formation d'adaptation aux emplois de chef d'équipe (FAE CE SPP)	Formation d'adaptation aux emplois de chef d'agrès (FAE CA SPP)				
	Secours à personne	Incendie	Opérations diverses	Culture professionnelle		Formation chef d'agrès 1 équipe		Formation chef d'agrès tout engin		
						Environnement professionnel	Management opérationnel	Gestion opérationnelle	Lutte contre les incendies	
Equipier	X	X								
Chef d'équipe	X	X	X	X	X					
Chef d'agrès 1 équipe	X	X	X	X	X	X	X			
Chef d'agrès tout engin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Nombre d'heures de formation	115 heures	185 heures	25 heures	128 heures	49 heures	9 heures	73 heures	14 heures	65 heures	

X : formation requise pour exercer l'emploi correspondant

 : formation non nécessaire

3.4. Découpage pédagogique des formations de tronc commun des SPP (hors SSSM)

Le REAC des formations de tronc commun (opérationnelles, de management et de direction) des sapeurs-pompiers professionnels prévoit les volumes horaires et le contenu des différentes unités de valeur.

A titre indicatif, les volumes horaires de chaque unité de valeur nécessaire pour tenir les emplois sont les suivants :

		Modules	Unités de valeur	Volume horaire		Durée en jours ⁽¹⁾			
Emplois opérationnels	Equipier	Module 1 Secours à personnes	UV 1.1 Equipier prompt secours	40 heures	453 heures	57 jours			
			UV 1.2 Equipier au VSAV	40 heures					
			UV 1.3 Equipier secours routiers	35 heures					
		Module 2 Incendie	UV 2.1 Protection individuelle et collective	33 heures					
			UV 2.2 Sauvetages et mises en sécurité	20 heures					
			UV 2.3 Alimentation, établissements, extinction	125 heures					
			UV 2.4 Moyens élévateurs aériens	7 heures					
		Module 3 Opérations diverses	UV 3.1 Moyens radio	2 heures					
			UV 3.2 Interventions diverses	16 heures					
			UV 3.3 Interventions animalières	7 heures					
		Module 4 Culture professionnelle	UV 4.1 Cadre professionnel du sapeur-pompier professionnel	28 heures					
			UV 4.2 Préservation du potentiel physique	92 heures					
			UV 4.3 Stress professionnel	8 heures					
		Chef d'équipe	Module 1 Gestion opérationnelle et commandement	UV 1.1 Bases du Cdt opérationnel			14 heures	49 heures	7 jours
				UV 1.2 Techniques opérationnelles			35 heures		
		Chef d'agrès 1 équipe	Module 1 Environnement professionnel	UV 1.1 Connaissances réglementaires			4 heures	80 heures	10 jours
	UV 1.2 Relations extérieures et partenaires			3 heures					
	UV 2.1 Commandement opérationnel			6 heures					
	Module 2 Management opérationnel		UV 2.2 Sécurité individuelle et collective	2 heures					
			UV 2.3 Secours à personnes	25 heures					
			UV 2.4 Autres missions	26 heures					
UV 2.5 Débriefing opérationnel			14 heures						
Chef d'agrès tout engin	Module 1 Gestion opérationnelle	UV 1.1 Gestion opérationnelle et Cdt	7 heures	79 heures	10 jours				
		UV 1.2 Communication opérationnelle	7 heures						
	Module 2 Lutte contre les incendies	UV 2.1 Connaissances incendie	12 heures						
		UV 2.2 Hydraulique	8 heures						
		UV 2.3 Stratégie d'extinction	41 heures						
		UV 2.4 Déblai, surveillance, préservation des traces et indices	4 heures						

		Modules	Unités de valeur	Volume horaire		Durée en jours ⁽¹⁾		
Emplois opérationnels (suite)	Chef de groupe	REP 2		7 heures	150 heures	19 jours		
		GOC 3		120 heures				
		TOP 4		230 heures				
	Chef de colonne	GOC 4		97 heures	112 heures	14 jours		
		INC		15 heures				
	Chef de site	REP 3		8 heures	142 heures	18 jours		
GOC 5			134 heures					
Emplois de management	Chef de garde	Module 1 Connaissances générales	UV 1.1 Culture administrative	4 heures	40 heures	5 jours		
			UV 1.2 Outils de gestion de la garde	6 heures				
		Module 2 Management	UV 2.1 Gestion du personnel	21 heures				
			UV 2.2 Discipline, sanction	2 heures				
		Module 3 Santé sécurité	UV 3.1 Hygiène, sécurité individuelle et collective, bien-être au travail	7 heures				
		Chef de CIS	<i>En cours de rédaction</i>					
Chef de service	En rapport avec l'activité du service							
Emplois de direction	Chef de groupement	Modules fonctionnels	CAD5 : - La défense et la sécurité civile - La fonction de chef de groupement	29 heures	235 heures	30 jours		
			GRH2 : - Mixité et prospective statutaire - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences - Relation sociales et partenaires sociaux - Approche individuelle des relations Sociales	27 heures				
			GFC2 : - Les droits - La gestion financière, les contrats et les marchés publics - Le contrôle de gestion	79 heures				
			MNG3 : - La grille de lecture - Le diagnostic - Les propositions - La concrétisation du projet	34 heures				
			GDR1 : <u>1ère partie</u> - Typologie des risques - Méthodologie d'analyse des risques - Outils pour l'analyse de la gestion de risques <u>2ème partie</u> - Le système de management et la sécurité - La gestion intégrée - Prise en compte du facteur humain <u>3ème partie</u> - Analyse et gestion des risques de sécurité civile - Analyse comparée au niveau européen	66 heures				
	DDA DD SIS	CAD6	- Rappel de la dimension politique de la sécurité civile - Analyser et mettre en œuvre la fonction direction - Appréhender les droits et devoirs du DDSIS - Prendre une décision	34 heures			179 heures	22,5 jours
			MNG4 - Management des organisations, les fondamentaux - Conception et pilotage de projet - Evaluation et stratégie des politiques publiques	106 heures				
GDC1 - Anticipation de la crise - Gestion de la crise et de la post crise			39 heures					

3.5. Formation de maintien et de perfectionnement des acquis de tronc commun SPP (hors SSSM)

Cette partie traite des obligations de formation continue des sapeurs-pompiers professionnels.

Ces formations sont obligatoires pour tenir un emploi de tronc commun.

Après une période de suspension ou une incorporation après mutation, le sapeur-pompier est astreint à suivre une formation de mise à niveau.

FMPA : Formation de tronc commun opérationnelle

Niveau de la FMPA	Durée et périodicité	Thèmes et volumes horaires	Personnels concernés	Organisateur
FMPA équipier et chef d'équipe	20 heures Annuellement	FMPA INC (4 heures) - Phénomènes thermiques - Manœuvres FMPA SAP (6 heures) - Bilan : 1 heure - Anatomie : 1 heure - Affections spécifiques : 1 heure - Gestes techniques : 3 heures FMPA TOP LSPCC (2 heures) FMPA TOP Désinca (4 heures) FMPA TOP ARI (2 heures) - CEPARI Autres (2 heures) - DIV - COD	Equipiers Chefs d'équipe	Chef de centre
FMPA engins spécifiques ou matériels spécifiques	Annuellement	En fonction du matériel affecté dans le centre	Ensemble du personnel formé à leur utilisation	Chef de centre
FMPA Chef d'agrès	40 heures Tous les 4 ans	- Théorie : 10 heures - Pratique : 30 heures	Chefs d'agrès	ED
FMPA Chef de groupe, Log CODIS	24 heures Annuellement	- TOP : 8 heures - GOC : 8 heures - Manœuvres départementales : 8 heures <i>Contenu définit annuellement par le GGR</i>	Chefs de groupe, Log CODIS	ED
FMPA Chef de colonne et Chef de site	24 heures Annuellement	- TOP : 8 heures - GOC : 8 heures - Manœuvres départementales : 8 heures <i>Contenu définit annuellement par le GGR</i>	Chefs de colonne et Chefs de site	

FMPA : Formation de tronc commun de management

Niveau de la FMPA	Durée et périodicité	Thèmes et volumes horaires	Personnels concernés	Organisateur
FMPA Chef de CIS	4 heures Annuellement lors des réunions de chef de centre	- Thèmes départementaux d'actualité - Gestion et organisation d'un CIS - Cérémonies - Congrès - Visite d'ETARE	Chef de centre Adjoint chef de centre titulaire formation chef CIS	Groupement des Unités territoriales (GUT)

4. Formations de spécialités

Les spécialités sont classées en deux types :

- opérationnelles
- techniques et logistiques.

L'exercice de ces spécialités concerne les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires.

❖ Bases règlementaires

Les bases règlementaires des spécialités sont définies dans les Référentiels des Emplois, des Activités et des Compétences (REAC) fixés par arrêtés ministériels ou dans les guides nationaux de référence (GNR), et peuvent être complétées par les Guides de Doctrine Opérationnelle (GDO) et / ou les Guides de Techniques Opérationnelles (GTO).

❖ Spécialités opérationnelles

Les spécialités opérationnelles sont arrêtées au niveau départemental par le SDACR.

Les personnels titulaires de la formation, du recyclage et de l'aptitude médicale requise dans la spécialité sont ainsi inscrits sur une liste d'aptitude opérationnelle annuelle.

Cette inscription permet aux sapeurs-pompiers d'exercer la spécialité en intervention.

❖ Spécialités techniques et logistiques

Ces spécialités sont nécessaires pour le fonctionnement du SDIS. Elles sont listées dans le tableau ci-après.

❖ FMPA spécialités

Les formations de maintien en activité des spécialités sont prévues dans les REAC ou GNR correspondants. Lorsqu'elles existent, celles-ci sont obligatoires pour maintenir les capacités opérationnelles.

La périodicité des recyclages est prévue dans les REAC ou GNR et fixée par le DDSIS.

Spécialités opérationnelles

Spécialités	Niveaux	Intitulés	Organisme de formation	Durée de la formation	Durée et fréquence de la FMPA	Personnels concernés	Centres concernés
SAV	SAV 1 (pré requis SAL)	Nageur sauveteur aquatique	ED	40 heures	8 entraînements par an	SPP /SPV	CIP
	SAV EV	Formation eaux vives	ED	24 heures			
SAL	SAL 0	Préparation SAL1	ED	40 heures	-	SPP	CIP et EM
	SAL 1	Scaphandrier autonome léger (SAL)	ECASC	128 heures	20 plongées + 20 heures de théorie	SPP	CIP et EM
	SAL 2	Chef d'unité SAL	ECASC	168 heures		SPP	CIP et EM
	SAL 3	Conseiller technique SAL	ECASC	168 heures	20 plongées + 20 heures de théorie + Encadrement stages nationaux	SPP	CIP et EM
	Habilitation 30 et 60 mètres	Recyclage mer	ED	40 heures	annuelle	SPP	CIP et EM
	SNL	Surface non libre	ECASC	40 heures	2 plongées par an	SPP formés	CIP et EM
RCH	RCH 1	Equipier reconnaissance	ED	52 heures	8 heures biannuelles	SPP et SPV	CIP et EM
		Chef d'équipe reconnaissance	ED			SPP et SPV FAE CE	CIP et EM
	RCH 2	Equipier intervention	ED	67 heures	8 heures bi- annuelles	SPP Chef de groupe	CIP et EM
		Chef d'équipe intervention	ED				CIP et EM
	RCH 3	Chef de la CMIC	ENSOSP	80 heures	8 heures biannuelles	Chef de colonne	CIP et EM
RAD	RAD 1	Equipier reconnaissance	ED	37 heures	8 heures biannuelles	SPP	CIP et EM
		Chef d'équipe reconnaissance	ED			SPP FAE CE	CIP et EM
	RAD 2	Equipier intervention	ED	42 heures	8 heures biannuelles	Chefs de groupe	CIP et EM
		Chef d'équipe intervention	ED				CIP et EM
	RAD 3	Chef de la CMIR	ENSOSP	80 heures	8 heures biannuelles	Chefs de colonne	CIP et EM

Spécialités logistiques et techniques (Partie 1)

Spécialités	Niveaux	Intitulés	Organisme de formation	Durée de la formation	Durée et fréquence de la FMPA	Personnels concernés	Centres concernés	
FOR	Anim JSP	Animateur JSP	ED	40 heures	néant	SPP/SPV	CIP et CI	
	Resp JSP	Responsable JSP	Autre SDIS					
	ACCPRO	Accompagnateur de proximité	ED	21 heures		SPV / SPP (A partir de CPL) Référents formation	Groupement, CIP, CI et CPI	
	FORACC	Formateur Accompagnateur	CNFPT	70 heures	1 j / an lors des réunions (internes ou externes)	SPP	Groupement et CIP	
	CONFOR	Concepteur de formation	CNFPT	35 heures		SPP	Etat-major	
Secourisme	FPS	Formateur 1 ^{er} secours	ED	80 heures	8 heures Annuelle	SPP/SPV	CIP, CI et CPI	
	FdF / CEAF	Formateurs de formateurs	Autre SDIS	95 heures	8 heures Annuelle	SPP	CIP et EM	
EAP	EAP 1	Opérateur sportif des sapeurs-pompiers	CNFPT ou SDIS	40 heures	2 jours par an ou 5 jours tous les 2 ans	SPP/SPV	CIP et CI	
	Modules complémentaires (pré requis EAP2)	MC 1	Arbitrage et jurys	ED	16 heures	néant	SPP/SPV	CIP et CI
		MC 2	Encadrement des activités physiques et sportives des JSP	ED	16 heures		SPP/SPV	CIP et CI
		MC 3	Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	CNFPT	16 heures		SPP/SPV	CIP et CI
	EAP 2	Educateur sportif des sapeurs-pompiers	CNFPT ou SDIS	80 heures	2 jours par an ou 5 jours tous les 2 ans	SPP/SPV	CIP et CI	
	EAP 3	Conseiller sportif des sapeurs-pompiers	ENSOSP	80 heures	Tous les 5 ans	SPP	Etat-major	
COD	COD 0	Conducteur VSAV Conducteur VSU Conducteur VLI Conducteur VLM	ED	4 heures pour 6 stagiaires	Annuelle	SPP et SPV Titulaires du permis B et occupant la fonction de conducteur (VSAV-VSU-VLI-VLM)	CIP et CI	
	Formateur COD 0	Formateur conducteur VSAV-VSU-VLI-VLM	ED	16 heures			CIP et CI	
	COD 1	Conducteur engin pompe	ED	24 heures	1 jour par an	SPP et SPV Titulaires du permis B	CIP et CI	
	Conducteur CCR	Conducteur CCR	ED	24 heures	Annuelle	SPP et SPV Titulaires du permis B et COD1	CIP et CI dotés de CCR	
	COD 2 (VL)	Conducteur hors chemin	ED	40 heures	1 jour par an	SPP et SPV Titulaires du permis B	CIP et CI dotés VLTT et VPS	
	COD 3	Instructeur COD	ED	80 heures		SPP	Groupement et CIP	
	Formation BLS	Conduite BLS<6cv	ED	8 heures	Annuelle	SPP / SPV	CIS dotés BLS <6 Cv	
	COD 4	Conducteur embarcation	ED	32 heures	Annuelle	SPP et SPV Titulaires du permis bateau	CIP dotés d'embarcation >6cv	
COD 6	Formation écheliers moyens élévateurs	ED	24 heures	Annuelle	SPP et SPV Titulaires du permis C	CIP dotés d'échelle aérienne/ BEA		

COD	Formateur COD6	Formateur Echelier	ED	24 heures	Annuelle	SPP et SPV Titulaires du permis C	CIP dotés d'échelle aérienne/ BEA
	Portes berces	Engins spéciaux	ED	8 heures	Annuelle	SPP et SPV Titulaires du permis C	CIS dotés de porte berce
	ULS / Quad	Unité Légère de Sauvetage	ED	8 heures	Annuelle	SPP et SPV	CIS disposant d'un engin

Spécialités logistiques et techniques (Partie 2)

Spécialités	Niveaux	Intitulés	Organisme de formation	Durée de la formation	Durée et fréquence de la FMPA	Personnels concernés	Centres concernés
SIC	OCO - PCTAC	Opérateur de coordination opérationnelle de PC tactique	ED	24 heures	Aucune	SPP et SPV	X
	OTAU - OCO	Opérateur de salle opérationnelle	ED	200 heures	4 heures / semestre + gardes au CTA CODIS	SPP et SPV du CD	CTA-CODIS
	Chef de salle	Chef de salle opérationnelle	ED	120 heures	3 ½ journées par an + gardes au CTA CODIS	SPP	CTA-CODIS E-M / Centre
	OFF SIC	Officier des systèmes d'information et de communication	Organismes agréés	72 heures	1 jour / an	SPP	Etat-major
	COM SIC	Officier des systèmes d'information et de communication	ENSOSP	104 heures	3 jours tous les 5 ans	SPP	X
PRV	PRV 1	Agent de prévention	ED	69 heures	3 jours Tous les 3 ans	SPP et SPV	GUT GGR
	PRV 2	Préventionniste	ENSOSP	129 heures	3 jours Tous les 3 ans	SPP	GUT GGR
	PRV 3	Responsable de prévention	ENSOSP	82 heures	3 jours Tous les 3 ans	SPP	GGR

Chapitre 3 : Procédures de formation

Le présent chapitre traite des modalités de stage que chaque stagiaire est tenu de respecter lors des actions de formation.

1. Aptitude des stagiaires

Toute inscription est soumise aux prérequis suivants :

- Etre titulaire des formations requises pour suivre le stage (voir catalogue des formations),
- Etre à jour de sa formation de maintien et de perfectionnement des acquis,
- Etre déclaré apte opérationnel (disposer des aptitudes médicales correspondantes),
- Avoir le grade correspondant à l'accès à la formation ou bénéficier d'une dérogation.

Ces prérequis sont contrôlés par le chef de groupement ou chef de centre avant toute transmission de fiche de candidature. Ce dernier valide l'inscription en tenant compte des besoins en formation du centre, des objectifs fixés par le présent règlement. Il devra préciser l'ordre de priorité en cas de candidatures multiples et émettre un avis motivé.

Ne peuvent pas participer aux formations les sapeurs-pompiers en position de maladie, d'accident de travail, d'accident de service ou en cas d'inaptitude déclarée par un médecin du SSSM.

Concernant les sapeurs-pompiers volontaires mineurs, ils peuvent participer aux interventions de toutes les natures, cependant ils doivent être encadré par leur tuteur lors des missions incendie et de secours à personne.

Le tuteur devra être âgé au minimum de 21 ans, détenir le grade de caporal, de sergent, d'adjudant ou à défaut de sapeur justifiant au minimum de 5 ans d'ancienneté.

Les SPV mineurs occupent exclusivement des fonctions d'équipier et ne peuvent en aucun cas tenir les fonctions de chef d'équipe ou de chef d'agrès.

Les SPV mineurs pourront être engagés sur des interventions après avoir reçu les formations adaptées et sur autorisation du chef de centre.

2. Demande de stage

Une fiche de candidature papier ou dématérialisée doit être faite pour chaque formation selon les modalités suivantes:

- pour les stages organisés à l'EDSP70 : inscription dématérialisée en ligne ou fiche de candidature départementale,
- pour les stages organisés au CNFPT : fiche de candidature CNFPT,
- pour les autres stages organisés par les autres écoles : fiche spécifique transmise par le service "formation" ou demande écrite.

Pour les formations organisées à l'initiative des chefs de centre (FMPA), aucune fiche de candidature n'est à transmettre au SDIS. Un suivi doit être assuré par le centre et l'état récapitulatif fourni en début de chaque année par le service "formation" doit être retourné dûment rempli au dit service pour le 1^{er} décembre, signé du chef de centre.

Chaque demande transmise au SDIS porte obligatoirement l'avis du chef de centre ou de groupement et un ordre de priorité.

Les fiches de stage doivent être transmises au service "formation" en tenant compte de la périodicité suivante :

- pour les formations initiales :
 - inscription systématique pour les SPP,
 - à la demande du SPV (en fonction de sa disponibilité) pour les autres modules de formation selon la manière de servir et les besoins du centre,
 - date limite de transmission : **avant le 15 du mois m-2.**
- pour les autres formations :
 - à l'initiative de l'agent, en fonction des besoins de chaque groupement ou centre,
 - date limite de transmission : **avant le 15 du mois m-2.**

Le chef de centre transmet, par informatique, toutes les candidatures qu'il a validées. Le formulaire papier reste archivé au niveau du service "formation" du centre. Le système d'inscription en ligne permet au service "formation" une gestion plus rapide et efficace des candidatures.

3. Traitement des demandes

Le traitement des demandes de stage est effectué mensuellement par le service "formation" du groupement "Gestion des Risques".

Seules les demandes validées d'un avis favorable par le responsable hiérarchique seront transmises au service "formation".

La sélection des candidatures est effectuée en fonction des périodicités fixées par le calendrier départemental. Une vérification des conditions d'accès au stage est réalisée et toutes situations de dérogation prévues par le CCDSPV sont envoyées pour validation au chef du Groupement des unités territoriales.

Chaque demande traitée fait l'objet d'une réponse adressée par mail, via le chef de centre.

Lorsque la demande n'est pas acceptée, le motif du refus est précisé :

- sur liste d'attente,
- stage complet,
- stage annulé,
- ne répond pas aux conditions (grade, absence de FMPA, absence de prérequis...).

La décision est prise par le responsable du service "formation" en fonction :

- des besoins du centre (carte des effectifs ou de l'encadrement des CI réalisée par le GUT),
- des objectifs fixés par le présent règlement de formation,
- des objectifs annuels de formation,
- des besoins de formation du centre d'affectation,
- du matériel à servir dans le centre,
- pour les spécialités, le stagiaire devra avoir réalisé son parcours de formation de tronc commun obligatoire et rempli ses obligations de formation continue de tronc commun.

4. Disponibilité pour les actions de formation

La planification annuelle permet au chef de groupement ou de centre d'anticiper sur la gestion des effectifs de garde et obligations de service.

❖ Pour les sapeurs-pompiers volontaires

La convocation de stage peut être accompagnée d'une convention de disponibilité simplifiée. Celle-ci s'adresse aux sapeurs-pompiers volontaires ayant besoin de s'absenter de leur emploi pour réaliser une formation SP.

Dès réception, le sapeur-pompier la transmet à son employeur qui confirme la disponibilité du candidat durant la formation : congés, RTT, libéré sur son temps de travail...

La convention simplifiée, après signature, est transmise au service "formation" avant le début du stage.

❖ Pour les sapeurs-pompiers professionnels

Pour les actions de formation non organisées par le chef de centre, le sapeur-pompier est détaché, pour la durée de la formation, selon les règles définies dans le règlement intérieur. Le chef de centre s'assure, en fonction du règlement de service relatif au temps de travail, que l'agent puisse disposer de la disponibilité nécessaire pour suivre la formation.

5. Règles d'assiduité

❖ Présence durant toute la durée de la formation

Le stagiaire est sous la responsabilité du responsable pédagogique ou du formateur en son absence.

Il est tenu de respecter :

- le règlement intérieur du corps départemental,
- le règlement du centre qui accueille le stage,
- le règlement intérieur du Plateau Technique de Formation (pour les journées organisées au PTF),
- les règles d'hygiène et de sécurité,
- les règles fixées par le responsable pédagogique pour le stage et/ou le formateur pour la séquence pédagogique qu'il anime.

Les horaires, tenues et lieux de rendez-vous sont précisés pour chaque formation sur les convocations de stage transmises par le service "formation".

En règle générale, les horaires sont les suivants : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Hors école départementale, les horaires sont ceux fixés par l'organisme de formation.

❖ Absence en formation

Pour les agents retenus et ne pouvant pas participer à la formation, le service "formation" doit être informé le plus rapidement possible de leur non-participation (téléphone, courriel, coupon réponse), afin de pouvoir attribuer la place disponible à un autre candidat.

6. Déplacements pour formation / concours

Seuls les déplacements du centre ou de la résidence administrative vers le lieu de formation sont autorisés.

❖ Pour les stages à l'école départementale

La mise à disposition d'un véhicule du centre est soumise obligatoirement à l'avis du chef de centre en fonction des disponibilités.

Le covoiturage doit être privilégié. Une liste des candidats est affichée au dos de chaque convocation afin de favoriser la recherche de candidats du même secteur.

❖ Pour les stages hors école départementale

L'agent peut bénéficier d'un véhicule. La mise à disposition d'un véhicule est soumise obligatoirement à l'avis du chef de groupement ou du chef de centre en fonction des règles définies dans ce règlement et des disponibilités.

Les frais de déplacement peuvent être pris en charge par l'organisme de formation, le SDIS70 et / ou le stagiaire.

La notion de covoiturage doit être favorisée dès que cela est possible.

Le tableau ci-après précise les différentes situations possibles :

Type de formation	Organisme de formation	Détail	Modalités de déplacement	Modalités de remboursement aux stagiaires par l'organisme de formation
Formation d'intégration (formation initiale)	CNFPT	FI	1/Véhicule personnel 2/ Mise à disposition d'un véhicule de service du SDIS	1/ Remboursement d'un aller-retour par jour dès 40 kms depuis la résidence administrative (cf. Tableau ci-après) 2/ Aucun remboursement
	ENSOSP (règles en vigueur pouvant faire l'objet de modifications)	Ltn2	Mise à disposition d'un véhicule de service ou prise en charge du billet de train	Aucun remboursement
		Ltn1 DDA	Déplacements pris en charge par l'ENSOSP	Remboursement des frais de déplacement depuis la résidence administrative.
	Autres (SDIS...)	FI	Mise à disposition d'un véhicule de service du SDIS	Aucun remboursement
Formation de professionnalisation et de perfectionnement (FAE...)	CNFPT	FAE F Spé	1/Véhicule personnel 2/ Mise à disposition d'un véhicule de service du SDIS	1/ Remboursement d'un aller-retour par jour dès 40 kms depuis la résidence administrative (cf. Tableau ci-après) 2/ Aucun remboursement
	ECASC, ENSOSP, Autres (SDIS...)	F Spé	Mise à disposition d'un véhicule de service du SDIS	Aucun remboursement
Formations de préparation aux examens et concours <i>(hors cadre du CPF)</i>	CNFPT (Région Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine, Champagne Ardennes)		1/Véhicule personnel 2/ Mise à disposition d'un véhicule de service du SDIS	1/ Aucun remboursement 2/ Aucun remboursement
	ECASC		1 déplacement individuel ou collectif	Aucun remboursement

Le SDIS 70 met à disposition de ses agents des cartes carburant et des badges autoroute. Un ordre de mission est établi par le service "formation" pour chaque déplacement hors département et une fiche de suivi est remplie par le service pour la gestion des cartes carburants et des badges autoroutes.

Pour les formations au CNFPT, une assurance souscrite par le CNFPT couvre les dommages causés aux tiers par les stagiaires, ainsi que les accidents dont ils seraient victimes, soit pendant les stages, soit durant le trajet de leur domicile administratif au lieu de stage.

Le contrat souscrit par le CNFPT ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels (décret n°66-619 du 10 août 1966 modifié). Les stagiaires utilisant leur véhicule pour se rendre en formation doivent contracter une assurance spécifique.

L'assurance du CNFPT ne s'applique qu'aux stagiaires inscrits à l'aide du bulletin d'inscription dûment signé par l'autorité territoriale.

Le covoiturage, lors de ces déplacements, y compris avec les stagiaires des autres SDIS, est à privilégier et doit être signalé sur ledit "ordre de mission".

L'indemnisation des frais de transport par le CNFPT se calcule depuis la résidence administrative de l'agent jusqu'au lieu de la formation à l'aide du tableau suivant :

Mode de transport	Taux d'indemnisation	Conditions
Déplacements en covoiturage	0.25€ / KM	Indemnisation au-delà de 40 kilomètre aller/retour.
Déplacements en transport en commun (ou déplacement motorisé individuel + transport en commun)	0.20€ / KM	Indemnisation au-delà de 40 kilomètre aller/retour.
Déplacements individuels	0.15€ / KM	Indemnisation au-delà de 40 kilomètre aller/retour.

Ces règles en vigueur à ce jour peuvent faire l'objet de modifications par l'organisme concerné.

7. Restauration et hébergement

❖ Pour les stages à l'école départementale

La restauration reste à la charge des stagiaires et des formateurs, exception faite des entraînements de plongée et des formateurs de l'état-major amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative.

Chacun est tenu de régler directement le restaurateur.

Lors des stages organisés au sein du Plateau technique de Formation, les repas sont pris en charge par le SDIS. Toute annulation de repas, de la part d'un stagiaire ou d'un formateur, doit être signalée dans les plus brefs délais afin d'en avvertir le restaurateur.

Pour les stagiaires ayant des problèmes de transport (absence de permis ...), ou étant trop éloignés du lieu de stage, les centres de formation qui disposent de locaux d'hébergement peuvent les proposer aux stagiaires (CIP ou CI équipés de locaux d'hébergements conformes aux normes en vigueur et dont le couchage de stagiaires est prévu dans leur règlement intérieur de centre). Une réservation devra être demandée avant le début du stage au chef de centre. Les conditions d'hébergement devront être conformes au règlement intérieur du centre.

❖ Pour les stages hors de l'école départementale

L'hébergement et la restauration sont prévus par l'organisme de formation et facturés directement au SDIS.

L'agent, au moment de l'inscription, se chargera d'informer le centre de formation (fiche d'inscription) des réservations en matière d'hébergement et restauration.

Dans le cas où l'agent avance les frais (hébergement, déplacements, restauration), un état de frais de déplacement devra être établi.

Il sera accompagné des justificatifs (factures, ordre de mission) et transmis au groupement "Finances et Personnel" (GFP) dès le retour de stage.

Lors des formations au CNFPT un hébergement peut être envisagé et doit être spécifié dans la fiche d'inscription. Il est recommandé de contacter directement le service "formation" du SDIS 70 pour les conditions d'accès à cette prestation.

8. Préparation aux concours et examens

La préparation aux concours et examens concerne uniquement les SPP et les PATS.

Chacun peut bénéficier, après autorisation du DDSIS, d'une seule préparation à un même examen ou concours. Cette autorisation peut être donnée après évaluation.

En cas d'échec à l'épreuve, l'agent ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle préparation.

Le temps passé lors de la préparation ne peut pas faire l'objet de récupération si l'agent n'est pas en situation de travail.

Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge pour les préparations aux concours et examens, sauf si celles-ci sont réalisées dans le cadre du Compte Personnel de Formation (**Annexe n° 25**).

9. Indemnisation des formations ou récupérations

Seuls les SPV peuvent prétendre à une indemnisation de stage. Elle est calculée en fonction des éléments transmis et des heures de formation effectuées. Elle doit tenir compte du tableau d'indemnisation en vigueur figurant en annexe.

L'état d'indemnisation est transmis au groupement « Finances et Personnel » (GFP) pour paiement.

Le temps passé en dehors des horaires prévus ne peut pas faire l'objet d'une demande d'indemnisation ou de récupération.

10. Outils de formation du SDIS70

Le SDIS de la Haute-Saône s'est doté de différents types de matériels pour pouvoir former au mieux ses sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

De plus, l'investissement dans le Plateau Technique de Formation (PTF) permet à chaque sapeurs-pompiers de bénéficier d'outils à taille réel (tour de manœuvre, toiture pédagogique) lors des mises en situation professionnelle (**cf. RI du PTF**).

En cas d'incident ou de panique, une fiche de remontée d'informations a été réalisée (annexe 24).

10.3 Le Caisson feux réels "Concept de Lecture et d'inflammation des fumées" (CLIF)

Le caisson "concept de lecture et d'inflammation des fumées" (CLIF), dont s'est doté le SDIS 70 en 2015, est un outil complémentaire de la CEPARI.

Il s'agit d'un outil pédagogique destiné à former, en situation réelle, les sapeurs-pompiers à l'identification puis au contrôle de certains phénomènes liés aux feux en milieu clos et semi-ouvert.

Il permet l'observation et l'étude des phénomènes thermiques mais aussi l'apprentissage des méthodologies d'intervention tout en garantissant la sécurité des intervenants.

Les outils de formation pédagogiques sur feux réels combustible bois doivent être mis en œuvre dans un cadre strictement professionnel.

Leur utilisation doit être encadrée par des intervenants formés et qualifiés. Le plus grand respect des mesures et consignes de sécurité doit être observé.

10.3.1 Utilisation du simulateur feu :

L'utilisation du simulateur est prévue dans les 6 modules de formation suivants :

- module équipier incendie SPV,
- module chef d'équipe SPV / SPP,
- module chef d'agrès incendie tout engin SPV / SPP,
- FMPA chef d'agrès tout engin SPV / SPP,
- FMPA Incendie SPV / SPP,
- formation d'Intégration SPP.

10.3.2 Conditions d'accès aux formations dans le simulateur :

Les conditions d'accès à ces formations sont propres à chaque stage et sont définies dans « les fiches formation » sur le site formation du SDIS70 dans la rubrique "se former / fiches formation". A noter que, pour toute formation, les stagiaires doivent être à jour de leur visite médicale annuelle (sans restriction incendie) et de leur FMPA ARI.

10.3.3 Mise en œuvre du simulateur :

15 formateurs ont reçu une formation de 80 heures afin de pouvoir piloter le simulateur et dispenser des actions de formation.

Une liste des personnels habilités à mettre en œuvre le caisson est arrêtée par le DDSIS.

Seuls ces personnels peuvent assurer les fonctions d'encadrement dans le simulateur.

Lors de chaque brûlage, un minimum de 3 formateurs CLIF est obligatoire.

10.3.4 Les équipements de protection individuelle :

Les exercices sur feu réel nécessitent, au même titre qu'en intervention, une vigilance et une attention particulière dans le port de la tenue de protection.

L'ensemble complet de protection individuel doit être utilisé, à savoir :

- pantalon F1,
- polo F1 ou chemise F1,
- veste textile,
- sur-pantalon,
- botte incendie,
- cagoule,
- gants d'attaque,
- casque F1 + bavolet + protection de casque.

Chaque formateur CLIF s'est vu attribuer un ensemble de protection complet qui permet l'identification des formateurs. Ce dernier servira uniquement aux exercices dans le simulateur. Il sera remis aux services techniques dans le local réservé à cet effet. Chaque formateur veillera à l'entretien des effets qui lui ont été attribués.

Les stagiaires apporteront leur tenue de feu complète. Une cagoule de feu, des gants d'attaque ainsi qu'une protection de casque leur seront fournis. Ces éléments de protection devront être rendus à la fin de la séquence de formation.

La tenue de protection en cuir est proscrite. En conséquence, les stagiaires issus des CPI dotés de ce type de vêtement de protection, se verront prêter une veste textile, un sur-pantalon ainsi que des bottes de feu en plus des éléments fournis à l'ensemble des stagiaires.

10.3.5 Déroulement des séquences de formation :

Le nombre maximum de stagiaires est arrêté à 12 par brûlage.

Le formateur accompagnant les stagiaires peut participer en qualité d'observateur après accord du DIREX.

Parmi les 3 formateurs, le plus ancien dans le grade le plus élevé est désigné « directeur d'exercice » (DIREX). Il assure, outre une mission spécifique dans la préparation de l'exercice, la responsabilité de l'ensemble de la séquence de formation. Après les vérifications d'usage, il renseigne la fiche d'autorisation de brûlage (**annexe 26**).

Les actions à mener par chaque formateur sont définies dans le tableau ci-dessous :

AVANT LE BRULAGE			PENDANT LE BRULAGE			APRES LE BRULAGE					
F1/Direx	F2	F3	Doorman	Opérateur	Formateur ext	F1/Direx	F2	F3			
<p>-Préparation du parc ARICO et du Lot SAP -Aménagement de la zone d'exclusion et de soutien conformément au plan</p>			<p>C'est lui et lui seul qui décide de la progression pédagogique et du déroulé de la séquence en fonction du relevé des indicateurs.</p> <p>Il ouvre la totalité des ouvrants en fin de brûlage pour permettre le refroidissement du caisson.</p>			<p>Il est responsable de la sécurité des stagiaires dans le caisson :</p> <p>A ce titre, - il porte un regard continu sur les stagiaires pour identifier au plus tôt un stagiaire en difficulté.</p> <p>- En cas de problème, il met fin au brûlage et fait évacuer le caisson.</p> <p>- Il n'intervient pas dans la séquence définie par le Doorman et se consacre exclusivement à la surveillance des stagiaires.</p> <p>- il exécute des techniques de lance à la demande du doorman ou à sa propre initiative en cas de problème lié à la sécurité</p>			<p>- invitent les stagiaires à déposer leurs ARI dans la zone prévue, à se ventiler et s'hydrater.</p> <p>- veillent à l'intégrité physique des stagiaires</p> <p>- Participent au débriefing de la séquence</p>		
<p><u>EPI</u> :</p> <p>-vérification et dotation des stagiaires</p> <p><u>Préparation du CLIF</u> :</p> <p>- mise en place de la charge et du foyer de démarrage.</p> <p>(protection respiratoire obligatoire et adaptée à la situation du caisson)</p> <p>- mise en place de l'enregistreur de données.</p>			<p><u>Préparation du dispositif hydraulique</u> :</p> <p>- 2 LDV</p>			<p>Il veille également à la sécurité des stagiaires dans le caisson en binôme avec l'opérateur.</p>			<p>- Si un 2^{ème} brûlage est prévu, reprendre le début de la procédure.</p>		
<p>Rempli la fiche d'autorisation de brûlage</p>			<p><u>Briefing</u> :</p> <p>- sécurité</p> <p>- objectifs des brûlages</p>			<p>Veillent au reconditionnement du matériel</p>					

10.3.6 Sécurité :

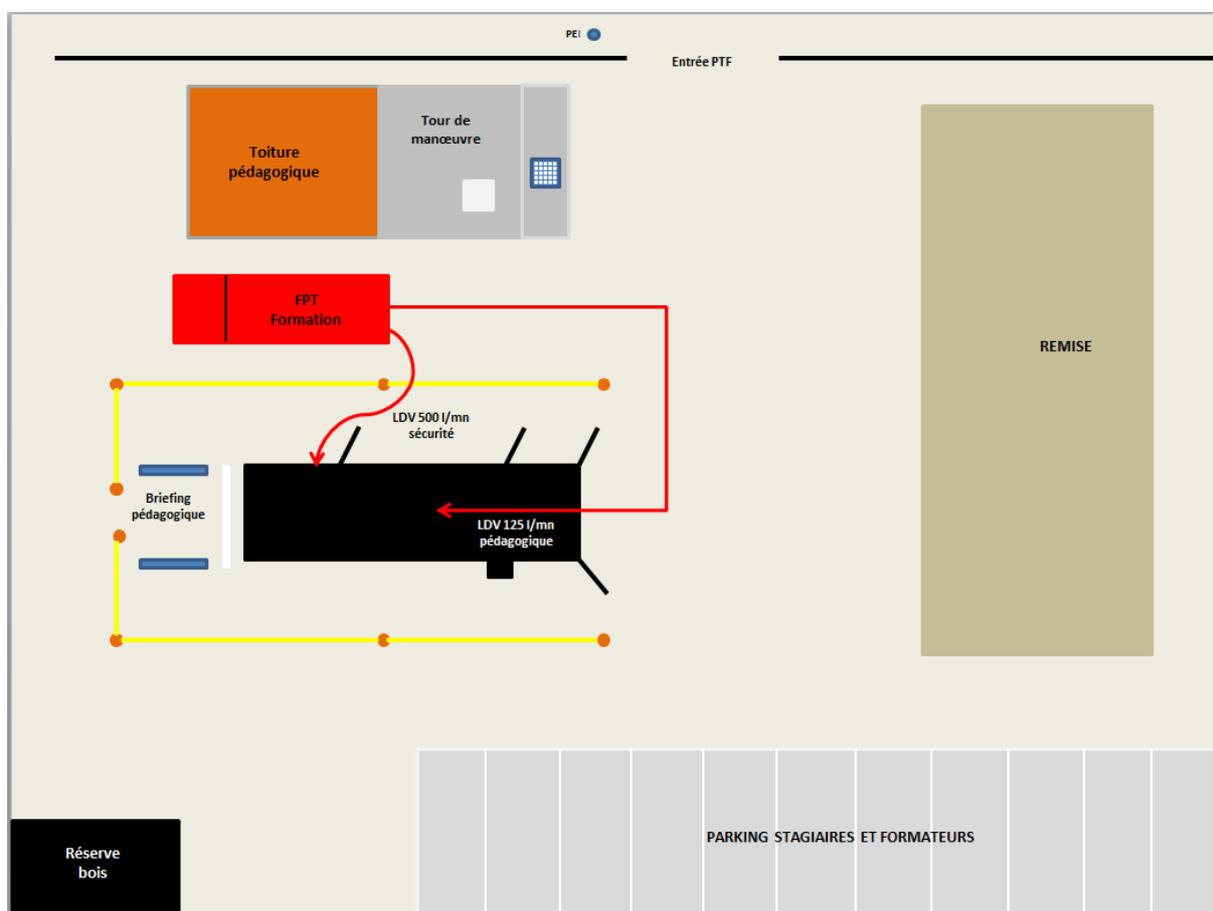
Lors de chaque formation, le DIREX doit être en mesure de contacter le CODIS par téléphone urbain ou via le réseau ANTARES sur le canal OP220.

Le matériel de secours à personne est disponible dans la remise du Plateau Technique de Formation (cf. **règlement intérieur du PTF**). Il se compose de :

- un sac de 1er secours avec oxygénothérapie,
- un DSA,
- un kit brûlure.

Le FPT "formation" est présent sur les lieux. Il assure l'alimentation de 2 moyens hydrauliques (type LDV500). L'un est dédié à la réalisation des exercices dans le simulateur, l'autre est dédié uniquement à la sécurité et mis en œuvre par un formateur.

L'organisation du site est définie dans le plan ci-dessous :



Thèmes abordés:

- rappels théoriques sur les phénomènes thermiques,
- phases de développement d'un incendie,
- lecture du feu,
- réaction du feu et des fumées suite à la manipulation d'ouvrants,
- différentes techniques de lances,
- traitement d'un feu en espace clos,
- sécurité du binôme.

Règlement de certification

Le règlement de certification est un document d'information à l'intention des agents du service départemental d'incendie et de secours. Il a pour objet :

- de préciser les règles en matière d'évaluation et de certification,
- d'arrêter les modalités de validation et de certification des formations.

L'évaluation, permet de mesurer ou d'apprécier, à l'aide de critères adaptés, l'atteinte par le sapeur-pompier, d'un niveau minimal de compétences pour assurer sa mission.

Chapitre 1 : Généralités sur l'évaluation et la certification

1. Validation de formation

Les évaluations pratiques et écrites sont incluses dans les volumes horaires des formations.

Les unités de valeur faisant l'objet d'une évaluation certificative sont définies dans le présent règlement.

Les unités de valeur ne faisant pas l'objet d'une évaluation certificative pourront faire l'objet d'une évaluation formative tout au long de la formation pour permettre à l'apprenant de mesurer sa progression et d'acquérir les capacités correspondant à la mission à réaliser.

Ces évaluations formatives permettent également à chaque apprenant de se présenter à l'évaluation finale dans les meilleures conditions.

Ces évaluations, réalisées tout au long de la formation, pourront être prises en compte par le jury validant la formation.

Il est préconisé de réaliser les évaluations pratiques sur la base d'un barème « Acquis / Non Acquis / En cours d'acquisition » plutôt que sur des barèmes de notation.

Les stagiaires seront évalués, dans la mesure du possible, sur des mises en situation pratiques se rapprochant au plus près de la réalité.

En cas d'échec à une formation certificative, le jury peut tenir compte des évaluations formatives et des observations du responsable de stage.

Lors d'un échec à une UV, un rattrapage sera proposé après un complément de formation organisé par le CI ou CIP de rattachement. Cette démarche permet de repasser l'évaluation de l'UV sans suivre de nouveau la formation. Le rattrapage est effectué dans un délai d'un an maximum dans le CIP de rattachement.

Le stagiaire sera individuellement informé de cette démarche sous couvert de son chef de centre.

La validation des UV est portée à la connaissance des stagiaires, après validation et signature du procès-verbal par tous les membres du jury, par la mise en ligne des résultats sur le site internet du SDIS.

En cas d'échec à une épreuve d'une UV répartie dans plusieurs modules, le stagiaire peut être autorisé à suivre le module suivant.

En cas de nouvel échec, l'agent devra suivre à nouveau l'intégralité du module de formation, les unités de valeur déjà acquises sont conservées. Seule l'évaluation de l'UV manquante sera réalisée.

En cas de non présentation à un rattrapage, le candidat est considéré absent et devra se réinscrire à une nouvelle formation.

La délivrance des attestations et diplômes est assurée par le DDSIS après validation et signature du PV par l'ensemble des membres du jury.

Chaque stagiaire qui en fait la demande le 1^{er} jour du stage sera destinataire en fin de stage d'une attestation de présence.

Un diplôme sera établi lorsque l'ensemble des UV ou des modules aura été validé.

En cas de comportement irrespectueux ou de non-respect des règlements en vigueur, le directeur peut ne pas valider la formation sur la base d'un compte-rendu circonstancié du responsable de stage.

Les demandes de validation des acquis de l'expérience et de reconnaissance des attestations, titres et diplômes sont réalisées conformément aux procédures fixées par les textes régissant la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Il appartient au DDSIS de moduler l'évaluation d'une unité de valeur ou d'un module lorsqu'une partie du contenu de celle-ci a fait l'objet d'une validation des acquis de l'expérience ou d'une reconnaissance des attestations, titres et diplômes.

2. Parcours des pièces administratives de formation

L'organisation d'une action de formation impose un partage d'informations et d'échange de différentes pièces administratives.

Le tableau ci-dessous précise les différentes étapes administratives relatives à une formation programmée et souligne les relations entre le service "formation" et le centre organisateur :

Qui ?	Quand ?	Transmission des documents suivants	A qui ?
Service "formation" du SDIS	Environ 1 mois avant le début du stage	<ul style="list-style-type: none"> Convocation collective Conventions individuelles 	Centre de formation par mail
	Environ 15 jours avant le début du stage	<ul style="list-style-type: none"> Le planning du stage Les évaluations écrites et pratiques 	
	Environ 2 jours avant le début du stage	<ul style="list-style-type: none"> La feuille de présence Le PV de stage 	
Centre de formation	Avant le début de la formation	<ul style="list-style-type: none"> Le planning de formation, renseigné des noms des formateurs Les conventions de disponibilité simplifiées pour les SPV. 	Au service "formation" par mail
	1 ^{er} jour du stage et avant 12h00	La feuille de présence complétée et signée par les stagiaires.	
	Le dernier jour du stage	La feuille de présence complétée et signée par les stagiaires.	
	Dans la semaine suivant la formation	<ul style="list-style-type: none"> Le dossier complet avec les évaluations La feuille d'indemnisation des formateurs, Le PV de stage 	Au service "formation" par courrier interne
Service "formation" du SDIS	Après avoir reçu la feuille de présence (dès le 1 ^{er} jour)	Les attestations de présences demandées	Centre de formation par mail

Les évaluations écrites sont corrigées dans la mesure du possible durant la formation, afin de disposer des résultats à l'issue.

Les évaluations écrites et pratiques sont reportées sur le PV de stage qui doit être signé par les membres du jury du centre support de la formation. Les signatures du responsable pédagogique et du représentant du DDSIS sont réalisées au sein du service "formation" et de l'état-major.

Concernant le jury, il est constitué en fonction du type de formation des personnels prévus dans le REAC de tronc commun SPP et RAC de tronc commun SPV ou des GNR.

Après chaque validation de formation, le service "formation" met à jour la base de données "ressources humaines". Un livret individuel de formation peut être ainsi édité à la demande de l'agent ou du chef de centre par le service "formation".

Chapitre 2 : Evaluation et certification des SPV (hors SSSM)

1. Formation Initiale d'équipier de SPV (FI Equipier SPV)

La formation d'équipier est organisée sur 20 jours lors de 6 stages comprenant 6 modules validant 12 unités de valeur:

Un « Tronc commun » organisé en 2 modules :

- Le module "équipier Transverse" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances sur, l'organisation du SDIS, les moyens radios et le matériel, ainsi que tous les savoirs et savoir-faire communs aux différentes missions (ARI, échelles à mains...).
- Le module "PSE1" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de techniques professionnelles appliquées aux missions de secours en qualité d'équipier prompt secours.

Aux deux modules de tronc commun s'ajoutent :

- Un module "PSE2" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de techniques professionnelles appliquées aux missions de secours en qualité d'équipier VSAV.
- Un module "Equipier Secours routier" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de techniques professionnelles appliquées aux missions de secours en qualité d'équipier SR.
- Un module "Equipier Incendie" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de techniques professionnelles appliquées aux missions de secours en qualité d'équipier INC.
- Un module "Equipier Opérations diverses" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de techniques professionnelles appliquées aux missions de secours en qualité d'équipier DIV.

Les détails de cette organisation sont définis dans le tableau ci-dessous :

Organisation des modules de formation d'"équipers SPV" :

Modules		Unités de valeur	Durée (en jours)	UV Certificatives
Tronc commun	PSE 1	UV 1.1 Equipier prompt secours	5	UV 1.1
	Equipier transverse	UV 1.2 Moyens radio UV 1.3 Préservation du potentiel physique et psychologique UV 1.4 Organisation et missions du SDIS	3	
PSE 2		UV 2.1 Equipier au VSAV	5	UV 2.1
Equipier Secours routier		UV 3.1 Equipier secours routier	2	UV 3.1
Equipier Incendie		UV 4.1 Protection individuelle et collective UV 4.2 Sauvetages et mises en sécurité UV 4.3 Alimentation, établissement, extinction UV 4.4 Moyens élévateurs aériens	4	UV 4.1 UV 4.2 UV 4.3
Equipier Opérations diverses		UV 5.1 Interventions diverses UV 5.2 Interventions animalières	1	UV 5.1

Modalités d'évaluation des stagiaires en formation d'"équipier SPV" :

Modules		Unités de valeur	Evaluations pratiques	Evaluations écrites	Modalités de validation des UV du module
Tronc commun	Equipier transverse	UV 1.2 Moyens radio UV 1.3 Préservation du potentiel physique et psychologique UV 1.4 Organisation et missions du SDIS	Manœuvres de l'échelle à main, du LSPCC Réalisation d'un sauvetage Parcours ARI Au CEPARI		<u>Pratique</u> : Validation des compétences lors d'exercices de mises en situations d'apprentissages
	PSE 1	UV 1.1 Equipier prompt secours	Evaluation continue et certificative (cf. livret évaluation stagiaire PSE1)	QCM de 20 questions	Une note d'au moins 12 / 20 est exigée pour valider l'épreuve. <u>Pratique</u> : Validation des compétences lors de mises en situation professionnelle
PSE 2		UV 2.1 Equipier au VSAV	Evaluation continue et certificative (cf. livret évaluation stagiaire PSE2)	QCM de 20 questions	Une note d'au moins 12 / 20 est exigée pour valider l'épreuve <u>Pratique</u> : Validation des compétences lors de mises en situation professionnelle
Equipier Secours routier		UV 3.1 Equipier secours routier	Utilisation d'un outil de désincarcération Manœuvre en qualité d'équipier VSAV en secours routier		<u>Pratique</u> : Validation des compétences lors d'exercices de mises en situations d'apprentissages
Equipier Incendie		UV 4.1 Protection individuelle et collective UV 4.2 Sauvetages et mises en sécurité UV 4.3 Alimentation, établissement, extinction UV 4.4 Moyens élévateurs aériens	Manœuvre en écheveaux		<u>Théorie</u> QCM 20 questions <u>Pratique</u> : Validation des compétences lors d'exercices de mises en situations d'apprentissages
Equipier Opérations diverses		UV 5.1 Interventions diverses UV 5.2 Interventions animalières	Mise en œuvre d'une tronçonneuse, du matériel d'épuisement, du groupe électrogène et éclairage, calage temporaire, forçement.		<u>Pratique</u> : Validation des compétences lors d'exercices de mises en situations d'apprentissages

Le jury :

L'attribution de chaque unité de valeur composant la formation d'équipier fait l'objet d'une délibération d'un jury composé :

- du directeur du centre de formation ou son représentant, président,
- du responsable pédagogique du stage,
- d'un officier de sapeur-pompier volontaire,
- d'un sous-officier de sapeur-pompier volontaire.

Pour l'attribution des modules "secours à personne" et "secours routier", le sous-officier de sapeur-pompier membre du jury est remplacé par un instructeur ou moniteur national de premiers secours, membre de l'équipe pédagogique.

Le sapeur-pompier volontaire ayant validé l'intégralité de la formation d'équipier se voit délivrer un diplôme, par le directeur du SDIS organisateur, mention "équipier de sapeur-pompier volontaire" précisant les domaines d'activités pour lesquels il a été formé.

2. Formation d'adaptation aux activités de chef d'équipe de SPV (FAA CE SPV)

La formation de "chef d'équipe" est organisée sur 4 jours lors d'un stage comprenant 2 modules validant 2 unités de valeur :

- un module "gestion opérationnelle et commandement appliquée au chef d'équipe" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de commandement ;
- un module "chef d'équipe incendie" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de techniques professionnelles appliquées à l'incendie.

Les détails de cette organisation sont définis dans le tableau ci-dessous :

Modules	Unités de valeur	Durée	UV Certificatives
Gestion opérationnelle et commandement	UV 1.1 Bases de commandement opérationnel	1 jour	UV 2.1
Chef d'équipe incendie	UV 2.1 Les techniques professionnelles appliquées à l'incendie	3 jours	

Modalités d'évaluation des stagiaires en formation de "chef d'équipe SPV" :

Modules	Unités de valeur	Evaluations pratiques	Evaluations écrites	Modalités de validation des UV du module
Module 1 Gestion opérationnelle et commandement	UV 1.1 Bases de commandement opérationnel	1 Manœuvre incendie en qualité de chef d'équipe	1 QCM de 20 questions	QCM : Une note d'au moins 12 / 20 est exigée pour valider l'épreuve.
Module 2 Chef d'équipe incendie	UV 2.1 Les techniques professionnelles appliquées à l'incendie	2 Manœuvres LSPCC en qualité de chef d'équipe Savoir être et aptitude à l'ARI mesuré lors du travail au caisson feu réel		Pratique : L'évaluation doit être organisée au plus près de situation réelle. Elle valide ou non les compétences de chef d'équipe par l'intitulé APTE/INAPTE selon la grille d'évaluation en vigueur.

Le jury :

L'attribution de la formation de "chef d'équipe" fait l'objet d'une délibération d'un jury composé:

- du directeur du centre de formation ou son représentant,
- du responsable pédagogique du stage,
- d'un officier de sapeur-pompier volontaire,
- d'un sous-officier de sapeur-pompier volontaire.

Le sapeur-pompier volontaire ayant suivi l'intégralité de la formation de chef d'équipe se voit délivrer, par le directeur du SDIS organisateur, un diplôme, mention "chef d'équipe de sapeur-pompier volontaire".

3. Formation d'adaptation aux activités de chef d'agrès d'un engin à une équipe de SPV (FAA CA 1 équipe SPV)

La formation de "chef d'agrès une équipe" est organisée sur 11 jours lors de 5 stages composés de 2 modules validant 5 unités de valeur :

- un module "cadre d'intervention" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances réglementaires et les relations avec nos différents partenaires,
- un module "gestion opérationnelle et commandement" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière commandement opérationnel, de sécurité et de techniques professionnelles.

Les détails de cette organisation sont définis dans le tableau ci-dessous :

Modules	Thèmes abordés	Durée (en jours)	UV Certificatives
Chef d'agrès transverse	<ul style="list-style-type: none">- Connaissances réglementaires (théorie)- Relations extérieures et partenaires privilégiés (théorie)- Commandement opérationnel et outils du commandement (théorie)- Sécurité individuelle et collective (théorie)	2 jours	UV 2.1 UV 2.2 (Évaluées lors des mises en situation de l'UV 2.3) UV 2.3
Chef d'agrès Secours à personne	<ul style="list-style-type: none">- Connaissances réglementaires- Relations extérieures et partenaires privilégiés- Commandement opérationnel et outils du commandement- Sécurité individuelle et collective- Techniques professionnelles appliquées au secours à personne	3 jours	
Chef d'agrès Incendie	<ul style="list-style-type: none">- Connaissances réglementaires- Relations extérieures et partenaires privilégiés- Commandement opérationnel et outils du commandement- Sécurité individuelle et collective- Techniques professionnelles appliquées à l'incendie	4 jours	
Chef d'agrès Opérations diverses	<ul style="list-style-type: none">- Connaissances réglementaires- Relations extérieures et partenaires privilégiés- Commandement opérationnel et outils du commandement- Sécurité individuelle et collective- Techniques professionnelles appliquées aux opérations diverses	1 jour	
Chef d'agrès Secours routier	<ul style="list-style-type: none">- Connaissances réglementaires- Relations extérieures et partenaires privilégiés- Commandement opérationnel et outils du commandement- Sécurité individuelle et collective- Techniques professionnelles appliquées au secours routier	1 jour	

Le stage "chef d'agrès transverse" doit impérativement être réalisé avant tout autre stage "chef d'agrès une équipe", de la même façon le stage "chef d'agrès SAP" doit être réalisé et validé avant de suivre le stage "chef d'agrès SR".

Le jury :

L'attribution de chaque UV composant la formation de "chef d'agrès une équipe" fait l'objet d'une délibération d'un jury composé :

- du directeur du centre de formation ou son représentant,
- du responsable pédagogique du stage,
- d'un officier de sapeur-pompier volontaire,
- d'un adjudant de sapeur-pompier volontaire, titulaire de la formation de chef d'agrès tout engin.

Modalités d'évaluation des stagiaires en formation de "chef d'agrès une équipe SPV" :

Les mises en situation pédagogiques doivent être progressives et en cohérence avec les missions réellement tenues par un chef d'agrès une équipe.

Module	Evaluations pratiques	Evaluations écrites	Modalités de validation des UV du module
Chef d'agrès transverse	-	QCM diagnostic de 20 questions	Module formatif dont les connaissances seront évaluées lors des modules pratiques, SAP INC DIV SR. Le QCM Diagnostic doit permettre au stagiaire d'identifier les domaines qu'il maîtrise et ceux qui nécessitent d'être retravaillé avant de s'inscrire à un nouveau stage validant une aptitude opérationnelle.
Chef d'agrès Secours à personne	2 évaluations certificatives lors de mises en situation professionnelle en qualité de chef d'agrès SAP	X	Pratique : L'évaluation doit être organisée au plus près de situation réelle. Elle valide ou non les compétences de chef d'agrès SAP par l'intitulé APTE/INAPTE selon la grille d'évaluation en vigueur.
Chef d'agrès Incendie	2 évaluations certificatives lors de mises en situation professionnelle en qualité de chef d'agrès 1 équipe incendie pour missions de Sauvetages, feux de cheminée, feux de végétaux et engin d'appuis	QCM Incendie de 10 questions	QCM : Une note d'au moins 12 / 20 est exigée pour valider l'épreuve. Pratique : L'évaluation doit être organisée au plus près de situation réelle. Elle valide ou non les compétences de chef d'agrès 1 équipe INC par l'intitulé APTE/INAPTE selon la grille d'évaluation en vigueur.
Chef d'agrès Opérations diverses	1 évaluation formative lors de mise en situation professionnelles en qualité de chef d'agrès DIV	X	Pratique : L'évaluation doit être organisée au plus près de situation réelle. Elle valide ou non les compétences de chef d'agrès DIV par l'intitulé APTE/INAPTE selon la grille d'évaluation en vigueur.
Chef d'agrès Secours routier	1 évaluation formative lors de mise en situation professionnelles en qualité de chef d'agrès SR	X	Pratique : L'évaluation a pour objectif de valider la capacité au Cdt. Elle valide ou non les compétences de chef d'agrès SR par l'intitulé APTE/INAPTE selon la grille d'évaluation en vigueur.

Le sapeur-pompier volontaire ayant validé une formation de "chef d'agrès une équipe" se voit délivrer, par le DDSIS, un diplôme, mention "chef d'agrès une équipe de sapeur-pompier volontaire", précisant le ou les domaines d'activité validés.

4. Formation d'adaptation aux activités de chef d'agrès tout engin de SPV (FAA CA te SPV)

La formation de "chef d'agrès tout engin" est organisée sur 5 jours lors d'un stage composé de 2 modules validant 5 unités de valeur :

- un module "gestion opérationnelle et commandement" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière commandement et de gestion opérationnelle,
- un module "lutte contre les incendies" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'incendie, d'hydraulique et de stratégie d'extinction.

Les détails de cette organisation sont définis dans le tableau ci-dessous :

Modules	Unités de valeur	Durée (en jours)	UV Certificatives
Gestion opérationnelle et commandement	UV 1.1 Gestion opérationnelle et commandement	5 jours	UV 1.1 UV 2.1 UV 2.2 (Évaluées lors des mises en situation de l'UV 2.3)
Lutte contre les incendies	UV 2.1 Connaissances incendie		
	UV 2.2 Hydraulique		
	UV 2.3 Stratégie d'extinction		
	UV 2.4 Déblai, préservation des traces et indices, surveillance	UV 2.3	

Le jury :

L'attribution de chaque UV composant la formation de "chef d'agrès tout engin" fait l'objet d'une délibération d'un jury composé :

- du directeur du centre de formation ou son représentant,
- du responsable pédagogique du stage,
- d'un officier de sapeur-pompier volontaire,
- d'un adjudant de sapeur-pompier volontaire, titulaire de la formation de "chef d'agrès tout engin".

Modalités d'évaluation des stagiaires en formation de "chef d'agrès tout engin SPV" :

Modules	Unités de valeur	Evaluations pratiques	Evaluations écrites	Modalités de validation des UV du module
Module 1 Gestion opérationnelle et commandement	UV 1.1 Gestion opérationnelle et commandement	2 évaluations lors de mises en situation professionnelle en qualité de chef d'agrès tout engin (FPT)	1 QCM 20 questions relatives à l'ensemble des connaissances	<p>QCM : Une note d'au moins 12 / 20 est exigée pour valider l'épreuve.</p> <p>Pratique : L'évaluation est organisée au plus près de situations réelles. Elle valide ou non les compétences de "chef d'agrès tout engin" par l'intitulé APTE/INAPTE selon la grille d'évaluation en vigueur lors de mises en situation professionnelle.</p>
Module 2 Lutte contre les incendies	UV 2.1 Connaissances incendie			
	UV 2.2 Hydraulique			
	UV 2.3 Stratégie d'extinction			
	UV 2.4 Déblai, préservation des traces et indices, surveillance			

Le sapeur-pompier volontaire ayant validé l'intégralité de la formation de "chef d'agrès tout engin" se voit délivrer, par le directeur du SDIS organisateur, un diplôme, mention "chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier volontaire".

5. Formation initiale de lieutenant de SPV

Le référentiel des activités et des compétences des officiers de sapeurs-pompier volontaires est en cours d'écriture par la DGSCGC et viendra modifier le cursus en vigueur détaillé ci-dessous :

- **Pré requis :**

Module	Thèmes abordés	Organismes de formation	Durée
Module A	Compréhension des emplois d'équipier, de chef d'équipe et de chef d'agrès	SDIS	Durée fixé par le DDSIS
Module B	Module d'information zonale	SDIS	1 jour
Module C1	Théorie chef de groupe	SDIS ou FOAD	5 jours
Module D1	Fonctionnel - Chef de garde + ½ journée de formation optionnelle.	SDIS ou FOAD	1,5 jour
Module E1	Hygiène et sécurité	SDIS ou FOAD	1 jour

- **Modules certificatifs :**

Module	Thèmes abordés	Organismes de formation	Durée
Module C2	Tactique chef de groupe	ENSOSP	5 jours
Module C3	Pratique chef de groupe	ENSOSP ou ED agréée par la DSC	10 jours
Module D2	Fonctionnel - chef de garde	ENSOSP	3,5 jours
Module E2	Hygiène et sécurité	ENSOSP	1 jour

Cette partie traite des modalités d'évaluation des stagiaires afin de valider leurs aptitudes opérationnelles.

- **Modules certificatifs :**

Module	Thèmes abordés	Evaluations pratiques	Evaluations écrites	Modalités de validation des UV du module
Module C2	Tactique chef de groupe			
Module C3	Pratique chef de groupe			
Module D2	Fonctionnel - chef de garde			
Module E2	Hygiène et sécurité			

En cours de rédaction
RAC de tronc commun des SPV officiers

Chapitre 3 : Evaluation et certification des SPP (hors SSSM)

1. Formation initiale d'équipier de SPP (FI Equipier SPP)

La formation d'"équipier de sapeur-pompier professionnel" est organisée durant 60 jours lors de d'un stage composé de 4 modules validant 13 unités de valeur:

- un module "secours à personne" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour tenir l'emploi d'équipier prompt secours, équipier au VSAV et équipier secours routier,
- un module "Incendie" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de sécurité, procédures et de techniques professionnelles, nécessaires lors des missions "incendie",
- un module "opérations diverses" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de sécurité, procédures et de techniques professionnelles, nécessaires lors des missions "opérations diverses",
- un module "culture professionnelle" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de réglementation et d'acquisition de capacités physiques.

Les détails de cette organisation sont définis dans le tableau ci-dessous :

Modules	Unités de valeur	Durée (en jours)	UV Certificatives
Equipier Secours à personne	UV 1.1 Equipier prompt secours	40 heures	Evaluation certificative
	UV 1.2 Equipier au VSAV	40 heures	Evaluation certificative
	UV 1.3 Equipier secours routiers	35 heures	Evaluation certificative
Equipier Incendie	UV 2.1 Protection individuelle et collective	33 heures	Evaluation certificative. Evaluée lors de l'évaluation de l'UV 2.3
	UV 2.2 Sauvetages et mises en sécurité	20 heures	Evaluation certificative
	UV 2.3 Alimentation, établissements, extinction	125 heures	Evaluation certificative
	UV 2.4 Moyens élévateurs aériens	7 heures	
Equipier Opérations diverses	UV 3.1 Moyens radio	2 heures	
	UV 3.2 Interventions diverses	16 heures	Evaluation certificative
	UV 3.3 Interventions animalières	7 heures	
Culture professionnel	UV 4.1 Cadre professionnel du SPP	28 heures	
	UV 4.2 Préservation du potentiel physique	92 heures	Evaluation certificative
	UV 4.3 Stress professionnel	8 heures	

Le jury :

L'attribution de la formation d'intégration d'"équipier de sapeur-pompier professionnel" fait l'objet d'une délibération d'un jury composé :

- du responsable du centre de formation ou son représentant,
- du responsable pédagogique du stage,
- d'un officier de sapeur-pompier professionnel,
- d'un sous-officier de sapeur-pompier professionnel, membre de la commission administrative paritaire.

Modalités d'évaluation des stagiaires en formation d'"équipier SPP" :

Modules	Unités de valeur	Evaluations pratiques	Evaluations écrites	Modalités de validation des UV du module
Equipier Secours à personne	UV 1.1 Equipier prompt secours			Évaluations certificatives
	UV 1.2 Equipier au VSAV			
	UV 1.3 Equipier secours routiers			
Equipier Incendie	UV 2.1 Protection individuelle et collective			Évaluations certificatives lors de l'UV 2.3
	UV 2.2 Sauvetages et mises en sécurité			
	UV 2.3 Alimentation, établissements, extinction			
	UV 2.4 Moyens élévateurs aériens			
Equipier Opérations diverses	UV 3.1 Moyens radio			
	UV 3.2 Interventions diverses			Évaluations certificatives
	UV 3.3 Interventions animalières			
Culture professionnel	UV 4.1 Cadre professionnel du SPP			
	UV 4.2 Préservation du potentiel physique			Évaluations certificatives
	UV 4.3 Stress professionnel			

Concernant les unités de valeur 1.1, 1.2 et 1.3, la validation est réalisée par un instructeur ou moniteur national de premier secours, membre de l'équipe pédagogique.

Concernant l'unité de valeur 4.2, la validation est réalisée par un conseiller sportif des sapeurs-pompiers ou un éducateur sportif des sapeurs-pompiers, membre de l'équipe pédagogique.

Le sapeur-pompier professionnel ayant validé l'intégralité de la formation d'équipier se voit délivrer un diplôme, mention « diplôme de sapeur de deuxième ou de première classe de sapeur-pompier professionnel », par le directeur du SDIS organisateur.

2. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe de SPP (FAE CE SPP)

La formation de chef d'équipe de sapeur-pompier professionnel est organisée sur 7 jours lors d'un stage comprenant 1 validant 2 unités de valeur :

- un module "gestion opérationnelle et commandement appliquée au chef d'équipe" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de commandement,
- un module "chef d'équipe incendie" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de techniques professionnelles appliquées à l'incendie.

Les détails de cette organisation sont définis dans le tableau ci-dessous :

Modules	Unités de valeur	Durée (en jours)	UV Certificatives
Gestion opérationnelle et commandement	UV 1.1 Bases du commandement opérationnel	14 heures	Evaluation certificative. Evaluée lors de l'évaluation de l'UV 1.2
	UV 1.2 Les techniques professionnelles appliquées à l'incendie	35 heures	Evaluation certificative

Le jury :

L'attribution de chaque UV composant la formation de "chef d'équipe" fait l'objet d'une délibération d'un jury composé :

- du responsable du centre de formation ou son représentant,
- du responsable pédagogique du stage,
- d'un officier de sapeur-pompier professionnel,
- d'un sous-officier de sapeur-pompier professionnel, membre de la commission administrative paritaire.

Modalités d'évaluation des stagiaires en formation de "chef d'équipe SPP"

Modules	Unités de valeur	Evaluations pratiques	Evaluations écrites	Modalités de validation des UV du module
Gestion opérationnelle et commandement	UV 1.1 Bases du commandement opérationnel	2 évaluations lors de mises en situation professionnelle en qualité de chef d'équipe incendie	1 QCM de 20 questions	QCM : Une note d'au moins 12 / 20 est exigée pour valider l'épreuve. Pratique : APTE/INAPTE selon la grille d'évaluation
	UV 1.2 Les techniques professionnelles appliquées à l'incendie			

Le sapeur-pompier professionnel ayant validé l'intégralité de la formation de "chef d'équipe" se voit délivrer un diplôme, mention "diplôme de caporal de sapeur-pompier professionnel", par le directeur du SDIS organisateur.

3. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin à une équipe de SPP (FAE CA 1Eq SPP)

La formation de "chef d'agrès une équipe de sapeur-pompier professionnel" est organisée sur 10 jours lors d'un stage comprenant 2 modules validant 7 unités de valeur :

- un module "Environnement professionnel" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de réglementation et de relations avec nos partenaires extérieurs,
- un module "Management opérationnel" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière commandement opérationnel, de sécurité, de techniques professionnelles appliquées aux missions INC SAP DIV SR et de débriefing opérationnel.

Les détails de cette organisation sont définis dans le tableau ci-dessous :

Modules	Unités de valeur	Durée (en jours)	UV Certificatives
Environnement professionnel	UV 1.1 Connaissances réglementaires	4 heures	
	UV 1.2 Relations extérieures et partenaires privilégiés	3 heures	
Management opérationnel	UV 2.1 Commandement opérationnel et outils du commandement	6 heures	Evaluation certificative. Evaluée lors des mises en situation des UV 2.3 et 2.4
	UV 2.2 Sécurité individuelle et collective	2 heures	Evaluation certificative. Evaluée lors des mises en situation des UV 2.3 et 2.4
	UV 2.3 Secours à personnes	25 heures	Evaluation certificative
	UV 2.4 Autres missions	26 heures	Evaluation certificative
	UV 2.5 Débriefing opérationnel	14 heures	

Le jury :

L'attribution de chaque UV composant la formation de "chef d'équipe" fait l'objet d'une délibération d'un jury composé :

- du responsable du centre de formation ou son représentant,
- du responsable pédagogique du stage,
- d'un officier de sapeur-pompier professionnel,
- d'un sous-officier de sapeur-pompier professionnel, membre de la commission administrative paritaire.

Modalités d'évaluation des stagiaires en formation de "chef d'agrès d'un engin à une équipe SPP" :

Modules	Unités de valeur	Evaluations pratiques	Evaluations écrites	Modalités de validation des UV du module
Environnement professionnel	UV 1.1 Connaissances réglementaires			
	UV 1.2 Relations extérieures et partenaires privilégiés			
Management opérationnel	UV 2.1 Commandement opérationnel et outils du commandement	2 évaluation lors de mises en situation professionnelle en qualité de chef d'agrès SAP DIV SR et Sauvetage + contrôle continu	1 QCM de 20 questions	QCM : 'au moins 12/20 est exigée pour valider l'épreuve. Pratique : APTE/INAPTE selon la grille d'évaluation
	UV 2.2 Sécurité individuelle et collective			
	UV 2.3 Secours à personnes			
	UV 2.4 Autres missions			
	UV 2.5 Débriefing opérationnel			

Le sapeur-pompier professionnel ayant validé la formation de "chef d'agrès une équipe" se voit délivrer, par le directeur du SDIS organisateur, un diplôme, mention "diplôme de sergent de sapeur-pompier professionnel".

4. Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin de SPP (FAE CA TT ENGIN SPP)

La formation de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel est organisée sur 10 jours lors d'un stage comprenant 2 modules validant 6 unités de valeur:

- un module "Gestion opérationnelle" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière de commandement et de communication opérationnelle,
- un module "Lutte contre les incendies" comprenant des enseignements destinés à l'acquisition de connaissances en matière d'hydraulique, de stratégie d'extinction, de déblai et de préservation de traces et indices.

Les détails de cette organisation sont définis dans le tableau ci-dessous :

Modules	Unités de valeur	Durée (en jours)	UV Certificatives
Gestion opérationnelle	UV 1.1 Gestion opérationnelle et commandement	7 heures	Evaluation certificative Évaluée lors de l'évaluation de l'UV 2.3
	UV 1.2 Communication opérationnelle	7 heures	X
Lutte contre les incendies	UV 2.1 Connaissances incendie	12 heures	Evaluation certificative Évaluée lors de l'évaluation de l'UV 2.3
	UV 2.2 Hydraulique	8 heures	Evaluation certificative Évaluée lors de l'évaluation de l'UV 2.3
	UV 2.3 Stratégie d'extinction	41 heures	Evaluation certificative
	UV 2.4 Déblai, préservation des traces et indices, surveillance	4 heures	X

Le jury :

L'attribution de chaque UV composant la formation de "chef d'équipe" fait l'objet d'une délibération d'un jury composé :

- du responsable du centre de formation ou son représentant,
- du responsable pédagogique du stage,
- d'un officier de sapeur-pompier professionnel,
- d'un sous-officier de sapeur-pompier professionnel, membre de la commission administrative paritaire.

Modalités d'évaluation des stagiaires en formation de "chef d'agrès tout engin SPP" :

Modules	Unités de valeur	Evaluations pratiques	Evaluations écrites	Modalités de validation des UV du module
Gestion opérationnelle	UV 1.1 Gestion opérationnelle et commandement	2 évaluations lors de mises en situation professionnelle en qualité de chef d'agrès tout engin (FPT)	1 QCM de 20 questions	QCM : Une note d'au moins 12 / 20 est exigée pour valider l'épreuve. Pratique : APTE/INAPTE selon la grille d'évaluation
	UV 1.2 Communication opérationnelle			
UV 2.1 Connaissances incendie				
UV 2.2 Hydraulique				
Lutte contre les incendies	UV 2.3 Stratégie d'extinction	X	X	X
	UV 2.4 Déblai, préservation des traces et indices, surveillance	X	X	X

Le sapeur-pompier professionnel ayant validé l'intégralité de la formation de "chef d'agrès tout engin" se voit délivrer, par le directeur du SDIS organisateur, un diplôme mention "diplôme d'adjudant de sapeur-pompier professionnel".

5. Formation d'adaptation à l'emploi de sous-officier de garde de SPP

Le sous-officier de garde gère, sous l'autorité du chef de centre ou de son représentant, les moyens et l'activité de l'équipe de garde, dont l'effectif de sapeurs-pompiers postés est inférieur à 10.

Les activités sont définies dans l'arrêté du 30 septembre 2013 comme suit :

- veiller à l'application du règlement intérieur et des différentes consignes,
- coordonner l'activité de la garde,
- peut participer à l'évaluation professionnelle des agents placés sous sa responsabilité,
- rendre compte de son activité au chef de centre ou son représentant.

Les unités de valeur nécessaires pour exercer l'emploi de "sous-officier de garde de sapeur-pompier professionnel" sont les suivantes :

Modules	Unités de valeur	Durée (en jours)	UV Certificatives
Connaissances générales	UV 1.1 Culture administrative	4 heures	
	UV 1.2 Outils de gestion de la garde	6 heures	
Management	UV 2.1 Gestion du personnel	21 heures	
	UV 2.2 Discipline, sanctions	2 heures	
Santé sécurité	UV 3.1 Hygiène, sécurité individuelle et collective, bien-être au travail	7 heures	

Le sapeur-pompier professionnel ayant suivi l'intégralité de la formation de "sous-officier de garde" se voit délivrer, par le directeur du SDIS organisateur, une attestation mention "sous-officier de garde de sapeur-pompier professionnel".

Chapitre 4 : Evaluation et certification du personnel du SSSM

1. Prérequis de la formation initiale d'ISPV

Cette partie traite des unités de valeur nécessaires pour accéder à la formation initiale d'"infirmier de sapeur-pompier volontaire".

Modules	Unités de valeur	Durée (en jours)	UV Certificatives
FOAD		Variable	
Modules SAP	PSE 1	5 jours	Voir FI SPV
	PSE 2	5 jours	Voir FI SPV

La formation PSE2 peut, pour des raisons d'organisation, être réalisée après la FI ISPV.

Cette partie traite des modalités d'évaluation des stagiaires afin de valider leurs aptitudes opérationnelles.

Modules	Thèmes abordés	Evaluations pratiques	Evaluations écrites	Modalités de validation des UV du module
FOAD	Simulation cas d'urgence sur ordinateur			FOAD : Obtenir minimum 75 % de réussite
Module SAP hors VSAV (PSE 1)	Secours à personne hors VSAV	Evaluation continue et certificative (cf. livret évaluation stagiaire PSE1)	QCM de 20 questions	QCM : Une note d'au moins 12 / 20 est exigée pour valider l'épreuve. Pratique : Validation des compétences lors de mises en situation d'apprentissage
Module SAP au VSAV (PSE 2)	Secours à personne au VSAV	Evaluation continue et certificative (cf. livret évaluation stagiaire PSE2)	QCM de 20 questions	Pratique : Validation des compétences lors de mises en situation d'apprentissage

2. Formation initiale d'ISPV

Cette partie traite des unités de valeur nécessaires pour accéder à la formation initiale d'"infirmier de sapeur-pompier volontaire".

Modules	Unités de valeur	Thèmes abordés	Durée (en jours)
Module Sensibilisation à l'activité au sein du SSSM	Gestion opérationnelle et commandement	Organisation opérationnelle et chaîne de commandement.	5 jours
	Secours à personne	Missions de secours à personne, anatomie	
	Sécurité individuelle et collective et conduite en intervention	Responsabilité du conducteur, conduite des véhicules en intervention et hors intervention	
	FOAD	Protocole SSSM	
	Présentation SSSM	Rôle et organisation SSSM	

Cette partie traite des modalités d'évaluation des stagiaires afin de valider leurs aptitudes opérationnelles.

Modules		Unités de valeur	Evaluations pratiques	Evaluations écrites	Modalités de validation des UV du module
Tronc commun	Module Sensibilisation à l'activité au sein du SSSM	X	Evaluations de capacités lors de cas concrets sur le simulateur FOAD	2 TCS de 50 questions chacun	TEST : Une note d'au moins 12 / 20 est exigée pour valider l'épreuve Pratique : Validation des compétences lors de cas concrets au simulateur d'urgence FOAD : Obtenir minimum 75 % de réussite

Les modalités concernant la délivrance du diplôme sont à paraître dans le référentiel des activités de compétences (RAC) du service de santé et de secours médical.

Annexes

Annexe 1 : Référents de formation.....	82
Annexe 2 : Repères législatifs	83
Annexe 3 : Fiche de candidature de stage 2016.....	85
Annexe 4 : Convocation de stage.....	86
Annexe 5 : Convention simplifiée de disponibilité pour une formation.....	88
Annexe 6 : Etat de présence des stagiaires	90
Annexe 7 : Procès-verbal de stage	92
Annexe 8 : Attestation de formation	94
Annexe 9 : Règles d'indemnisation des stagiaires et formateurs 2019 (SPV).....	95
Annexe 10 : Demande d'indemnisation de formateur SPV.....	96
Annexe 11 : Etat d'indemnisation de stage - Stagiaires.....	97
Annexe 12 : Exemple de diplôme.....	98
Annexe 13 : Fiche de suivi FI équipier SPV	100
Annexe 14 : Copie d'écran page internet SDIS70 "Se former"	102
Annexe 15 : Copie d'écran Access - Page d'accueil.....	103
Annexe 16 : Copie d'écran Access – Suivi des formations Equipier SPV	104
Annexe 17 : Copie d'écran Antibia	105
Annexe 18 : Livret évaluation stagiaire PSE 1	106
Annexe 19 : Grille d'évaluation pratique "chef agrès une équipe INC – SPV".....	110
Annexe 20 : Grille d'évaluation pratique "chef agrès une équipe SR – SPV".....	111
Annexe 21 : Evaluation collective du stage.....	112
Annexe 22 : Evaluation du stage par le stagiaire	113
Annexe 23 : Documentation pédagogique CEPARI.....	115
Annexe 24 : Documentation pédagogique Caisson CLIF	118
Annexe 25 : Prise en charge des frais lors des formations au titre du CPF	122
Annexe 26 : Fiche incident sur site du plateau technique de formation (PTF).....	125
Annexe 27 : Fiche des différentes tâches à accomplir lors des formations au PTF	126
Annexe 28 : Tarification des actions de Développement Professionnel Continu (DPC).....	127

Annexe 1 : Référents de formation

entre	Grade	Nom – Prénom
CODIS	ADJ	KREBS Didier
CIP GRAY	LTN	BONNOTTE Franck
CIP HERICOURT	SGT	DRUET Christophe
CIP LURE	ADC	VINOT Loïc
CIP LUXEUIL	ADJ	AIME Dimitri
CIP VESOUL	ADC	KINET David
CI AUTREY	SCH	MAGNY Jérémy
CI CHAMPAGNEY	ADJ	PREVOT Sylvain
CI CHAMPLITTE	SCH	CROTTET Fabien
CI COMBEAUFONTAINE	ADC	GUILLET Claude
CI DAMPIERRE/SALON	ADJ	MEREY Mickael
CI FAUCOGNEY	SCH	JEUDY Geoffrey
CI FOUGEROLLES	ADJ	TISSERAND François
CI FRETIGNEY	ADJ	CHARTIER Thierry
CI GY	SCH	MANDELLI Denis
CI JUSSEY	SGT	LITHARE Quentin
CI LAVONCOURT	ADC	CHAPAUX Nicolas
CI MARNAY	ADJ	JACQUINOT Cyril
CI MONTBOZON	SGT	GURI Dimitri
CI PASSAVANT	ADC	ROUSSEY Didier
CI PORT/SAONE	ADC	BENINCASA Yvon
CI RIOZ	ADJ	RENAUD Loïc
CI SAINT LOUP	ADC	ODIN Mickael
CI SAINT REMY	ADJ	AUGIER Pascal
CI SERVANCE	SP1	JASMIN Florent
CI VALAY	SCH	BOISSON Stéphane
CI VILLERSEXEL	ADC	BOLOT Ludovic
CPI SCEY/SAONE	ADC	MESSELET Victor

Annexe 2 : Repères législatifs

Formation et référentiels de tronc commun	
Formation des sapeurs-pompiers professionnels <i>Arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels</i>	Formation des sapeurs-pompiers volontaire <i>Arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires</i>
Référentiel des emplois, des activités et des compétences (REAC) de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels non officiers <i>Annexé à l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels</i>	Référentiel des activités et des compétences (RAC) de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires non officiers <i>Annexé à l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires</i>
Référentiel des emplois, des activités et des compétences (REAC) de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels officiers <i>A paraître</i>	Référentiel des activités et des compétences (RAC) de tronc commun des sapeurs-pompiers volontaires officiers <i>A paraître</i>

Emplois, activités et formation du service de santé et de secours médical (SSSM)	
Formation des sapeurs-pompiers professionnels <i>Arrêté du 16 août 2004 relatif aux formations des médecins, pharmaciens et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels</i>	Formation des sapeurs-pompiers volontaire <i>Arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires (partie SSSM)</i>
Référentiel des emplois, des activités et des compétences (REAC) du service de santé et de secours médical (Arrêté de la formation des SPP) <i>A paraître</i>	Référentiel des activités et des compétences (RAC) du service de santé et de secours médical (Arrêté de la formation des SPV) <i>A paraître</i>
Formation des infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels <i>Arrêté du 24 août 2007 relatif à la formation conduisant au brevet d'infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels</i>	

Règlements et référentiel des emplois, des activités et des compétences de spécialités	
GNR relatif à la prévention <i>Arrêté du 25 janvier 2006</i>	GNR relatif au sauvetage aquatique <i>Arrêté du 7 novembre 2002</i>
GNR relatif aux risques chimiques et biologiques <i>Arrêté du 23 mars 2006</i>	GNR relatif aux risques radiologiques <i>Arrêté du 20 décembre 2002</i>
<i>Arrêté du 23 mai 2000 relatif à la formation de formateurs</i>	<i>Note DSC 99-561 relative à une information sur la conduite</i>
Référentiel des emplois, des activités et des compétences (REAC) intervention, secours et sécurité en milieu aquatique hyperbare <i>Arrêté interministériel du 31 juillet 2014</i>	Référentiel des emplois, des activités et des compétences de l'encadrement des activités physiques <i>Arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers</i>

Guides de doctrine opérationnelle (GDO)	
Interventions en présence d'éléments photovoltaïques <i>septembre 2017</i>	Intervention en présence de bouteilles de gaz soumises à un incendie ou à un choc <i>Octobre 2017</i>
Interventions-a-bord-navires-bateaux-en-milieu-maritime <i>Novembre 2017</i>	Interventions sur des aéronefs type ULM <i>Décembre 2017</i>
Prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie <i>Mars 2018</i>	Intervention sur les incendies de structure <i>Avril 2018</i>
Intervention sur bateaux en eaux intérieures <i>Octobre 2018</i>	Intervention en milieu agricole <i>Janvier 2019</i>
Intervention dans les éoliennes <i>Janvier 2019</i>	Intervention en milieux périlleux et montagne <i>Avril 2019</i>
Exercice du commandement et conduite des opérations <i>Mai 2019</i>	
Guides de Techniques opérationnelles (GTO)	
Etablissement et techniques d'extinction <i>Août 2018</i>	Ventilation opérationnelle <i>Avril 2019</i>

Annexe 3 : Fiche de candidature stage 2016



FICHE DE CANDIDATURE STAGE

formation@sdis70.fr
Retrouvez les informations sur les formations sur www.sdis70.fr/formation/

Matricule :
Grade : _____ **Centre d'intervention :** _____ Mlle Mme M.

Nom & prénom : _____ **Téléphone :**

Date de naissance : _____ **Portable :**

Mail : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ **Ville :** _____

Sans emploi Etudiant Sapeur-pompier professionnel (SPP 70 uniquement)
 Militaire Fonctionnaire Profession libérale Agriculteur
 Salarié secteur privé Artisan

Employeur : _____
Adresse : _____ **Ville :** _____
Téléphone :
Type d'activité : _____

Formation demandée

Intitulé : _____ **N° du stage demandé :**
Choix n°1 Choix n°2

Préciser l'intitulé du stage souhaité et le ou les n° correspondants (remplir 1 fiche par type formation)

Préciser la situation prévisionnelle de votre disponibilité lors de ce stage

Salarié hors temps de travail (Stage en week-end)
 Absence non rémunérée par l'employeur (Congés annuels – RTT – récupérations - Congés sans solde)
 Absence rémunérée par l'employeur Absence rémunérée par l'employeur avec subrogation
 Congés de formation (nom de l'organisme de formation dont vous dépendez) : _____

Attention : après l'accord d'inscription au stage, vous devez effectuer les démarches nécessaires auprès de votre employeur pour assurer votre disponibilité pour ce stage. Ainsi, la convocation de stage, sera accompagnée d'une « convention simplifiée de formation » à remettre à votre employeur et à nous retourner **avant le début du stage**.

Important : La demande de formation **ne vaut pas inscription définitive** à ce stage. Pour chaque candidature, une réponse est transmise via le chef de centre. Dans un souci de gestion et d'organisation des stages, ceux-ci peuvent être maintenus ou annulés.

Date : / / Signature du candidat : _____

Partie à remplir par le chef de centre

Ordre de priorité : 1 2 3 4 5 6
 Avis motivé du chef de Centre : _____

 Date : / / Signature du Chef de Centre : _____

Partie réservée au service formation du SDIS

Reçu le : _____ Saisie : _____

SDIS 70/Service Formation Máj 04/12/17

Annexe 4 : Convocation de stage



Vesoul, le 11/05/2016

Le Groupement Gestion des Risques
Service formation

Téléphone : 03-84-96-76-07
Télécopie : 03-84-96-76-18
Site Internet : www.sdis70.fr puis se former
Courriel : formation@sdis70.fr

CONVOCACTION DE STAGE

FMPA Caisson

stage n° : 75 du 26/04/2016 au 26/04/2016

Dates des formations : Le 26 Avril 2016 (après-midi)

Centre de formation : Services techniques

J'ai le plaisir de vous informer que les candidats listés ci-dessous sont retenus sur cette formation:

Matr	Nom	Prénom	Grade	CIS	Type de disponibilité
Candidature(s) Retenue(s)			11		
			Sgt	GRAY	Absence non rémunérée par l'employeur
			Adc	GRAY	Absence non rémunérée par l'employeur
			Sgt	LURE	Sapeur-Pompier Professionnel
			Sgt	MELISEY	Absence non rémunérée par l'employeur
			Sgt	MELISEY	Absence non rémunérée par l'employeur
			Sp2	PORT SUR SAONE	Absence non rémunérée par l'employeur
			Sp1	PORT SUR SAONE	Absence rémunérée par l'employeur
			Cpl	SCEY SUR SAONE	Absence non rémunérée par l'employeur
			Cpl	SCEY SUR SAONE	Absence non rémunérée par l'employeur
			Sch	VESOUL	Sapeur-Pompier Professionnel
			Sgt	VESOUL	Absence non rémunérée par l'employeur
Formateurs caissons			3		
			Adj	ETAT-MAJOR	Sapeur-Pompier Professionnel
			Sgt	VESOUL	Sapeur-Pompier Professionnel
			Sch	VESOUL	Sapeur-Pompier Professionnel

Je vous demande de bien vouloir vous présenter, le premier jour au lieu de la formation indiqué ci-dessus à **13 heures 45** précises.

Fait à vesoul, 11/05/2016

Pour le chef du Groupement Gestion des Risques
Le chef de service formation

ADJ Rodolphe TAILLARD

CONSIGNES:

Vous avez été retenu pour cette formation. Afin de faciliter son bon déroulement tant pour l'ensemble des stagiaires que pour les formateurs, je tiens à vous apporter les précisions suivantes concernant l'organisation de ce stage :

- Tenue :** SPF1 + tenue de feu
- Aptitude :** Pour participer à ce stage, vous devez être, à jour de vos Formation de Maintien et de Perfectionnement des Aquis et à jour de la visite médicale de maintien en activité.
- Hébergement :** Afin de limiter les déplacements, vous pouvez être hébergé dans les locaux du CIP. Dans ce cas, je vous demande de bien vouloir prendre contact directement avec le chef du CIP siège de la formation.
- Restauration :** Les frais de restauration restent à la charge des stagiaires. Vous devez régler directement votre repas quotidiennement au restaurateur. Une pièce d'identité est obligatoire pour certains sites (BA116 ...)
- Déplacements :** Afin de limiter le nombre de véhicule de service, vous devez vous regrouper. L'utilisation du véhicule est subordonnée à l'autorisation de votre chef de centre et bien sûr au respect du code de la route.
- Prérequis :** Pour les stages d'avancement, de perfectionnement ou de spécialité, les formateurs feront appel aux connaissances acquises à l'occasion des précédents stages. Pensez à réviser vos connaissances
- Internet :** Retrouvez sur : www.sdis70.fr rubrique se former l'ensemble des documents pour organiser votre formation : date des stages, documentation pédagogique, conditions d'accès, résultats ...
- Observations :** **Lors de ce stage vous réaliserez des exercices à Feux Réels dans le Caisson "Concept de Lecture et Inflammation des Fumées". Prévoyez de l'eau pour vous hydrater (1,5 litre par personne) et un polo f1 de rechange.**



SDIS de la Haute-Saône - Groupement Gestion des Risques- Service Formation

En cas de désistement, veuillez avvertir le plus rapidement possible le service formation par téléphone et retourner ce coupon, afin que la place soit proposée à un autre candidat.

Numéro du stage : Matricule : Nom et Prénom :

Ne pourra pas assister à la formation. Motif du désistement :

Date et signature du stagiaire : Date et signature du chef de centre :

SDIS de la Haute-Saône
Groupement Gestion des Risques
Service Formation

4 rue Lucie et Raymond AUBRAC - BP 40005
70001 VESOUL Cedex
Adresse mail: formation@sdis70.fr

mercredi 11 mai 2016

09:30:00

Annexe 5 : Convention simplifiée de disponibilité pour une formation



Convention simplifiée de disponibilité pour une formation

Partie à compléter par le sapeur-pompier :

Nom, Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse complète : _____

Grade : _____ Matricule : _____

Sapeur-pompier volontaire au centre : _____

Statut professionnel : Fonctionnaire Militaire Profession libérale
 Chef d'entreprise Emploi privé Artisan
 Agriculteur Etudiant, sans emploi

Numéro de stage : _____

Intitulé du stage : _____

Centre de formation : _____

Dates de la formation : _____

Durée : _____

Partie à compléter par l'employeur :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Nom du responsable (à contacter) : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____ Courriel : _____

Convention de formation permanente (SP – employeur – SDIS) : _____
 (Si cette convention existe, noter la date et le numéro de la convention)

Pour ce stage, l'autorisation d'absence accordée sera :

	Nombre de jours
<input type="checkbox"/> 1 Congés annuels – RTT – récupérations – congés sans solde – absence non rémunérée par l'employeur	_____
<input type="checkbox"/> 2 Absence sur le temps de travail rémunérée par l'employeur	_____
<input type="checkbox"/> 3 Absence rémunérée par l'employeur avec subrogation	_____
<input type="checkbox"/> 4 Congés de formation (nom de l'organisme de formation dont vous dépendez) : _____ <small>(sous réserve d'acceptation du dossier par cet organisme. Nom de l'organisme : FONGECIF, OPACIF, FAF, COPACIF)</small>	_____
<input type="checkbox"/> 5 Salarié hors temps de travail (stage en samedi)	_____

En cas de refus de la prise en charge par l'organisme de formation de votre entreprise, l'autorisation d'absence accordée sera la suivante : _____ (préciser un des 3 numéros précédents)

- La présente convention est conclue en référence au titre 1er de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qui ouvre droit à des autorisations d'absence pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et, le cas échéant, du service public dont ils dépendent.

- Le service formation du SDIS de la Haute-Saône est un organisme de formation professionnel identifié sous le numéro **4370 P0005.70** auprès de la Préfecture de la Région Franche-Comté.

- Pour toute question relative à cette disponibilité, le groupement Gestion des Risques du SDIS de la Haute-Saône est à votre disposition au **03 84 96 76 07**.

Signature du sapeur-pompier	Signature et cachet du responsable de la société (1)	Signature du Président du SDIS (Uniquement pour le cas n°3)
Date : ___ / ___ / ____	Date : ___ / ___ / ____	Date : ___ / ___ / ____

Précisions sur les modalités de cette convention :

- Cette convention simplifiée vous permet de définir le type d'autorisation d'absence avec votre employeur pour la formation concernée.

- Elle ne remplace pas les démarches de demande de prise en charge auprès de votre organisme de formation professionnelle que vous devez entreprendre avec votre employeur.

- Elle ne remplace pas non plus les démarches autorisations d'absence à formuler auprès de votre employeur.

- Cette convention vous permet une indemnisation à taux maximum ; en son absence, vous serez indemnisé au taux minimum.

- Vous devez :

- remplir la partie vous concernant et signer la convention,
- donner cette convention à votre employeur afin qu'il complète les parties le concernant.

- Après signature de l'employeur, l'original de cette convention est à retourner **avant le 1^{er} jour du stage**, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

**SDIS de la Haute-Saône
Groupement Gestion des Risques - Service Formation
4 rue Lucie et Raymond Aubrac - BP 40005
70001 VESOUL Cedex**

formation@sdis70.fr

(1) Dans le cadre d'une demande de subrogation (cas n°3), l'employeur retournera cette convention à l'adresse ci-dessus accompagnée d'un RIB ou RIP. Une copie de la présente convention sera retournée directement à l'adresse de l'employeur après signature du Président du SDIS.



- Les personnels désirant des attestations de stages, pensez à cocher la case correspondante le 1er jour. Elles vous seront transmises pour la dernière journée de stage.
- Cette feuille de présence est à retourner par mail (formation@sdis70.fr) le 1er jour du stage avant 10h00, à compléter chaque jour de stage et retourné signé par le responsable de la formation le dernier jour de stage au service formation.

- Chaque stagiaire doit emmarquer une fois par jour dans la case prévue à cet effet.

Formateurs saisonniers 3

Mat. Nom	Prénom	Grade	Centre d'affectation	Attesta. présence	Repas	11/06/2019	12/06/2019	13/06/2019	14/06/2019	15/06/2019
			CIP VESOUL							
			CIP VESOUL							
			CIP VESOUL							

Nom du responsable de stage :

Date :

Signature :

Annexe 7 : Procès-verbal de stage



SDIS de la Haute-Saône
Groupement Gestion des Risques - Service Formation

PV de stage

- Ce procès verbal est à retourner service formation par fax (03 84 96 76 18) le dernier jour de la formation complétée après délibération du jury.
- Pour avoir des précisions sur les modalités d'évaluation : se reporter à la feuille relative aux évaluations du classeur de formation, onglet 9

Critères :
 - note < 6 : échec (E)
 - 6=< note < 12 : rattrapage (R)
 - note >= 12 : validation (V)

Consignes (voir classeur de formation onglet n°9) :

Equipier transverse

Stage n° 58 du 02/04/2016 au 09/04/2016 Centre de formation : CIP Vesoul Heure de début : 08 heures 00

Dates des formations : Les 02, 03 et 09 Avril 2016

Mat. Nom	Prénom	Grade	Centre d'affectation	Présence des stagiaires		Evaluations (notes ou aptitude)				Validation des compétences				
				Nbre jour	Nbre heure	Echelle 28a1	LSPCC 28a2	Sauveta c2	Aptitude Parcours AKI C4a	C2	C4a	C8-9-10-11-12-30	C28a	Equipier transverse
		Sp2	CPI FONTAINE/LUXEUIL											
		Sp2	CPI LYOFFANS											
		Sp2	CPI SOING											
		Sp2	CIP VESOUL											
		Sp2	CPI BOREY											
		Sp2	CI PORT SUR SAONE											
		Sp2	CPI FOUVENT											
		Sp2	CIP LUXEUIL LES BAINS											
		Sp2	CI PORT SUR SAONE											

SDIS 70 - Groupement Gestion des Risques - service Formation Page 1 sur 2 mercredi 11 mai 2016



PV de stage

- Ce procès verbal est à retourner service formation par fax (03 84 96 76 18) le dernier jour de la formation complétée après délibération du jury.
- Pour avoir des précisions sur les modalités d'évaluation : se reporter à la feuille relative aux évaluations du classeur de formation, onglet 9

Critères :
- note < 6 : échec (E)
- 6=< note < 12 : rattrapage (R)
- note >= 12 : validation (V)

9 Signature du PV (Grade Nom et Prénom, signature)

Date :

Un sous-officier SPV Le responsable formation du centre Un officier SPV Le chef de centre Le responsable pédagogique du stage Le directeur du centre de formation
le chef du groupement gestion des risques
Commandant Matthieu FAURE

ADC Martial BOISSON

Références des compétences validées dans ce Module

- 2 Réaliser un sauvetage (module transverse certifiant)
- 4a Evaluer avec aisance sur une intervention avec les équipements de protection individuelle (évaluations certificatives 4a
fiche parcours ARI)
- 8 Utiliser les moyens de transmission et les procédures radio
- 9 Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels
- 10 Préserver son potentiel physique et psychologique
- 11 Communiquer au sein de l'équipe
- 12 Mettre en œuvre les mesures conservatoires
- 28 Mettre en œuvre les matériels permettant de faciliter l'intervention des équipes de secours 28_A1 & 28_A2
- 30 Maîtriser les règles régissant les activités de sapeur-pompier volontaire

Annexe 8 : Attestation de formation



Attestation de Formation

Je soussigné, colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

ATTESTE QUE

possède les formations suivantes :

Formations	Obtention	Lieu	Volume horaire

Attestation établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vesoul, le 1er juillet 2019.

Pour le directeur départemental,
Le chef du groupement gestion des risques,

Commandant Matthieu FAURE

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
4 rue Lucie et Raymond AUBRAO - BP 40005 - 70001 VESOUL Cedex
Téléphone : 03.84.96.76.00 - Télécopie : 03.84.96.76.19 - Courriel : sdis70@sdis70.fr

Annexe 9 : Règles d'indemnisation des stagiaires et formateurs 2021 (SPV)

SDIS 70 – Groupement Gestion des Risques – Service formation

REGLES D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES ET FORMATEURS 2021

(1) Formeur obligatoirement sous attestation de l'employeur si l'ouverture du stage pour bénéficier du taux maximum. En l'absence d'attestation l'indemnisation sera basée sur le taux minimum.

Formations	STAGIAIRES				FORMATEURS	
	Corps départemental		Corps communaux ou intercommunaux		Nombre de formateurs	Nombre de formateurs indemnifiés / Nbre de stagiaires
	CA – RIT – CSS (1)	Maintien de salaire Etudiant - chômage	CA – RIT – CSS (1)	Maintien de salaire Etudiant - chômage		
Formation de tronc commun	Néant	Néant	Néant	Néant	1	2
	8 VH / J à 100% (1)	Néant	Néant	Néant	1	2
	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	Néant	Néant	1	2
	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	Néant	Néant	1	2
	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% (1)	Néant	1	2
Formation de spécialités	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% (1)	Néant	1	2
	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% (1)	Néant	1	2
Formation de maintien et de perfectionnement des acquis	Etat mensuel transmis par le chef de centre 2 VH / Mois à 100%	Etat mensuel transmis par le chef de centre 2 VH / Mois à 100%	Non concernés	Non concernés	Etat mensuel transmis par le chef de centre 2 VH / Mois à 100%	
	Recyclage SAP dans les CPI : Indemnisation d'un moniteur par CPI et par an avec un taux maximum de 4 VH Pour les autres recyclages, le personnel des CPI peut assister aux recyclages organisés par le CI ou CIP de rattachement.				1 à 2	1
JSP					1	2

Mise à jour suite délibération n°CA -2021-16 du 22/02/2021

U:\Formation\301_Formation\Reglement de formation SDIS70\Regle d'indemnisation des stagiaires et formateurs.doc

Annexe 11 : Etat d'indemnisation de stage – Stagiaires



SDIS de la Haute-Saône
Groupement Gestion des Risques - Services Formations

Etat d'indemnisation de stage Stagiaires

Article 64148

Intitulé du stage : _____ Numéro stage : _____

Date début : _____ Centre de formation : _____

Date fin : _____

Matricule	Nom	Prénom	Grade	Centre	Taux d'indemnisation	Nombre de VH	Montant de la VH	Montant à verser au stagiaire
<p>Nombre de stagiaire : 0</p> <p>Total d'heure indemnisé : 0,00</p> <p>Coût stagiaire : 0,00 €</p>								

Fait à Vesoul le 11/05/2016

Le chef de service

Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement Gestion des Risques

Le Commandant Matthieu FAURE

SDIS 70 - Groupement Gestion des Risques - services Formations

Annexe 12 : Exemple de diplôme

 <p>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES</p>	 <p>haute saône SAPEURS-POMPIERS</p>
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône 4, rue Lucie et Raymond Aubrac - 70001 VESOUL Cedex Organisme habilité sous le numéro 4370P0005.70</p>	<h3>DIPLÔME DE SECOURISTE - PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 -</h3>
<p>Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,</p>	<p>Vu le procès-verbal de la commission départementale de VAE-RATD de sapeurs-pompiers volontaires non officier portant délivrance du PSE 1, en date du « Obtention » déclarant que « Titre » « Prénom » « Nom », « né » le « Date_de_naissance », a subi avec succès les épreuves exigées pour l'obtention du diplôme de Secouriste –</p>
<p>premiers secours en équipe de niveau 1,</p>	<p>délivré à « Titre » « Prénom » « Nom » le présent diplôme.</p>
<p>Fait à Vesoul, le 3 juin 2015.</p>	<p>Le directeur départemental,</p>
<p>70.20«N_diplôme»</p>	<p><u>Colonel Fabrice TAILHARDAT</u></p>

COMPÉTENCES ACQUISES

Compétences	Validation
Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à disposition	✓
Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale	✓
Appliquer les techniques de premiers secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale en référence aux protocoles existants	✓
Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert	✓

Annexe 13 : Fiche de suivi FI équipier SPV

SDIS de la Haute-Saône



Fiche de suivi Formation initiale d'équipier SPV

Cette fiche vous permet de suivre l'avancement de la formation initiale d'équipier de SPV, elle est le lien entre le chef de centre et le service formation. Elle permet de contrôler l'acquisition des compétences ouvrant à l'obtention du diplôme d'équipier SPV.

CIS :	Matricule :
Nom :	Prénom :
BNJSP :	

L'obtention du diplôme du Brevet National de Jeunes Sapeur-Pompier valide l'ensemble des modules de formation d'équipier. Le SPV détient alors les compétences des activités : SAP (4^{ème}) / INC / OD

Formation initiale d'équipier SPV (prérequis obligatoire):

Formations Modules à acquérir	Nombre de journées de formation	Missions opérationnelles	Date de validation (1)
Module Transverse (2)	3 j	Statut d'apprenant	
PSE 1 (2)	5 j	Secours à personne (4 ^{ème} au VSAV)	

Formation initiale d'équipier SPV par activités :

Formations Modules à acquérir	Nombre de journées de formation	Missions opérationnelles	Date de validation (1)
PSE 2 (3)	5 j	Secours à personnes	
SR équipier (3)	2 j	Secours Routier (abordage)	
INC équipier (3)	3 j	Incendie (tous feux)	
DIV équipier (4)	1 j	Opérations diverses	

(1) Ces colonnes sont à compléter dès réception des attestations de réussite aux différents modules.

(2) Les prérequis sont à réaliser dans l'ordre du tableau.

(3) Ces modules permettent au SPV de s'orienter dans l'activité de son choix (SAP et/ou INC) ceci en accord avec son chef de centre.

(4) Ce module est obligatoire pour être titularisé.

Module complémentaire « matériel du centre à servir » :

En fonction du matériel spécifique dont dispose le centre (DA, EPAS, VPS ...), le SPV doit être formé localement à la mise en œuvre de ces matériels avant toute mise en œuvre en opération.

Les séquences de formation suivantes ne peuvent être réalisées qu'après obtention du module transverse et du PSE 1.

Formation complémentaire aux modules suivants	Formations complémentaires	Thèmes à aborder	Date réalisation (1)	Date et nom du formateur
Recrutement	Immersion en centre	Livret d'accueil, memento EPI, différents GNR		
Module équipier	utilisation tronçonneuse	Utilisation tronçonneuse		
	équipier échelier	Evolution sur une échelle aérienne, établissement d'une lance BEA		
	Equipier engins ou matériels spécifiques en affectation dans le centre	DA, EPAS, VPS		
		Embarcation (même sans permis bateau, règles de sécurité et comportement)		
		Pompe d'épuisement, assèchement		
		Outils de forçement		
		Matériel hyménoptères		
		Caméra thermique, explosimètre,		
Formation complémentaire ascenseur	- Ascenseurs du secteur d'intervention (particularité, visite)			

(1) Pour les centres ne disposant pas du matériel correspondant, la mention NC (non concerné) sera portée dans cette colonne.

**Modalités d'utilisation :**

*Cette fiche doit être retournée au service formation dès la validation de l'ensemble des modules à acquérir. Dès réception, le service formation établira, après vérification, le diplôme de **Formation initiale d'équipier de sapeur-pompier volontaire**, ce diplôme permet la titularisation (appellation 1^{ère} classe)*

Date et signature du stagiaire :

Date, nom et signature du chef de centre :

Date de réception au SDIS :	Date diplôme d'équipier :
-----------------------------	---------------------------

Cette fiche sera classée dans le dossier individuel du SPV

Annexe 14 : Copie d'écran page internet SDIS70 « formation »

SDIS 70
FORMATION
haute saône
SAPEURS-POMPIERS

RETOUR AU SITE SDIS 70 | ORGANISATION | FORMATIONS | GESTION ADMINISTRATIVE | RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Recherche

LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS :

PASSAVANT, ST LOUP SUR SEMOUSE, JUSSEY, ST KÉMY, FONDENOLLES, FAUCOGNEY, LUYELIL, LES BAINS, SERVANCE, COMBEAUFONTAINE, PORT SUR SAÔNE, CHAMPAGNEY, LUR, HERICOURT, VILLERSEKEL, CHAMPELLETTE, LAMONCOURT, DAMPIÈRE SUR SALON, VESUL, FRETIGNY, MONTBOZON, AUTREY, LES GRAY, RIZOZ, VALKY, MARNAY

CALENDRIER DES FORMATIONS

- Calendrier
- Formations
- Inscriptions
- Résultats

LES ACTUALITÉS

Formation saison feu
Les premières formations "casson feu" ont débuté en janvier.
[Lire la suite](#)

GALERIE PHOTOS ET VIDÉOS

LE DOSSIER DU MOMENT

Onlineformapro Personnel SSSM

Portail SDIS 70
F O
A D
Formation Ouverte A Distance

Protocoles de soins d'urgence traduits en serious games

SITE | MENTIONS LÉGALES

RÉALISÉ PAR ILLICOWEB



SDIS 70
GROUPEMENT GESTION DES RISQUES - Service Formation

01/07/2019
13:50:57

Gestion du service formation

Saisie des données | Formations ED70 | Formations hors ED | Statistiques ED | Tableaux de bord | Formateurs | Personnels | SSSM | Paramétrage

Sélection des stagiaires

Présence des stagiaires, manoeuvrants...

Saisie rattrapage

Saisie des formateurs

Indemnisation stagiaires Aides formateurs Manoeuvrants

Indemnisation formateurs

Indemnisations :

Stagiaires | Formateurs | Stagiaires CESU 70 | ROP

Manoeuvrants | Aides Formateurs | Employeurs

Listes des formations demandées :

Par stage | Par période | Par CIS | Par employeur

Liste dispo par SP

Courriers pour les stages :

Convocation | Candidatures non retenues | Stage annulé

Convention pour les SPV du CD | convocation individuelle

Dossier de stage :

Dossier de stage | état de présence | état de présence

FMA | Attestation de présence | Attestation Recyclage

PV de stage d'équipier :

Module Eq INC. | Module Eq Transv. | Module Eq DIV

Module PSE1 | Module PSE2 | Module Eq SR

PV de stage chef d'équipe :

Module CE

PV de stage chef d'après :

Module CA Transv. | Module CA DIV | Module CA INC

Module CA SAP | Module CA SR

PV de stage divers :

PV vierge | TRS2 Théorique | TRS2 Doubles | PV COD | PV EAP1

PV UDSP | PV Animateurs JSP | PV RCH1 | PV FCM



Annexe 16 : Copie d'écran Access – Suivi des formations Equipier SPV




GROUPEMENT GESTION DES RISQUES- Service Formation SDIS 70

Suivi des formations Equipier SPV

11/05/2016
10:34:39

Créé par Emmanuel ROSSI

Matricule:

Actualiser

MODULE Equipier TRANSVERSE

C2_Note_Sauv:	
Compétence_2:	
Compétence_4_A:	
Compétence_8:	validée
Compétence_9:	validée
Compétence_10:	validée
Compétence_11:	validée
Compétence_12:	validée
C28_A1: Les échelles	
C28_A2: LSPCC	
Compétence_28_A:	
Compétence_30:	validée

MODULE EQUIPIER SAP

PSE1

C13_Note_SAP:	
Compétence_13:	
Compétence_14:	
Compétence_15:	
Compétence_16:	

PSE2

Compétence_17:	
Compétence_18:	
Compétence_19:	
Compétence_20_B:	
Compétence_21_B:	
Compétence_22:	

MODULE EQUIPIER SR

Note éval SAP:	
Compétence_20_A:	
Compétence_20:	
Compétence_21_A:	
Compétence_21:	
C23_Note_SR:	
Compétence_23:	
Compétence_28_B:	
Compétence_28:	

MODULE EQUIPIER INCENDIE

Compétence_1:	
Compétence_3:	
Compétence_4_B:	
Compétence_4:	
Compétence_6:	
Compétence_7:	

MODULE EQUIPIER DIV

Compétence_24:	
Compétence_25:	validée
Compétence_26:	validée
Compétence_27:	validée
C29_Tronçonneuse:	
C29_Éclairage:	
Compétence_29:	

Formation JSP:

module_TRANSVERSE:

module_SR:

PSE1:

PSE2:

module_SAP:

module_DIV:

Form complémentaire:

module_INCENDIE:

Validation Equipier:

Diplôme FI Equipier INC SPV:

Diplôme FI Equipier DIV SPV:

Diplôme FI Equipier SAP SPV:

Diplôme FI Equipier SR SPV:

Observation:

Volet de navigation

Annexe 17 : Copie d'écran Antibia (Livret individuel de formation)

Gestion Liste Paramétrage Requête Outils A propos Quitter

Etat-civil Carrière Absences Formations Permis Médailles Paie Historique

Formation - Actifs

1	C.I.S.	Nom	Prénom	Matricule	Grade	Catégorie
					Sp2	Volontaire

Emplois opérationnels

F.M.A.

Formations acquises

	Famille	Stage	Date obtention	Prochaine FMA
1	EQUIPIER	FIA EQUIPIER SPV	12/02/2016	
2	EQUIPIER	PSE 1	10/07/2015	
3	EQUIPIER	PSE 2	28/08/2015	
4	EQUIPIER	ARI	13/06/2015	31/12/2017
5	EQUIPIER	LSPCC	13/06/2015	31/12/2016
6	EQUIPIER	Brevet national JSP	13/06/2015	
7	EQUIPIER	Secourisme	10/07/2015	31/12/2016
8	EQUIPIER	Désincarcération	27/10/2015	31/12/2016
9	EQUIPIER	EQUIPIER TRANSVERSE	13/06/2015	
10	EQUIPIER	EQUIPIER INCENDIE	13/06/2015	
11	EQUIPIER	EQUIPIER OPERATIONS DIVERSES	13/06/2015	
12	EQUIPIER	EQUIPIER SECOURS ROUTIERS	27/10/2015	
13	EQUIPIER	STAGE DÉSINCARCÉRATION	15/04/2016	

Fermer



Livret évaluation stagiaire : PSE1

Nom : _____ Prénom : _____

Matricule : | _ | _ | _ | _ | _ |

Stage n° _____ du _____ / _____ au _____ / _____

Lieu : _____

FICHE DE SUIVI DES GESTES – TECHNICITÉ (PSE 1)

Nom : Prénom :

Formation du/...../..... au/...../.....

Lieu

Techniques	Fait	Techniques	Fait
Gestes d'hygiène et d'asepsie		LVA chez un malade	
Lavage des mains		LVA élévation du menton	
Friction des mains		Canule <u>oropharyngée</u>	
Mise en place de gants stériles		DAE	
Retrait de gants usage unique		Ventilation par méthode orale	
Port d'autres équipements de protection anti infectieux		Ventilation par insufflateur manuel	
Nettoyage et désinfection d'un matériel			
Utilisation des détergents et désinfectants		Gestes de soins	
Utilisation des emballages à élimination de déchets		Administration d'oxygène par inhalation	
		Application de froid	
Gestes d'examen		Emballage au moyen d'un pansement stérile	
Gestes complémentaires d'examen		Maintien de pansement	
Interrogatoire de la victime		Pansement	
Mesure de la Pression Artérielle par auscultation		Utilisation d'une bouteille d'oxygène	
Mesure de la Pression Artérielle par palpation		Lot membre arrache	
Mesure de la Pression Artérielle automatique		Aide à la prise de médicaments	
Mesure de la saturation			
Mesure de la température		Positions d'attente	
Recherche d'une détresse vitale		Positions d'attente et de transport	
Repérage en cas de nombreuses victimes		PLS à deux	
		PLS seul	
Gestes de protection et de sécurité			
Dégagements d'urgence		Immobilisations	
		Immobilisation au moyen d'une écharpe	
Gestes d'urgence vitale		Maintien de la tête en position neutre	
Administration d'oxygène par insufflation		Pose de collier cervical	
Aspiration de mucosités		Retrait d'un casque de protection seul	
Compression manuelle directe		Retrait d'un casque de protection à deux	
Garrot			
Pansement compressif		Relevage et brancardage	
Compressions thoraciques (obese et femme enceinte)		Retournement d'urgence à deux sauveteurs	
Compressions thoraciques (nourrisson)		Retournement d'urgence à un sauveteur	
Claques dans le dos (adulte et enfant)		Pont simple	
Claques dans le dos (nourrisson)		Aide à la marche	
Compression abdominale (adulte et enfant)		Chaise portoir	
Compressions thoraciques (MCE adulte)			
Compressions thoraciques (MCE enfant)			
Compressions thoraciques (MCE nourrisson)			
LVA victime assise			

Fiche d'Evaluation Certificative PSE 1

La fiche d'évaluation certificative est utilisée à la fin de la formation et renseignée en utilisant la fiche de suivi du participant qui reflète les évaluations journalières et le niveau d'acquisition des compétences.

Participant : Nom : Prénom :

Formation du/...../..... au/...../.....

Lieu :

COMPETENCES A ACQUERIR		ACQUISE	NON ACQUISE
1	Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures de son autorité d'emploi.		
2	Assurer la protection individuelle et collective		
3	Réaliser un bilan complet et le transmettre		
4	Réaliser les gestes de premiers secours		
5	Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage		
6	Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.		

Le candidat sera déclaré admis :

- s'il a acquis les 6 compétences ci-dessus
- s'il a réalisé toutes les techniques (fiche de technicité)

ADMIS

AJOURNÉ

Signature de l'équipe pédagogique

Signature du candidat

PSE 1

JOUR 1		JOUR 2		JOUR 3		JOUR 4		JOUR 5	
08h00 - 08h15	Accueil organisation du stage	08h00 - 09h00	La victime s'étouffe	08h00 - 10h30	L'arrêt cardiaque	08h00 - 09h00	Relevages et brancardages	08h00 - 12h00	Mise en situation pratique
08h15 - 09h15	Cadre juridique	09h10 - 10h40	Les hémorragies			09h00 - 10h15	Malaises et maladies		
09h15 - 10h30	Protection et sécurité					10h15 - 12h00			
10h30 - 12h00	Hygiène et asepsie	10h40 - 12h00	La victime inconsciente	10h30 - 12h00	Les détresses				
13h30 - 17h30	Les bilans	13h30 - 17h00	La victime inconsciente (suite)	13h30 - 14h30	Les détresses (suite)	13h30 - 17h00		13h30 - 16h30	Mise en situation pratique
				14h30 - 15h30	Le relevage				
				15h30 - 17h30	Atteintes traumatiques				
		17h00 - 17h30	La noyade			17h00 - 17h30	Test OCM	16h30 - 17h30	Nettoyage matériel Colloque

Annexe 19 : Grille d'évaluation pratique "chef d'équipe INC – SPV"



**FORMATION D'ACCES A L'ACTIVITE DE CHEF EQUIPE
DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

MODULE CHEF D'EQUIPE

Une note d'au moins 12 / 20 est exigée pour valider l'épreuve.

EVALUATION PRATIQUE Chef d'équipe INC **Date :**

Thème :

Candidat

Matricule :

Nom :

Prénom :

Evaluateur 1

Nom :

Prénom : Grade :

Signature :

Evaluateur 2

Nom :

Prénom : Grade :

Signature :

Barème de la grille : validé si cases Non acquis < 2 et 3 cases grisées acquises.

Commandement de l'engin incendie	ENTOURER LE CHOIX				Justifications (éventuellement)
	Non évalué	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis	
CRITERES A OBSERVER					
Comprend l'ordre initial et donne les directives adaptées à son équipier					
Respecte les règles de sécurité, Ne réalise pas de gestes dangereux					
Vérifie les EPI et utilise le Matériel adapté					
Respect la chronologie de la manœuvre					
Utilise réglementairement les moyens					
Contrôle et dirige son équipier pour atteindre l'objectif en assurant la sécurité du binôme.					
Rend-compte (contenu & délais)					
Veille à la remise en état du matériel					

/20

Remarques particulières :

Appréciation générale :

Annexe 20 : Grille d'évaluation pratique "chef agrès une équipe SR – SPV"



**FORMATION D'ACCES A L'ACTIVITE
DE CHEF D'AGRES 1 EQUIPE SR - SPV**

EVALUATION PRATIQUE SECOURS ROUTIER

Cette grille est à renseigner pour les stagiaires passant en qualité de chef d'agrès SR et ou VSAV sur Manoeuvre SR.

MISE EN SITUATION PRATIQUE

Date :

Thème :

Candidat

Matricule :

Nom :

Prénom :

Evaluateur 1

Nom :

Prénom : **Grade :**

Signature :

Evaluateur 2

Nom :

Prénom : **Grade :**

Signature :

Critère de validation : Cases « non acquis » < 2 et cases grisées acquises

Commandement de l'engin SR	ENTOURER L'ITEM CORRESPONDANT				Justifications (éventuellement)
	Non Acquis	En cours d'acquisition	Acquis	Maitrise	
CRITERES A OBSERVER					
Prend en compte la situation (racc et/ou prise d'info vers C/A VSAV)					
Réagit face à une situation et met en œuvre ou complète les éléments permettant d'assurer la sécurité du personnel sur le site d'intervention					
Détermine précisément les moyens à mettre en œuvre (vis-à-vis de l'objectif)					
Donne des ordres clairs					
Utilise réglementairement les moyens					
Contrôle l'action de ses binômes					
A constamment le souci de la sécurité					
Rend-compte (contenu & délais)					
Collabore avec les autres intervenants					
Adapte son comportement à la situation & à l'environnement (réactivité)					
Veille à la remise en état du matériel					

Validation: OUI NON

Remarques particulières :

Appréciation générale :

12:\Formation\201_Formation\Gestion de service\Plan de formation SPV\FAA - chef d'agrès\chef d'agrès une équipe Mobile\chef d'agrès SR-Grille d'évaluation pratique Chef agrès SR.doc SR. 1

Annexe 22 : Evaluation du stage par le stagiaire



EVALUATION DE FIN DE STAGE

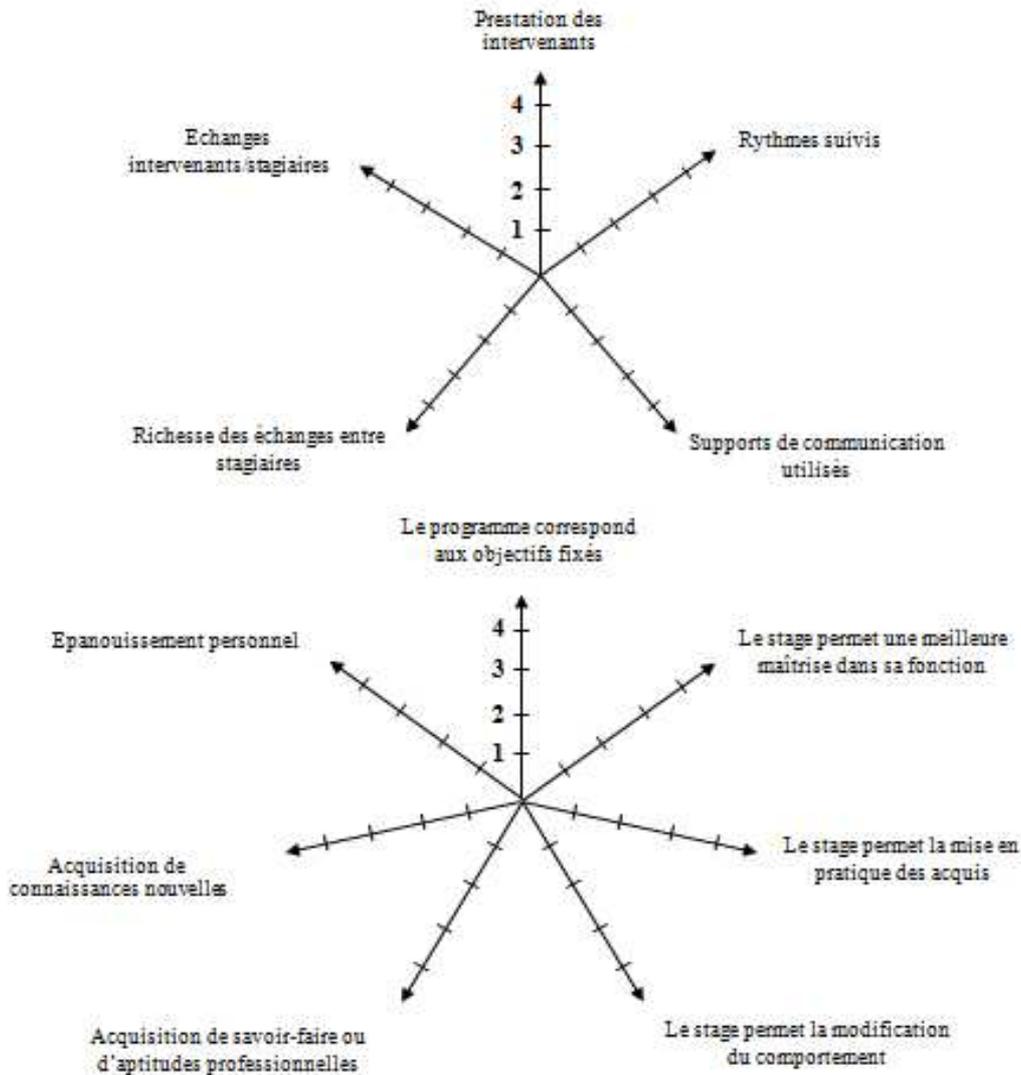
Intitulé de la formation :

Dates de la formation :

Nom - Prénom (facultatif):

Mettez une croix sur chaque branche au niveau qui correspond à votre satisfaction, reliez les points entre eux, puis tournez la page pour apporter des précisions quant à votre ressenti.

4- Très satisfaisant 3- Satisfaisant
2- Passable 1- Médiocre



07/05/2015

Quels sont, selon vous, les points forts du stage ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quels sont, selon vous, les points faibles du stage ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Quelles sont vos suggestions pour améliorer le stage ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

07/05/2015

Annexe 23 : Documents liés à la mise en œuvre de la formation CEPARI

Calendrier FMPA CEPARI 2019

Secteur Gray														
	Effectif du centre	Objectif N	17/02/2019		24/02/2019		03/03/2019		10/03/2019		17/03/2019		24/03/2019	
			Nb SP prévus	GH										
Gray	54	54												
Autrey les Gray	29	12	4	06h	4	10h	4	09h						
Champflite	17	8									4	09h	4	10h
Dampierre/Neuilly	19	9	4	10h	5	09h								
Gy	31	15					5	06h	5	09h	5	10h		
Lavoncourt	20	9							5	10h	4	06h		
Marney	30	14					5	10h			4	11h	5	06h
Valley	32	13					4	11h	4	11h			5	06h
Total CI	178	80	3		3		10		11		17		13	
Bragny	12	5	4	09h	4	11h								
Premaire	15	7	4	11h	4	06h			4	06h			4	11h
Total CPI	42	20	8		8		0		4		4		4	
Total CI+CPI	220	100	11		11		10		15		17		17	

Secteur Lure												
	Effectif du centre	Objectif N	15/05/2019		22/05/2019		02/06/2019		09/06/2019		16/06/2019	
			Nb SP prévus	GH								
Lure	63	63										
Champagny	40	20			5	06h	5	10h	5	15h	5	06h
Berzance	22	9	5	09h					4	06h		
Villereuxel	43	21	5	06h	5	11h	5	06h	5	09h		
Total CI	105	50	10		10		10		14		5	
Claincourt	7	4							4	11h		
Fallon	12	5					5	09h				
Erisey	9	4	5	10h								
La Côte	10	5									5	10h
Mélieux	12	5			4	09h	4	11h				
Planche Bas	16	5	4	11h							4	09h
Planche les Mores	10	5			5	10h						
Total CPI	78	38	9		9		9		8		8	
Total CI+CPI	181	88	19		19		19		22		13	

Secteur Héricourt										
	Effectif du centre	Objectif N	13/10/2019		20/10/2019					
			Nb SP prévus	GH	Nb SP prévus	GH				
Héricourt	54	54								
Champsey	5	4	4	06h						
Elboeuf/Belverne	9	4	5	09h						
Saulnot	12	5	4	10h	4	09h				
Villers/Saulnot	10	5			5	10h				
Total CPI	37	18	13		9					

Secteur Luxeuil												
	Effectif du centre	Objectif N	15/01/2019		20/01/2019		27/01/2019		03/02/2019		10/02/2019	
			Nb SP prévus	GH								
Luxeuil	83	83										
Faucogney	25	12	4	10h	4	09h	4	10h				
Fougerolles	31	15			4	11h	4	06h	4	09h	4	09h
Passavant	27	12	4	09h	4	10h	4	06h				
Randouap	29	15	3	06h	4	06h	4	11h	4	10h	4	10h
Total CI	112	54	11		11		11		8		8	
Aulvillers	15	5							4	06h	4	06h
Curbaney	15	5	5	11h								
Vauvillers	5	3	2	06h								
Total CPI	34	17	7		4		4		4		4	
Total CI+CPI	146	71	18		15		15		12		12	

Secteur Vesoul																
	Effectif du centre	Objectif N	15/01/2019		20/01/2019		27/01/2019		03/02/2019		10/02/2019		17/02/2019		24/02/2019	
			Nb SP prévus	GH												
Vesoul	119	119														
Charmoy	25	12	5	10h	4	10h										
Fontaines	20	14			3	06h	3	11h								
Granges	12	6			4	06h	4	06h								
Morfontaine	27	11									4	11h	4	06h		
Port-sur-Arroux	40	20	5	06h	5	11h	3	10h								
Reigny	20	10							3	06h	3	06h	4	11h	4	06h
Thoiry	15	7			4	11h										
Total CI	174	89	15		16		10		7		7		8		8	
Charmoy (2)	14	7														
Leventot (2)	25	11					4	06h	4	11h						
Fontaines (2)	12	6					5	10h								
Granges (2)	12	6														
Reigny (2)	20	10	3	06h	3	06h			4	11h			4	06h	4	10h
Total CPI	88	40	8		7		9		8		4		4		4	
Total CI+CPI	262	129	23		23		19		15		12		12		12	

Lieu de formation : CIP..... Période : du.....au.....

Matériels	Présence à l'arrivée au CIP		Présence au départ du CIP		Observations
	oui	non	oui	non	
Trousseau de clés :					
1 clef porte gauche					
1 clef porte droite					
1 clef rideau jaune coté hayon					
1 clef coffret électrique coté hayon					
2 clefs cadenas coffre ARI sur le toit					
Partie intérieure cellule :					
2 supports hayon					
2 bancs bois					
2 sangles de fixation					
1 enrouleur avec câble 380v 30m					
1 appareil à fumée « protect »					
1 bidon produit à fumée					
4 cônes de signalisation					
1 médecine ball					
Partie toit cellule :					
4 dossards ARI fenzy					
4 détecteurs d'immobilité (dräger)					
10 bouteilles 300 b					
4 masques panoramiques					
4 mains courantes escalier					
Partie hayon :					
1 livret (classeur bleu) « livret pédagogique et technique »					
1 tv pour caméra					
1 synoptique du parcours					
1 sonorisation intégrée avec CD					
4 feutres pour tableau blanc					
1 tableau gestion reconnaissance					
1 oxymètre de pouls					
1 caisse à outil :					
- 1 clef de 13 plate à cliquet					
- clips plastiques pour grille					
- 2 sangles					

Prise en compte le :

Prise en compte le :

Par :

Par GGR :

Signature :

Signature :

Date :	Heure :	Lieu de formation :
--------	---------	---------------------

NOM	Prénom	Grade	Centre	Matricule

SPP		SPV		Fc Max voir tableau verso
<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

Fc T-5' (fréquence cardiaque 5' avant le passage : dite de Repos)	
Fc S (fréquence cardiaque de sortie)	
Fc S+2' (fréquence cardiaque 2' après la sortie : dite de Récupération)	

Motif de l'établissement de la fiche incident :

- arrachage de masque rythme ventilatoire > à 35 mvts/min

Stagiaire vu par SSSM	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Stagiaire évacué sur CH	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Fiche incident faxé au CODIS	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Chef de centre du lieu de formation informé	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

FORMATEUR
(Grade, nom, prénom, signature)

CEPARI/SDIS70/Fiche Incident

Tout incident majeur entraîne l'établissement d'une fiche « incident CEPARI »

Incident « mineur »			
Gestes imprécis	Questionnement et réponse incertaine	Transpiration accrue	Manque de concentration
Incident « majeur » (fiche incident à remplir)			
Arrachage de masque		Rythme respiratoire élevé (sup 35 mvts/minute)	



MF / GB / N° : 2018 - 92
 Groupement gestion des risques
 Affaire suivie par : CDT Matthieu FAURE
 N° de poste : 03.84.96.76.17

Note de service

Vesoul, le 06 AVR. 2018

Objet : liste des formateurs caisson feu

Vu la formation et les attestations de formateurs en simulateur feux réels RISC/CLIF effectuée par la société PSC au SDIS 70 du 23 novembre au 04 décembre 2015, et du 19 au 30 mars 2018

La présente note fixe la liste des personnels habilités à enseigner les formations « caisson feu » :

CIS	Grade	Nom	Prénom
ETAT-MAJOR	Ltn	BOISSON	Martial
	Sch	DEBIEF	Cédric
GRAY	Adc	BONNOTTE	Franck
HERICOURT	Ltn	TAILLARD	Rodolphe
LURE	Adc	KINET	David
LUXEUIL	Adj	AUGIER	Pascal
VESOUL	Sap	BOISSON	Dorian
	Sch	DAZIN	Pierre
	Adc	FLEYTOUX	Jean-François
	Sch	NOEL	Jérémie
	Adc	PARIS	Bertrand
	Sch	PATTON	Fabien
	Ltn	ROSSI	Emmanuel
	Sch	TAILHARDAT	Jérémy
Sch	TRANCHEVEUX	Olivier	

Le directeur,

Colonel Fabrice TAILHARDAT

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement
 Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC - BP 40005 - 70001 VESOUL Cedex
 Téléphone : 03.84.96.76.00 - Télécopie : 03.84.96.76.18 - Courriel : sdis70@sdis70.fr

Liste des points de contrôle du dispositif

Date du brûlage: Intitulé de la formation :

Environnement :

- Périmètre de sécurité matérialisé..... oui non
- Absence de personne autre que les stagiaires dans le périmètre de sécurité..... oui non

Communication et prompt secours :

- Mise en place du code de communication entre les formateurs..... oui non
- Vérification du matériel de lers secours (oxygénothérapie, DSA, kit brulstop)..... oui non
- Moyens d'alerte (ANTARES et TU)..... oui non

Vérification du caisson :

- Essai et bon fonctionnement des commandes de l'exutoire..... oui non
- Ecran de cantonnement présent et en bon état..... oui non
- Essai et bon fonctionnement de la porte de la zone feu..... oui non
- Essai et bon fonctionnement des portes arrières..... oui non
- Essai et bon fonctionnement de la porte latérale arrière..... oui non
- Essai et bon fonctionnement de la porte latérale avant..... oui non
- Essai et bon fonctionnement de l'ouvrant latéral gauche..... oui non
- Issues libres de tout encombrement et non verrouillées..... oui non
- Mise en place de l'enregistreur de données..... oui non
- vérification du bon fonctionnement thermocouples..... oui non

Combustible et foyer de démarrage :

- La charge : 2 palettes maximum ou 40kg..... oui non
- Foyer de démarrage : petits bois, carton, journaux..... oui non

Moyens hydrauliques :

- Mise en place de 2 LDV sur FPT (une pour l'opérateur à l'intérieur et une à l'extérieur).. oui non
- Vérification plein de la tonne..... oui non
- Essai pompe..... oui non

EPI :

- Formateurs et stagiaires : veste textile, sur pantalon, bottes de feu, cagoule, casque F1+
Bavolet + protection de casque, gants d'attaque..... oui non
- Formateurs et stagiaires : ARI avec pression d'engagement vérifiée..... oui non
- Hydratation des formateurs et des stagiaires effectuée..... oui non

Formateurs :

- Présence de 3 formateurs CLIF..... oui non

Autorisation du brûlage : oui nonObservation(s) :Grade, Nom, Prénom et signature du DIREX

Date :

Nom du DIREX :

Intitulé de la formation :

- Module équipier incendie SPV
- Module chef d'équipe SPV/SPP
- FMIPA chef d'agrès tout engin SPV/SPP
- FMIPA CAISSON SPV/SPP
- FI SPP
- Autres : Précisez

Noms des formateurs :

- F1 :
- F2 :
- F3 :

Conditions météo :

- Température :
- Vent :
- Humidité :

Brûlage :

- Heure de début :
- Heure de fin :
- Charge utilisée :
- Nombre de recharges

Compte rendu sommaire du brûlage : (difficultés rencontrés, problèmes matériels...)

Date :	Heure :	Intitulé de la formation :		
NOM	Prénom	Grade	Centre	Matricule

Statut	
SPP <input type="checkbox"/>	SPV <input type="checkbox"/>

Motif de l'établissement de la fiche incident :

- Panique avec arrachage de masque
- Stress thermique
- Brûlure
- Autres (précisez) :

Stagiaire vu par SSSM*	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si « oui », précisez :	<input type="checkbox"/> ISP	<input type="checkbox"/> MSP
Stagiaire évacué sur CH*	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Fiche incident transmise au CODIS	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Chef de centre du CI de rattachement informé	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

* : en cas d'incident nécessitant la présence du SSSM ou un transport sur un CH, cette fiche doit-être obligatoirement transmise au CODIS.

Directeur d'exercice
(Grade, nom, prénom, signature)

ANNEXE 25 : Prise en charge des frais des actions de formation au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)

S'agissant du financement, l'établissement public prend en charge les frais inhérents aux actions de formation dans les conditions ci-dessous :

Type de formations	Sur temps de travail ¹	Prise en charge financière par le SDIS 70				Utilisation d'un véhicule de service
		Frais pédagogiques ²	Frais de déplacements ³			
			Hébergement ⁴	Repas ⁵	Indemnités km ⁶	
Formations relevant du socle de connaissances et compétences, mentionnées à l'article L6121-2 du code du travail	Oui	50 % du coût de la formation plafonné à 2000 euros	Oui	Oui	Oui	Sous réserve de l'accord de l'employeur
Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	Oui	50 % du coût de la formation plafonné à 2000 euros	Oui	Oui	Oui	Sous réserve de l'accord de l'employeur
Formations permettant l'acquisition d'un diplôme, titre ou certification inscrite au RNCP	Oui	50 % du coût de la formation plafonné à 2000 euros	Oui	Oui	Oui	Sous réserve de l'accord de l'employeur
Actions permettant de prévenir des situations d'inaptitude à l'exercice des fonctions	Oui	50 % du coût de la formation plafonné à 2000 euros	Oui	Oui	oui	Sous réserve de l'accord de l'employeur
Actions permettant un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience	Oui	50 % du coût de la formation plafonné à 2000 euros	Oui	Oui	Oui	Sous réserve de l'accord de l'employeur
Préparations aux concours et examens	Oui	50 % du coût de la formation plafonné à 2000 euros	Oui	Oui	Oui	Sous réserve de l'accord de l'employeur

¹ dans la limite du crédit d'heures du CPF. Si la durée de la formation est supérieure au crédit d'heures que détient l'agent sur son CPF, ce dernier complètera par des congés ou RTT.

² sur présentation de pièces justificatives des dépenses engagées par l'agent. Rappel : En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie d'une formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques à la hauteur de ce qu'il a perçu.

³ sur présentation de pièces justificatives des dépenses engagées par l'agent, dans la limite du crédit d'heures CPF.

⁴ lorsque le déplacement entre la résidence administrative et le lieu de formation est au moins égal à 70 kms et conformément au barème en vigueur fixé par arrêté ministériel.

⁵ plafonné à 11 euros.

⁶ lorsque le déplacement entre la résidence administrative et le lieu de formation est au moins égal à 40 kms et conformément au barème en vigueur fixé par arrêté ministériel.



**COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
ETAT DES FRAIS**

Nom : Prénom :
 Formation réalisée dans le cadre du CPF :
 Lieu :
 Date(s) :
 Résidence administrative :
 N° compte bancaire
 Utilisation d'un véhicule de service OUI NON

FRAIS PÉDAGOGIQUES

*Pris en charge par la SDIS à hauteur de 50 % du coût de la formation plafonné à 2000 euros
 Sur présentation de pièces justificatives des dépenses engagées par l'agent
 (Délibération du conseil d'administration du SDIS CA-2019-30 du 13 mai 2019)*

	Montant payé par l'agent	Montant pris en charge par le SDIS (1)
Frais pédagogiques		

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Hébergement

Lorsque le déplacement entre la résidence administrative et le lieu de formation est au moins égal à 70 kms et conformément au barème en vigueur fixé par arrêté ministériel (Délibération du conseil d'administration du SDIS CA-2019-30 du 13 mai 2019)

	Montant forfaitaire (nuitée + petit déjeuner)	Nb de nuitées payées par l'agent	Montant à rembourser à l'agent
Taux de base	70€		
Grandes villes* et communes de la Métropole du Grand Paris	90€		
Commune de Paris	110 €		
TOTAL (2) (Joindre les justificatifs)			

**Communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants*

Repas (Délibération du conseil d'administration du SDIS CA-2019-30 du 13 mai 2019)

	Nombre de repas payés par l'agent	Montant pris en charge par le SDIS <i>Plafonné à 11 euros par repas</i>	Montant à rembourser à l'agent
Déjeuner			
Diner			
TOTAL (3) (Joindre les justificatifs)			

Transport (aller/retour) avec un véhicule personnel

Lorsque le déplacement entre la résidence administrative et le lieu de formation est au moins égal à 40 kms et conformément au barème en vigueur fixé par arrêté ministériel (Délibération du conseil d'administration du SDIS CA-2019-30 du 13 mai 2019)

Puissance fiscale du véhicule (en CV)	Immatriculation du véhicule	Indemnité kilométrique applicable (barème ci-dessous)	Kilomètres effectués Km	TOTAL (4)
.....CV€Km€

Barème des indemnités kilométriques (en euros) en France Métropolitaine

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
Véhicule de 5CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,50	0,29

Transport en commun (joindre les justificatifs) :
(Décret N°2001-654 du 19/07/2001)

	Montant payé par l'agent
SNCF	
Métro	
TOTAL (5)	

Frais Divers (joindre les justificatifs) :
(Décret N°2001-654 du 19/07/2001)

	Montant payé par l'agent
Frais de stationnement	
Frais d'autoroute	
TOTAL (6)	

MONTANT TOTAL payé l'agent (TOTAL1+2+3+4+5+6) : €

Je certifie exact les éléments renseignés dans le présent document et je demande le remboursement des frais détaillés ci-dessus.

A....., le.....

Signature du demandeur,

Vérfié et arrêté à la somme de :

.....
.....
.....

Le supérieur hiérarchique de l'agent	Le Chef de Groupement Gestion des Risques	Le Directeur Départemental

ANNEXE 26 : Fiche incident sur site du plateau technique de formation (extrait du RI du plateau technique de formation)

SDIS 70 <small>Service de Secours Municipaux</small>	ANNEXE N°4 Fiche incident Plateau Technique
--	--

Date :	Heure :	Intitulé et N° de la formation :		
NOM	Prénom	Grade	Centre	Matricule

Statut	
SPP <input type="checkbox"/>	SPV <input type="checkbox"/>

Motif de l'établissement de la fiche incident :

Panique avec comportement dangereux (arrachage de masque,...)

Stress

Brûlures (Précisez la localisation et la surface)

Chute

Malaise

Si incident CEPARI

Fréquence cardiaque à T - 5' (fréquence cardiaque 5' avant le passage : dite de Repos)	/ mn
Fréquence cardiaque de sortie CEPARI (fréquence cardiaque S)	/ mn
Fréquence cardiaque S+2' (fréquence cardiaque 2' après la sortie : dite de Récupération)	/ mn

Autres (précisez) :

Stagiaire vu par SSSM*	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si « oui », précisez :	<input type="checkbox"/> ISP	<input type="checkbox"/> MSP
Stagiaire évacué sur CH*	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Fiche incident transmise au CODIS	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Chef de centre du CI de rattachement informé	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Chef du service plateau technique (à défaut cadre du GGR)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

* : en cas d'incident nécessitant la présence du SSSM ou un transport sur un CH, cette fiche doit être obligatoirement transmise au CODIS. Le chef de salle en assure la remontée d'information au chef de colonne de permanence. Pour tout incident mineur la remontée d'information se limitera au Groupement Gestion des Risques.

Compte Rendu Succinct :

Nom, prénom et signature
Responsable pédagogique
 (À défaut le formateur présent)

ANNEXE 27 : Fiche des différentes tâches à accomplir lors des formations au plateau technique de formation (extrait du RI du plateau technique de formation)

ANNEXE N°3	
Liste des différentes tâches à accomplir par les formateurs au sein du plateau technique	
<p><u>Date de la formation :</u> <u>Intitulé et N° de la formation :</u></p>	
<p>⇒ <u>Tâches générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des différents codes d'accès <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Prise en compte des consignes de sécurité <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Prise en compte du matériel premiers secours..... <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 	
<p>⇒ <u>Tâches liées à l'utilisation du hall de cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extinction des lumières <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Fermeture des portes..... <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Fermeture des fenêtres <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Poubelles vidées <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Ordinateur éteint <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Vidéoprojecteur éteint <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Tableaux effacés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 	
<p>⇒ <u>Tâches liées à l'utilisation de la salle de pause :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extinction des lumières <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Poubelles vidées <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Table nettoyée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 	
<p>⇒ <u>Tâches liées à l'utilisation du plateau technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extinction des lumières (remise, tour et toiture pédagogique) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Véhicules remisés <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Portes et fenêtres tour de manœuvre fermées <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Fenêtre de toit toiture pédagogique fermée..... <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Tuiles de la toiture pédagogique correctement replacées..... <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Trappes excavation des balcons fermées <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Exutoire escaliers de la tour fermé <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Portillon d'accès au toit terrasse de la tour fermées <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - ARI (nettoyage + gonflage + remisage)..... <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 	
<p>⇒ Fermer le portail d'accès en dehors des heures de stage</p>	
<p><u>Observations :</u></p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px; width: 100%;"></div>	<p><u>Noms, prénoms et signatures des formateurs</u></p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px; width: 100%;"></div>

ANNEXE 28 : Tarification des actions de formation de développement professionnel continu (DPC)

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L.1424-27 et L.1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'avis favorable rendu par les membres des commissions des finances, du personnel, des équipements et des infrastructures lors de la réunion du 23 janvier 2019.

Après avoir entendu les précisions données par Madame Edwige **EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

A titre liminaire, il convient de rappeler que le SDIS 70 est équipé depuis 2014 d'un centre de simulation haute-fidélité qui donne aujourd'hui entière satisfaction tant dans la formation initiale des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires (ISPV), que dans le maintien et la progression de leurs compétences.

Au regard des compétences détenues par le pôle « formation » du SSSM 70 et dans le souci d'optimiser l'emploi du centre de simulation, le SDIS 70 a étudié la possibilité d'ouvrir les formations à des publics extérieurs et, plus particulièrement, l'usage qui pourrait en être fait dans le cadre de l'obligation de formation des professionnels de santé par le biais du programme national de Développement Professionnel Continu (DPC).

En effet, tout professionnel de santé (soit 1,7 millions de personnes) est désormais soumis à une obligation de formation continue et doit ainsi participer à au moins une action de DPC tous les 3 ans. L'agence nationale du DPC met donc en ligne un catalogue d'offres de formation dans des domaines très variés de la santé. Les organismes de formation labellisés peuvent déposer des actions de formation qui, après validation par l'agence, sont inscrites au catalogue en ligne. Les professionnels concernés peuvent alors s'inscrire librement sur une action correspondant aux objectifs prioritaires qui les concernent.

Les organismes de formation fixent le tarif de leurs formations et l'agence nationale DPC effectue le règlement des organismes une fois les actions de formation réalisées.

Un dossier a donc été déposé en 2017 auprès de l'agence nationale DPC. En 2018, le SDIS 70 a obtenu une accréditation et par là même, la possibilité d'inscrire des formations au catalogue national.

Le SDIS a donc dorénavant la possibilité de proposer :

- des formations à l'urgence, pour les médecins généralistes et les médecins urgentistes,
- des formations aux Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE) pour les médecins, les infirmiers et autres professionnels de santé sans restriction.

Si le public visé pour l'urgence vitale est restreint, le champ des professionnels pouvant être sollicités est plus large en ce qui concerne les SSE. Concernant cette thématique, ce type de formation pourra être proposé aux infirmiers des SDIS des départements limitrophes ou même géographiquement plus éloignés.

A ce jour, 5 journées de formations à l'urgence (organisées par groupe de 6 apprenants), à destination des médecins généralistes, sont programmées pour 2019. Au regard des coûts de réalisation de ce type de formation estimés par le SDIS, il conviendrait de proposer un tarif de 650 euros TTC par personne formée pour une journée.

Concernant les formations SSE qui demandent une logistique et des moyens humains plus importants, il est envisagé d'organiser ce type de formations au plateau technique afin de disposer d'un espace de travail et de structures suffisantes pour l'accueil de 15 à 20 stagiaires. Compte tenu des coûts de réalisation évalués par le SDIS, il conviendrait de proposer cette prestation au tarif de 800 euros TTC par personne, la formation se déroulant sur 2 jours.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir fixer le tarif des formations proposées par le biais de l'agence nationale du DPC comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Formation à l'urgence,
pour les médecins généralistes
et les médecins urgentistes | ☞ 650 euros TTC par personne
formée sur 1 journée |
| - Formation aux Situations Sanitaires
Exceptionnelles (SSE)
pour les médecins, les infirmiers et
autres professionnels de santé sans
restriction | ☞ 800 euros TTC par personne
formée sur 2 journées |

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, **à l'unanimité**, le tarif des formations proposées par le biais de l'agence nationale du DPC comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Formation à l'urgence,
pour les médecins généralistes
et les médecins urgentistes | ☞ 650 euros TTC par personne
formée sur 1 journée |
| - Formation aux Situations Sanitaires
Exceptionnelles (SSE)
pour les médecins, les infirmiers et
autres professionnels de santé sans
restriction | ☞ 800 euros TTC par personne
formée sur 2 journées |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 00.

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

070-267000012-20190213-CA-2019-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 28/02/2019